

TRAFFIC

R A P P O R T

AOÛT 2016

LES FLUX ET LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION DU BOIS : LE CAS DU CAMEROUN

Denis MAHONGHOL, Stéphane RINGUET, Jervais NKOULOU, Georges AMOUGOU
ONDOUA, Hing Keong CHEN.





RAPPORT TRAFFIC

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des animaux et plantes sauvages, est la principale organisation non-gouvernementale qui s'occupe au plan mondial des espèces animales et végétales sauvages dans un contexte marqué à la fois par les nécessités de conservation de la biodiversité et du développement durable. TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'UICN.

La reproduction de matériel figurant dans ce rapport nécessite l'autorisation écrite de l'éditeur.

La désignation des entités géographiques dans cette publication, ainsi que la présentation de ce matériel, ne laissent en aucun cas supposer de l'expression de l'opinion de TRAFFIC ou de ses organisations de soutien, que ce soit au sujet du statut juridique d'un pays, d'un territoire, ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

Les opinions des auteurs exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du réseau TRAFFIC, du WWF ou de l'UICN.

Publié par TRAFFIC, Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume Uni

© TRAFFIC 2016. Tous droits réservés.

ISBN N° : 978-1-85850-400-1

Citation suggérée : Mahonghol, D., Ringuet, S., Nkoulou, J., Amougou, O. G., et Chen, H. K. (2016). *Les flux et les circuits de commercialisation du bois : le cas du Cameroun*. Edition TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume-Uni.

Photographie principale de la page de couverture : Bois empilé au parc SEPBC du port de Douala en attente d'exportation.

Photos secondaires du haut vers le bas :

- 1) grumier entrant au parc à bois SEPBC du port de Douala;
- 2) wagon de bois entrant au parc à bois SEPBC par voie ferrée;
- 3) bateau amarré au port de Douala.

Crédits photos :

Stéphane Ringuet / TRAFFIC.

LES FLUX ET LES CIRCUITS DECOMMERCIALISATION DU BOIS : LE CAS DU CAMEROUN

Denis Mahonghol, Stéphane Ringuet, Jervais Nkoulou,
Georges Amougou Ondoua et Hin Keong Chen.



© Jervais Nkoulou/TRAFFIC

Parc à bois à l'intérieur d'une concession forestière,
Cameroun.

Réalisé avec le soutien technique de TRAFFIC, une Alliance stratégique
du WWF et de l'UICN

Financé par le WWF France et l'OIBT dans le cadre de la mise en œuvre du
projet TFL-PD 003/09/Rev.2(M)



TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network



TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	iv
Liste des figures	v
Liste des cartes	vi
Liste des acronymes et des abréviations	vii
Remerciements	xi
Résumé	xii
Executive summary	xviii
Introduction et contexte	1
Justification de l'étude	6
Objectif de l'étude	7
Méthode	9
Résultats	14
Production forestière industrielle	14
Transformation industrielle du bois	21
Introduction	21
Exportations	23
La fiscalité forestière	29
Comptabilisation de la valeur du bois en termes de revenus générés pour les communes et les communautés locales	38
Contrôle forestier et exploitation forestière illégale	40
Le contrôle forestier	40
Le marché domestique du bois : évaluation et impact dans le circuit de commercialisation	62
Le Cameroun et l'Accord de Partenariat Volontaire (APV)	63
Conclusion	70
Recommandations	75
Références bibliographiques	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Formations forestières du Cameroun et superficies associées	1
Tableau 2 : Présentation du domaine forestier national	2
Tableau 3. Acteurs rencontrés dans les régions de l'Est et du Littoral	11
Tableau 4 : Volumes moyens exploitables par hectare et par essence (en m ³)	14
Tableau 5 : les dix essences forestières les plus exploitées et exportées en 2010 au Cameroun avec les volumes associés en m ³	14
Tableau 6 : Comparaison entre les volumes autorisés et les volumes abattus (m ³) entre 2000 et opportunités du contrôle forestier au Cameroun	16
Tableau 7 : Exportation camerounaises des grumes (m ³) par destination (2004 à 2012)	24
Tableau 8: Volumes d'exportations (m ³) par type de produits transformés de 2004 à 2012	26
Tableau 9 : Les dix principaux pays importateurs des sciages (m ³) camerounais de 2004 à 2012.	26
Tableau 10 : Pistes de refonte de la taxation forestière et effets attendus	36
Tableau 11 : Structures en charge du contrôle forestier et faunique au Cameroun	41
Tableau 12 : Types de contrôles des ressources forestières et fauniques au Cameroun	42
Tableau 13 : Infractions constatées pour tous les types de titres d'exploitation forestière de 2010 à 2011	51
Tableau 14 Chiffres d'affaires et profits (en F CFA) totaux et par mètre cube générés en un an (juin 2008 à juillet 2009) par le secteur du sciage informel.	55
Tableau 15 : Acteurs bénéficiaires des activités illégales	55
Tableau 16: Exemples de forces, faiblesses, menaces et opportunités du contrôle forestier au Cameroun	61
Tableau 17: Types de produits rencontrés dans le marché local du bois au Cameroun	62

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Statistiques d'abattage (%) sur DF10 par province entre 2001 et 2011	10
Figure 2 : Aire géographique de l'étude et sites visités.	12
Figure 3 : Production nationale de grumes en m ³ de 2005 à 2012 par type de titres	18
Figure 4 : Evolution du volume de grumes exportées par le Cameroun de 2004 à 2012.	23
Figure 5 : Schéma de collaboration entre les acteurs du contrôle forestier	44

LISTE DES CARTES ET ENCADRES

Carte 1.

Circuits réguliers de transport et de commercialisation du bois au Cameroun 20

Carte 2.

Foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale au Cameroun 57

Encadré 1 :

Les processus AFLEG et APV/FLEGT au Cameroun 4

Encadré 2 :

Les innovations de l'arrêté conjoint N° 007/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines. 31

Encadré 3 :

Extrait des sanctions liées aux infractions forestières au Cameroun 37

Encadré 4 :

Le phénomène chinois 46

Encadré 5 :

Relation entre le développement des grilles de légalité du Cameroun et le référentiel d'évaluation de la légalité des opérations forestières, de la transformation et du commerce des bois, établi par le WWF-GFTN et TRAFFIC 65

Encadré 6 :

Transit du bois : éléments de recommandations de l'étude de Lewis (2011) 68

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

AAC.....	Assiette Annuelle de Coupe
ADMTB.....	Attestation de Détenion de Matériel de Transformation de Bois
AEB.....	Autorisation d'Enlèvement de Bois
AFLEG.....	Africa Forest Law Enforcement and Governance (Application des Règlements Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux)
AHA.....	Annual Harvesting Area (Assiette Annuelle de Coupe)
ALPICAM.....	Alpi Pietro et Fils Cameroun SARL
AME.....	Aménagement
APV.....	Accord de Partenariat Volontaire
ARB.....	Autorisation de Récupération de Bois
BAfD.....	Banque Africaine de Développement
BDT.....	Bordereau De Taxation
BNC.....	Brigade Nationale de Contrôle
BM.....	Banque Mondiale
BRC.....	Brigade Régionale de Contrôle
CAB.....	Cabinet du Ministre
CCNUCC.....	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCS.....	Comité Conjoint de Suivi
CDB.....	Convention sur la Diversité Biologique
CED.....	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEFAID.....	Centre pour l'Education, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun
CEFDHAC.....	Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CEMAC.....	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEQTB.....	Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois
CEW.....	Cameroon Environmental Watch (une ONG camerounaise)
CFC.....	Compagnie Forestière du Cameroun
CIFOR.....	Centre for International Forestry Research (Centre International pour la Recherche Forestière)
CIME.....	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CIRAD.....	Centre International pour la Recherche Agronomique et le Développement
CITES.....	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
CLCC.....	Cellule de Lutte Contre la Corruption
COMCAM.....	Commerce Cameroun
COMIFAC.....	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CTFC.....	Centre Technique de la Forêt Communale
DF.....	Domaine Forestier
DFNP.....	Domaine Forestier Non Permanent
DFP.....	Domaine Forestier Permanent
DGE.....	Direction des Grandes Entreprises
DGI.....	Direction Générale des Impôts
DIT.....	Douala International Terminal (Terminal international de Douala)
DME.....	Diamètre Minimum d'Exploitation
DPT.....	Direction de la Promotion et de la Transformation
EBR.....	Equivalent Bois Rond
ECAMPLACAGE.....	Entreprise Camerounaise de Placage
EGIS.....	Groupe de conseil et d'ingénierie dans les domaines des transports, de la ville, du bâtiment, de l'industrie, de l'eau, de l'environnement et de l'énergie

EIA.....	Environmental Investigation Agency (une ONG internationale)
ERW	Equivalent Round Wood (Equivalent Bois Rond)
EU.....	<i>European Union</i> (Union Européenne)
FAO	<i>Food and Agriculture Organisation of United Nations</i> (Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation)
FCFA	Francs des Communautés Financières d'Afrique
FCPF.....	<i>Forest Carbon Partnership Funds</i> (Fonds pour le Partenariat du Carbone Forestier)
FEICOM	Fonds d'Equipeement Inter Communal
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
FMU.....	Forest management Unit (Unité Forestière d'Aménagement)
FOB	Free On Board
FORAFRI.....	Programme de capitalisation et transfert des résultats des recherches menées dans les forêts denses humides d'Afrique)
GFTN.....	Global Forest and Trade Network (Réseau international Forêt et Commerce du WWF)
GFW	Global Forest Watch (un système de suivi forestier et d'alerte dynamique en ligne)
GIS.....	Geographical Information System (Système d'Information Géographique)
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération internationale allemande pour le développement)
GLIN	Global Legal Information Network (Réseau mondial sur l'information légale)
GPS.....	Global Positioning System (Système de Positionnement Géographique)
GRUMCAM.....	Société des Grumes du Cameroun
IBC	Industrie du Bois Camerounais
IRR.....	Initiatives à Résultats Rapides
IT	Information Technology (Technologie de l'Information)
ITTO	International Tropical Timber Organization (Organisation Internationale des Bois Tropicaux)
IUFRO.....	International Union of Forest Research Organizations (Union International des Organisations de la Recherche Forestière)
JADE.....	Journaliste en Afrique pour le Développement
JMN.....	Jean Marie Noiraud Consulting
LVD	Lettre de Voiture des bois Débités
MESURE	Meilleur suivi du rendement fiscal
MIB	Marché Intérieur du Bois
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDEF	Ministère de la Défense
MINEF.....	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEFI	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEP.....	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature
MINEPDED.....	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFI	Ministère des Finances
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINPAT	Ministère de la Programmation et de l'Administration Territoriale
NIMF	Normes d'Intervention en Milieu Forestier

TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USD	United States Dollar
UTB	Unité de Transformation du Bois
VC.....	Vente de Coupe
VPA	Voluntary Partnership Agreement (Accord de Partenariat Volontaire)
VSS	<i>Volume of Standing Sales</i> (Vente de Coupe)
WIJMA	Groupe familial néerlandais <i>G. Wijma & Zonen B.V.</i> dans le secteur forestier
WRI.....	<i>World Research Institute</i> (Institut des ressources mondiales, une ONG internationale)
WWF.....	<i>World Wide Fund for Nature</i> (Fonds mondial pour la Nature, une ONG internationale)

REMERCIEMENTS

La conduite du projet « renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun » et partant de cette étude, a bénéficié d'une expertise substantielle et diversifiée au niveau régional et international. Notre sincère et profonde gratitude va à l'ensemble des collègues ci-après pour leur implication dans la mise en œuvre de ce projet, ainsi que dans la révision et la relecture du présent rapport issu de cette étude : Paulinus Ngeh, Donald Kigham, Louisette Ngo Yebel (TRAFFIC Afrique Centrale) ; Roland Melisch, Richard Thomas, Julie Gray, Katherine Robinson (TRAFFIC International) ; Germain Ngandjui, Barthélémy Ondoua (WWF Cameroun) ; Jean Bakouma, Jochen Krimphoff et Laurence Tourneux (WWF France). La finalisation des cartes issues de l'étude a été rendue possible grâce à Duclair Mbouna (WRI) à qui nous exprimons également notre gratitude.

Nous tenons aussi à exprimer nos vifs remerciements à toutes les personnes ressources rencontrées sur le terrain lors des visites des sites, ou avec qui nous avons échangé à travers les courriers électroniques et qui ont bien voulu répondre à nos questions, notamment : Jeanne Balomog, Jean Paul Belinga, Ghyslaine Arlette Bisso, Jean Marie Kamga, Etienne Mananga Bipoupout, Julien Mbolo Bodo, Joséphine Mekoui épouse Nkoum, Gaston Nkali, André Emmanuel Nna, Stéphane Woapie, (MINFOF, Est) ; Robert Essengue Ekani, Houe, François Issola Dipanda, Rose Kamdem, Jules Wagne, (MINFOF, Littoral) ; Georges Amougou Ondoua (Point Focal MINFOF du projet) ; Flavien Ngibaot (Chef de la BNC) ; Ngwendson Ekema (WIJMA) ; Jeanne Rose Nicaise AZO'O (SEBC) ; André Hilaire Bekolo Nka (CFC) ; Michel-Ange AMBASSA (ALPICAM-GRUMCAM) ; Jean Claude Bounoungou Zibi (Groupe Decolvenaere Cameroun) ; Guy Merlin Ngeunang (GIZ-ProPSFE, Est) ; Alain Ngounzie (GIZ, PADDL) ; Edouard Essiane Mendoula (CIFOR) ; Serge Lamont Adolphe Ondoua (OI) ; Aimé Théodore Nna (CTFC) ; Mathurin Essama Essama (REPAR-CEFDHAC) ; Victor Amougou Amougou (CEFAID) ; Elie Olivier Ngoa Yakam (Consultant Indépendant) ; Mahamat Tairou et Aboubakar Mahaman (Exploitants artisanaux).

Enfin, TRAFFIC remercie le WWF-France et l'OIBT pour leur appui pour le projet TFL-PD 003/09 / Rev.2 (M) qui a offert un cadre de mise en œuvre de cette étude.

RESUME

Entre juin 2012 et août 2013 (avec une période de consolidation des informations allant jusqu'en décembre 2014), une étude des flux et des circuits de commercialisation du bois a été réalisée par TRAFFIC au Cameroun en collaboration avec les intervenants et les partenaires clés du secteur forestier. L'objectif de l'étude est de mettre à disposition l'information du secteur forestier camerounais pour permettre une meilleure compréhension des itinéraires et des flux du commerce du bois au Cameroun, et ainsi de mieux apprécier l'importance et de la dynamique du commerce intérieur et international du bois et ses implications illégales. Ce rapport présente les conclusions et les recommandations de l'étude aux parties prenantes du secteur forestier pour la gestion améliorée des ressources forestières du Cameroun.

Le rapport s'organise autour de cinq parties principales, à savoir : i) un aperçu des ressources forestières du Cameroun, du cadre juridique et législatif (introduction et le contexte); ii) la méthodologie utilisée pour recueillir des données et des informations; iii) les résultats de l'étude qui comprennent, un aperçu des tendances de la production nationale de bois, les circuits commerciaux du bois et les flux, les niveaux actuels de transformation et de l'exportation du bois, de la fiscalité et le contrôle de la filière bois, la promotion de marché intérieur du bois et la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV); iv) des éléments de conclusion et v) des recommandations visant à améliorer l'exploitation, la transformation et le commerce du bois au Cameroun.

L'étude a été menée à travers une approche participative impliquant les acteurs concernés, i.e. du gouvernement (en particulier le Ministère des Forêts et de la Faune-MINFOF), la société civile nationale, la société civile internationale, les institutions scientifiques et de recherche et le secteur privé dans le pays. Cette étude combine un travail d'étude documentaire, de recherche sur le terrain et de consultations au moyen d'entretiens (directs ou semi-structurés) des différents acteurs impliqués dans le secteur forestier camerounais. En outre, une série de réunions ont été organisées par TRAFFIC avec les autorités nationales, les opérateurs privés et les organisations non-gouvernementales (ONG) afin de collecter des données et des informations. Ces informations ont été en partie intégrées dans des cartes thématiques produites par le WRI avec les données de la base de données spatiale du MINFOF-WRI.

Les résultats indiquent globalement que :

La production industrielle de bois au Cameroun fait état des volumes autorisés en augmentation pour des volumes abattus relativement constant, avec une exploitation forestière sélective et extensive, le *Triplochiton scleroxylon* (Ayous) et l'*Erythrophleum ivorense* (Tali) étant les deux principales essences forestières les plus exploitées. En effet, celles-ci représentent plus de la moitié du volume total des dix (10) espèces les plus utilisées au Cameroun que ce soit pour alimenter le marché intérieur ou le commerce international. D'autre part, les prélèvements de bois à l'hectare sont généralement très faibles (moins de 15 m³ de grumes/ha pour une rotation de 30 ans). Les quotas annuels d'exploitation sont trois fois plus élevés que les prélèvements de bois réels. Pour la période 2000-2012, les volumes de bois abattus portés sur les carnets de chantiers (DF10) étaient en moyenne de 31,5% du volume autorisé. Au cours de cette même période, et alors que les volumes autorisés à l'exploitation ont augmenté de façon constante, les volumes effectivement abattus sont restés relativement constants. Les productions nationales de grumes et de produits dérivés sont restées constantes pendant neuf ans (2004-2012) avec des volumes estimés autour de 19,7 millions de m³ et 5,7 millions de m³ respectivement, pour des moyennes annuelles évaluées à 2,19 millions de m³/an et 635 915 m³/an respectivement. Les concessions forestières (Unités Forestières d'Aménagement-UFA: provisoires et définitives) sont de loin la principale source de production de grumes au Cameroun, avec un volume annuel moyen de 180 000 m³ soit 81,60% de la production totale enregistrée pendant la période 2005 à 2012.

La plupart des opérations de contrôle forestier se base sur les circuits de transport et de commercialisation de bois limités et bien établis, connus et assez développés. Cependant, cette étude souligne que le réseau de transport et de commercialisation de bois au Cameroun comprend également les pistes forestières, les routes secondaires et le chemin de fer qui ne sont pas actuellement inclus dans les circuits de transport et de commercialisation actuels. Il est important que ces pistes, routes et chemin de fer soient aussi pris en considération par le MINFOF dans leurs opérations car ils constituent des débouchés commerciaux importants de bois. Le principal point de sortie des bois exploités et commercialisés du Cameroun vers les destinations internationales est le port de Douala.

La transformation industrielle du bois est principalement faite en sciages. De 2004 à 2012 le volume de sciages produit a été estimé à 5,08 millions de m³. Le secteur de la transformation du bois au Cameroun fait face à deux défis, à savoir : i) le besoin d'aller vers une transformation locale plus poussée des bois et; ii) la formalisation du marché intérieur du bois, permettant ainsi de classer et d'intégrer les nombreuses unités de transformation du bois opérant actuellement sur le territoire national.

Les exportations de bois du Cameroun sont principalement orientées vers l'Europe et de plus en plus vers l'Asie. Entre 2004 et 2012, les exportations de grumes ont augmenté de 173% constituées principalement d'*E. ivorensis* (Tali), *Cylicodiscus gabunensis* (Okan), *T. scleroxylon* (Ayous), *Lophira alata* (Azobe) et *Tetraberlinea bifoliata* (Ekop). La Chine (y compris Hong Kong et Taïwan), le Vietnam et l'Italie sont les grands importateurs de grumes du Cameroun au cours de cette même période, la Chine représentant à elle seule 55% de la moyenne annuelle des exportations. D'après les données officielles du MINFOF (COMCAM), toute la production des bois transformés (sciages, contreplaqués, placages et parquets) a été exportée sur la période de 2004 à 2012.

La transformation et l'exportation du bois au Cameroun sont encore confrontées à un certain nombre de défis, notamment: des procédures lourdes et prolongées pour l'enregistrement en tant que transformateur de bois, les faiblesses et les failles juridiques et législatives qui facilitent l'exportation illégale, ainsi que le manque de partage d'informations entre les départements ministériels compétents en particulier le Ministère du Commerce et le MINFOF. Le manque de communication se traduit souvent par l'absence d'enregistrement des entreprises exportatrices de bois dans le système de contrôle et de surveillance du MINFOF. En outre, la procédure d'obtention des Lettres de Voiture des bois Débités (LVD) est également viciée et facilite ainsi le commerce illégal. Enfin, l'étude a observé que les entreprises ne soumettent pas de dossiers de leurs opérations sur une base régulière auprès des services compétents du MINFOF. Le MINFOF est ainsi dans l'impossibilité d'avoir des données précises sur la transformation du bois, et donc de pouvoir surveiller et contrôler cette activité efficacement.

La fiscalité forestière est inefficace, les lois sont faiblement appliquées et ne couvrent pas l'ensemble du secteur. Cela a un impact sur la gouvernance et la gestion durable des forêts. Le système actuel de taxation n'est pas applicable aux petits exploitants forestiers ou artisanaux du secteur informel, ce qui entraîne une perte importante de revenus pour l'État. Les questions de gouvernance dans le secteur peuvent être attribuées à l'implication de nombreuses institutions, la faible coopération interministérielle et l'absence de sanctions dissuasives pour les contrevenants.

Le contrôle forestier doit s'adapter à l'exploitation forestière illégale croissante qui provoque une perte importante de revenus pour l'État. L'exploitation forestière illégale a provoqué une perte estimée à 7 428 milliards de F CFA (11,32 milliards d'Euros) par an à l'Etat du Cameroun. Mais l'efficacité du contrôle forestier reste faible en raison principalement de la faiblesse de la collaboration entre le MINFOF et d'autres organismes gouvernementaux impliqués dans le contrôle des forêts ; des

ressources insuffisantes allouées au contrôle forestier et au suivi des opérations forestières, l'absence de sanctions dissuasives pour les contrevenants, et enfin, la faiblesse dans le suivi des contentieux forestiers. Le Cameroun dispose d'un bon nombre d'outils et de structures de gestion pour le suivi des forêts : MINFOF [Système Informatisé de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF), Système Informatique de Gestion du Contentieux Forestier (SIGICOF), Commerce Cameroun (COMCAM)], Ministère des Finances (MINFI) [(Système pour un meilleur suivi du rendement fiscal (MESURE)), bases de données des Douanes (SYDONIA, NEXUS), Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC), Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) du Ministère des Finances, Société Générale de Surveillance (SGS) ou Douala International Terminal (DIT). Cependant, ces structures et outils sont dispersés dans différents ministères et/ou organisations qui opèrent de façon isolée, rendant inefficace le contrôle de l'exploitation forestière et du commerce du bois. La plupart des cas d'illégalité dans le secteur forestier et de l'exploitation forestière proviennent à différents niveaux de l'administration forestière. Ils comprennent notamment la délivrance de certificats d'exploitation de bois à partir des résultats d'inventaires fictifs et/ou non conformes, l'émission de certificats d'ouverture et de matérialisation des limites des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) et Ventes de Coupes (VC) sans travaux réels sur le terrain, l'allocation des titres de récupération de bois sans délimitation claire de la zone, etc.

Les activités d'exploitation forestière illégales ne sont pas limitées aux UFA, mais elles sont aussi communes dans les domaines agroforestiers et des forêts communautaires. Ce rapport souligne que certaines routes utilisées pour le bois des forêts communautaires et des zones agroforestières sont nouvelles et ne sont pas identifiées dans le réseau actuel d'évacuation du bois défini par le MINFOF.

Cependant, le niveau élevé de corruption au sein de l'administration forestière reste l'obstacle le plus important notamment dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale en partie attribuée à la longue durée des agents de contrôle dans leurs postes d'affectation. Bien que le MINFOF ait initié avec l'aide de la CONAC les mécanismes de lutte contre la corruption, à l'instar des IRR les outils développés restent à pérenniser.

La formalisation et la promotion du marché intérieur du bois sont importantes, parce que le marché intérieur du bois se développe très rapidement et est une source importante d'emploi ainsi qu'une source potentielle de revenus pour l'État.

Le processus APV (Accord de Partenariat Volontaire) a apporté des contributions à l'amélioration de la gouvernance à travers la mise en place d'un certain nombre de mécanismes tels que : la définition des grilles de légalité, la sélection de l'auditeur indépendant (Consortium EGIS / Oréade), le soutien au développement du SIGIF, etc. Cependant, trois ans après la signature de l'APV par le Cameroun, aucun certificat APV FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) n'a été émis par le MINFOF et il est peu probable qu'il en sera émis dans un proche avenir. Le processus APV est confronté à un certain nombre de défis déjà soulignés, notamment la difficulté dans la mise en œuvre des grilles de légalité et la mauvaise collaboration entre les ministères et les organismes impliqués dans l'application des lois forestières.

Les recommandations formulées par cette étude sont :

1. En vue de l'amélioration de la production forestière

A l'attention du MINFOF

- Identifier et octroyer des agréments aux cabinets de consultants ayant l'expertise des inventaires en général et les inventaires d'exploitation spécifiquement afin que ces dernières soient réalisées systématiquement avant toute attribution de titre de concession y compris de récupération de bois pour garantir l'adéquation entre le prélèvement réel des produits ligneux et les quotas annuels à l'exploitation.
- Maintenir le gel de l'attribution des petits titres (AEB, ARB) et trouver des mécanismes pour encadrer leur attribution dans le cadre des projets de développement.
- Créer des liens de fonctionnalité entre les différents outils de suivi de l'activité forestière basés au MINFOF (SIGIF, SIGICOF, COMCAM) et ceux des autres administrations ou partenaires (PSRF, DIT, SYDONIA, SGS, SEPBC...) y compris la base de données CEMAC de manière à suivre les exploitants frauduleux tout au long de la filière.
- Développer des fonctionnalités dans le SIGIF II qui permettront d'intégrer les éléments de chaque plan d'aménagement afin que le suivi puisse être paramétré à la base par concession, y compris les informations du secteur domestique de bois.
- Actualiser le logiciel de COMCAM de manière à ce qu'il puisse faire le lien entre le volume de bois exporté et le titre d'exploitation d'origine.

A l'attention du secteur privé et communautés bénéficiaires des forêts

- Fournir en temps réel aux administrations forestières les données exactes de tous les produits (espèces, volumes) exploités, transformés et exportés directement ou par les tiers (cas des forêts communautaires).

2. En vue de l'amélioration de la transformation industrielle du bois

A l'attention du MINFOF

- Faire un suivi rigoureux de la procédure d'obtention, par les opérateurs forestiers, des certificats d'enregistrement en qualité de transformateur du bois au Cameroun.
- S'assurer du suivi de la transformation faite par les petits exploitants y compris dans les forêts communautaires.
- Renforcer la collaboration avec le Ministère du Commerce pour la validation conjointe des enregistrements des privés en qualité d'exportateurs ou transformateurs de produits bois.
- Mettre en place un mécanisme de dépôt obligatoire des Lettres de Voiture Débités (LVD) par les entreprises forestières pour une consolidation des données de transformation et d'exportation.

A l'attention du secteur privé

- Procéder au dépôt systématique des carnets entrée usine afin de permettre aux services compétents du MINFOF et du MINFI de procéder au recouvrement des taxes y afférentes.

3. En vue de l'amélioration de la fiscalité forestière

A l'attention du MINFOF

- Améliorer la performance du système de recouvrement des taxes et de pénalités de manière à réduire la rentabilité des activités illégales en promouvant la collaboration interministérielle en matière fiscale et en mettant en place une fiscalité pour le secteur du bois domestique.
- S'assurer de la prise en compte à la hausse des sanctions relatives aux infractions forestières dans la nouvelle loi forestière en révision.

4. En vue de l'amélioration du contrôle des opérations forestières et de l'exploitation forestière illégale

A l'attention du MINFOF

- Etablir une plateforme de coordination des différentes administrations concernées par le contrôle et le suivi des activités forestières au niveau national et à l'échelle de chaque région.
- Limiter la procédure de transaction administrative à une période courte (1-3 mois) à défaut de l'éradiquer dans le cadre de la gestion des contentieux forestiers.
- Encourager l'utilisation du Système Informatique de Gestion du Contentieux Forestier (SIGICOF) pour un meilleur suivi du contentieux forestier et du recouvrement des taxes y afférentes.
- Assurer un contrôle effectif de la délimitation des permis et de la réalisation des travaux d'inventaires d'exploitation.
- Mettre en place un mécanisme permettant aux exploitants illégaux de ne pas soumissionner pour de nouvelles attributions et ventes aux enchères tant qu'ils ont des contentieux en instance.
- Elaborer un code éthique et professionnelle pour l'exercice des fonctions de contrôleur forestier, qui permettra d'identifier les agents en marge de la norme (corrompus) et développer des mécanismes de récompense des agents dévoués et loyaux.
- Poursuivre le Projet Intégré de Lutte Contre la Corruption par l'approche d'initiatives à résultats rapide en instituant des missions de suivi sur le terrain, en sensibilisant les outils développés et en signant les Pactes d'Intégrité avec les communautés engagées.
- Sur la base de la carte produite par TRAFFIC sur les « *foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale au Cameroun* », étendre le passage obligé des bois (formel) aux circuits parallèles créés par l'exploitation forestière illégale et par conséquent identifier les nouveaux points de contrôle obligatoires à mettre en place.

5. En vue de la promotion du marché intérieur du bois

A l'attention du MINFOF

- Reconnaître formellement le secteur du bois domestique qui permet de résoudre les besoins intérieurs en bois transformé et l'encadrer à travers notamment la création d'un agrément spécifique à l'exploitation artisanale avec une fiscalité appliquée pour ce secteur.

6. En vue d'une meilleure mise en œuvre de l'APV

A l'attention du MINFOF

- Poursuivre les efforts de développement du système de traçabilité de bois au Cameroun et qui va s'arrimer au Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière de deuxième génération (SIGIF II), afin d'assurer la délivrance des certificats de légalité en cohérence avec l'APV FLEGT signé en décembre 2010 avec l'UE.

A l'attention de la COMIFAC

- Suivre les recommandations de l'étude de Lewis (2011) sur le bois en transit et faire le point sur leur mise en œuvre effective.

EXECUTIVE SUMMARY

Between June 2012 and August 2013 (with a period of consolidation of information until December 2014), a study of timber trade routes and flows was conducted by TRAFFIC in Cameroon in collaboration with relevant stakeholders and partners of the forest sector. The objective of the study is to make information available to the Cameroonian forest sector to help in better understanding of timber trade routes and flows in Cameroon, and then to enhance appreciation of the importance and dynamics of domestic and international trade and its illegal implications. This report presents the findings of this study and recommendations and proposed mechanism for the enhanced management of this resource.

The report is organized in five main parts, namely i) an overview of Cameroon's forest timber resources and relevant legal and legislative framework (introduction and background); ii) the methodology used to collect data and information; iii) study results and findings which include an overview of trends of national timber production, existing timber trade routes and flows, the current levels of transformation and export of timber, timber taxation and control, promotion of domestic timber market and the implementation of the Voluntary Partnership Agreement (VPA); iv) conclusion and v) the recommendations for good governance and enhancement of timber exploitation, transformation and trade.

The study was conducted through a participatory approach involving relevant stakeholders, i.e. from the government (particularly the Ministry of Forest and Wildlife-MINFOF), national civil society, international civil society, and the private sector in the country. This study combine desk work, field research and consultations using interviews (direct or semi-structured) of various actors involved in the timber sector. In addition, a series of meetings were organized with national authorities, private operators and non-governmental organizations (NGOs) to collect data and information. The maps were produced by WRI with data from the spatial database of MINFOF-WRI. The overall results indicate that:

Industrial timber production in Cameroon reported increasing volumes allowed for relatively constant volumes felled through selective and extensive logging, with *Triplochiton scleroxylon* (Ayous) and *Erythrophleum ivorense* (Tali) being the top species harvested. These two species account for more than half of the total volume of the top ten most used species in both the domestic market and for international trade in Cameroon. On the other hand, timber harvests per ha in general are very low (less than 15 m³ of logs / ha for a rotation of 30 years). The annual attributed harvest quotas are three times higher than the actual timber harvests. For the period 2000 to 2012, timber harvested volumes recorded in timber harvesting log (DF10) were on average 31.5% of the permitted volume. It is worth noting that while the permitted harvest volumes have increased steadily the volumes actually harvested have remained relatively constant. National productions of logs and processed timber products have remained constant for nine years (2004-2012) with volumes estimated at around 19.7 million m³ and 5.7 million m³ respectively, for average annual volumes estimated at 2.19 million m³/year and 635 915 m³/year respectively. Forest concessions (Forest Management Units : Provisional and definitive) are by far the largest source of log production in Cameroon, with an average annual volume of 180 000 m³ or 81.6% of the total production recorded for the period 2005 to 2012.

Most controls in forest operations are focused on limited and well established, known and fairly developed **timber and trade routes**. However, as indicated in map 1 (Main timber and trade routes of Cameroon) timber trade routes network in Cameroon also include forest tracks, secondary roads and railways which currently are not included in the limited and well established transportation and

trade routes. It is important this information is also taken into consideration by MINFOF in their operations since they constitute important timber exit points and trade routes from the forest areas. The main exit point of timber harvested and traded from Cameroon to international destinations is the Douala seaport.

Industrial timber processing is principally into sawnwood. From 2004 to 2012 the sawnwood production volume was estimated at 5.08 million m³. The timber processing sector is facing two challenges in Cameroon i) the need to go to an advance local timber processing ; ii) the need to formalize the informal and domestic timber market, and thereby classify and integrate the many timber processing units currently operating in the national territory.

Cameroon timber exports are mainly directed to Europe and increasingly to Asia. The exports of logs has increased between 2004 to 2012 by an average of 173% constituted mainly of *Erythrophleum ivorense* (Tali), *Cylicodiscus gabunensis* (Okan), *Triplochiton scleroxylon* (Ayous), *Lophira alata* (Azobe) and *Tetraberlinea bifoliata* (Ekop). The largest importer of Cameroon logs during the period 2004 to 2012 was China (including Hong Kong and Taiwan), accounting for 55% of the average exports. China is followed by Vietnam and Italy. According to official data of MINFOF (COMCAM), all the production of processed wood (lumber, plywood, veneer and flooring) was exported over the period 2004-2012.

Timber processing and export in Cameroon still faces a number of challenges including: onerous and protracted procedures to register as a timber processor, legal and legislative weaknesses and procedural flaws that facilitate illegal exportation, and the lack of information sharing between relevant agencies especially the Department of Trade and MINFOF. The lack of communication frequently results in some companies exporting timber without it being recorded in the control and monitoring system of MINFOF. In addition, the procedure for obtaining permits for sawnwood transportation is also flawed and thereby facilitates illegal trade. Finally, it was observed that companies do not submit records on a regular basis on their transactions to the relevant departments of MINFOF. This makes it impossible for MINFOF to have accurate records on timber processing and thereby monitor and control this activity.

Forest taxation is inefficiently captured, the laws are weakly enforced and do not cover the entire sector. This has impact on governance and sustainable forest management. The current system of taxation is not applicable to small loggers and the informal sector resulting in substantial loss of revenue to the state. Governance issues in the sector can be attributed to the involvement of many institutions with weak interdepartmental cooperation, monitoring and enforcement actions and no dissuasive penalties for offenders.

Forest control needs to adapt to the growing illegal logging that is causing substantial loss of income to the state. Illegal logging is estimated to cause a loss of 7 428 billion F CFA francs (11.32 billion Euros) per year to the State of Cameroon. But the effectiveness of forest control remains low mainly because of weak collaboration between MINFOF and other government agencies involved in forest control, insufficient resources allocated to forest control and monitoring, lack of deterrent penalties for offenders, and finally, weakness in the monitoring of litigation. It is worth noting that, Cameroon has a good number of forest and timber monitoring tools and management structures: Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF) [Computerized system of forest information management (SIGIF), Computerized information system of forest litigations (SIGICOF), Cameroon trade information system (COMCAM)], Ministry of Finance (MINFI) [(MESURE)] or Customs Data (SYDONIA, NEXUS), Cameroon timber yards operating company (SEPBC), Forest revenue security program (PSRF), SGS (Société Générale de Surveillance) or Douala International Terminal (DIT). However, they are scattered in different departments and/or organizations that operate in isolation, hence rendering the control of timber logging and trade inefficient and ineffective. Most cases of illegality in the forestry industry and logging originate at various levels of the forestry administration.

They include: the issuance of timber harvesting certificates from fictitious and/or unconfirmed inventory results, the issuance boundary certificates of Annual Harvesting Areas (AHA) and Volume of Standing Sales (VSS) on sites that have not been controlled and confirmed in the field, the allocation of timber salvage titles without clearly delimiting the area etc.

Illegal logging activities are not restricted to Forest Management Unit (FMU), but also common in agroforestry and community forestry areas. This report indicates that some of the routes used for timber from the community forest and agroforestry areas are new and not in the current timber route network of MINFOF.

However, the single and most important obstacle to the fight against illegal logging is the level of corruption within the forestry administration, partly attributed to the long duration of control officers in their posts. Although MINFOF has initiated with the help of the National Anti-Corruption Commission mechanisms against corruption, like the Rapid Results Initiatives, developed tools need to be sustainable.

Formalization and promotion of the domestic timber market. This is important because the domestic market is growing very fast and is an important source of employment as well as a potential source of revenue to the State.

The VPA process has made contributions to the improvement in governance through the putting in place of a number of mechanisms. A number of mechanisms have been put in place thanks to the VPA process such as the legality frameworks, selection of the independent auditor (Consortium EGIS / Oréade), support for the development of SIGIF, etc. However, three years after the signing of the VPA agreement by Cameroon, no VPA FLEGT certificate has been issued and there is no sign that one will be issued in the very near future. The process is faced with a number of challenges including: difficulty in the implementation of the legality frameworks and poor collaboration between relevant departments and agencies involved in forest law enforcement.

The recommendations formulated in this study are:

1. For the improvement of forest production

Attention of MINFOF

- Identify and grant licenses to firms with inventories expertise in general and which are conducting inventories specifically. Inventories should be carried out systematically before any concession allocation including timber recovery authorization is approved to ensure the adequacy of the actual removal of timber products and the annual quotas to exploitation.
- Maintain the suspension of small titles allocation (timber removal and recovery authorizations) and find mechanisms to oversee their allocation in the context of development projects.
- Create functional links between forestry activity monitoring tools based at MINFOF (SIGIF, SIGICOF, COMCAM) and those of other governmental institutions or partners (PSRF, DIT, SYDONIA, SGS, SEPBC ...) including the CEMAC database in order to monitor and detect fraudulent operators throughout the supply chain.
- Develop features in SIGIF II that will incorporate relevant elements of each management plan so that monitoring can be conducted by concession, and the system can include information of the domestic timber market.
- Enhance the COMCAM software to be able to link timber exports and information from the source of origin.

Attention of the private sector and local communities' beneficiaries of forests

Provide in real-time to forest administrations, accurate data for all products (species, volumes) harvested, processed and exported directly or through third parties (case of community forests).

2. For improvement of industrial timber processing

Attention of MINFOF

- Streamline and closely monitor the process of delivering certificates to forest operator and timber processors in Cameroon.
- Ensure monitoring of the processing done by small businesses including community forests.
- Strengthen collaboration with the Ministry of Trade for the joint validation of registration of private companies as exporters or processors of timber products.
- Establish a mechanism of compulsory deposit of letters of processed and transported timbers by forestry companies for consolidation of processing and exporting data.

Attention of the private sector

- Carry out systematic deposit of log books to enable the competent services of MINFOF and MINFI to recover the related taxes.

3. For the improvement of forest taxation

Attention of MINFOF

- Improve the performance of the tax systems and collection as well as penalties in order to reduce the profitability of illegal activities by promoting interdepartmental cooperation in tax matters and by setting up a tax system for domestic timber sector.
- Ensure the inclusion of upward sanctions related to forest crimes in the new forest law under revision.

4. For the improvement of the control of forest operations and illegal logging

Attention of MINFOF

- Establish a coordination platform of the different administrations involved in the control and monitoring of forestry activities at national and regional levels.
- Limit administrative settlement procedure to a short period (1-3 months) under the management of forest litigation.
- Encourage the use of the IT Forest Litigation Management System (SIGICOF) for better monitoring of forestry disputes and collection of related taxes.
- Ensure effective control of the delimitation of the permit and the achievement of operating inventory work.
- Ban serious offenders from bidding for any future logging call for applications as a deterrence for illegality.
- Develop an ethical and professional code of conduct for forest monitors and controllers. This should include motivations for agents with good performance and punishment for those with poor performance.
- Continue the Integrated Project for Combating Corruption through the rapid results

initiatives approach by establishing monitoring missions on the ground, raising awareness on tools developed and signing the Integrity Pacts with the communities engaged.

- Incorporate the new trade routes identified during this study, especially from community forestry sites into the existing timber trade route network of MINFOF to enhance and extend timber monitoring and control.

5. For the promotion of the domestic timber market

Attention of MINFOF

- Formally recognize the domestic timber industry that solves domestic needs in processed timbers and organize it notably through specific authorization to artisanal logging with taxation applied for this sector.

6. For improved implementation of the VPA

Attention of MINFOF

- Continue efforts for the development of the timber traceability system in Cameroon which will be in coherence with the second generation Computer System of the Forest Information Management (SIGIF II), to ensure consistency in the issuance of certificates of legality in accordance with FLEGT VPAs signed in December 2010 with the EU.

Attention of COMIFAC

- Follow the recommendations of the study by Lewis (2011) on the timber in transit and provide updates on their effective implementation.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le secteur forestier : un patrimoine écologique diversifié

Avec ses 24,3 millions d'hectares, les forêts camerounaises forment le quatrième ensemble forestier d'Afrique Centrale¹. Cet ensemble s'organise autour de six formations végétales (Verhegghen et Defourny, 2010), et est constitué à plus de 75% de forêts denses humides de basse altitude (cf. tableau 1). A ce titre, les forêts camerounaises bénéficient d'une attention particulière de la part des pays membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et de la Communauté Internationale (Union Européenne, Etats-Unis d'Amérique, Asie) pour leur biodiversité et leur impact sur le climat global (MINFOF, 2005). Le Cameroun abrite 90% des écosystèmes représentés sur le continent, plus de 9 000 espèces de plantes, 927 espèces d'oiseaux et 297 espèces de mammifères (MINFOF et FAO, 2004). La faune et la flore sauvages du Cameroun jouent aussi un rôle important pour la survie des populations tant urbaines que rurales. La richesse spécifique de la faune sauvage camerounaise est incontestablement l'une des plus importantes d'Afrique avec 54% d'espèces d'oiseaux, 48% d'espèces de mammifères, 50% d'espèces d'amphibiens, 25 à 50% d'espèces de papillons et de multiples espèces de poissons (MINFOF, 2005). La forêt a une importance considérable pour la diversité biologique et l'environnement. Elle fournit directement aux ménages ruraux et à près de huit millions de Camerounais pauvres des zones rurales, des médicaments traditionnels, des compléments importants pour l'alimentation de base, l'énergie domestique et des matériaux de construction (Giuseppe *et al.*, 2010).

Tableau 1 : Formations forestières du Cameroun et superficies associées

Formations végétales	Superficies (ha)
Forêt dense humide de basse altitude	18 640 192
Forêt de transition	194 638
Mangrove	227 818
Forêt de montagne	28 396
Forêt secondaire jeune	3 934 142
Forêt sèche claire	1 292 106
Total	24 317 292

Source : Verhegghen et Defourny, 2010.

De toutes ces formations végétales, seules les forêts sempervirentes, les forêts semi décidues et une partie des forêts de transition sont considérées comme des « forêts fermées », couvrant une superficie estimée à 22,5 millions d'hectares. Les forêts dites « productives », c'est-à-dire pouvant faire l'objet d'une exploitation de bois d'œuvre, couvriraient un total de 18 millions d'hectares (JMN Consultant, 2005). Ces forêts, exploitables de manière industrielle (forêts sempervirentes ou semi décidues), se rencontrent dans les régions du Centre, de l'Est, du Sud, du Littoral, et du Sud-ouest du Cameroun.

Toutes les forêts camerounaises constituent le domaine forestier national qui se subdivise en Domaine Forestier Permanent (DFP) et Domaine Forestier Non Permanent (DFNP). Le DFP est constitué de réserves fauniques (parcs nationaux, zones d'intérêts cynégétiques, Game-ranchs, jardins zoologiques, sanctuaires de faune) et réserves forestières (réserves écologiques intégrales, forêts de

¹ Soit 10,5% de la surface forestière du Bassin du Congo, derrière la République démocratique du Congo (RDC) [1^{er} avec 61%], le Gabon [2^e avec 13%] et le Congo [3^e avec 11,5%] (MINFOF, 2005)

protection, forêts de production / Unité forestières d'aménagement (UFA), forêts de récréation, forêts d'enseignement et de recherche, sanctuaires de flore, jardins botaniques). Le DFNP regroupe les forêts communautaires, les forêts de particuliers et la zone agroforestière ou zone à usage multiple. Le tableau 2 ci-dessous présente la situation du domaine forestier national.

Tableau 2 : Présentation du domaine forestier national²

Domaine forestier	Superficie (ha)	Pourcentage du total (%)
Domaine Forestier Permanent	16 223 976	
Domaine Forestier Non Permanent	14 772 922	34,8
Autres	15 645 826	31,7
		33,5
Total	30 996 898	

Source : WRI, 2012.

Le secteur forestier : un des piliers du développement économique national

Selon l'analyse macroéconomique traditionnelle, la valeur ajoutée du secteur forestier a représenté de manière constante 2,7 % du produit intérieur brut (PIB) entre 2008 et 2010. Cette contribution est supérieure à la contribution du secteur minier hors pétrole (0,18 % du PIB en 2010). La même analyse macro-économique estime qu'en prenant 2010 comme référence, la contribution aux recettes publiques comprenant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible, les impôts sur les produits, les impôts sur les importations et les impôts sur les exportations est de 18,17 milliards de F CFA (soit 27,70 millions d'Euros) pour le secteur forêt-faune (Eba'a et al., 2013).

Les emplois formels sont surtout liés à l'exploitation industrielle de la forêt et à la transformation du bois dans les usines. Les analyses thématiques dénombrent 22 722 emplois permanents directs dont 21 902 emplois dans la filière bois d'œuvre industrielle et 802 emplois liés à la chasse sportive. Par ailleurs, le secteur informel implique des centaines de milliers d'individus, dont environ 44 000 dans le sciage artisanal, 460 000 pour la chasse villageoise, 90 000 équivalents emplois plein-temps pour la coupe et l'approvisionnement des zones urbaines en bois-énergie (Eba'a et al., 2013).

Cette situation est notamment le résultat de l'adoption par les autorités de la politique forestière nationale en 1993³, de la loi forestière promulguée en 1994⁴, d'une loi-cadre sur l'environnement en 1996⁵, mais aussi de la déclaration de Yaoundé en 1999⁶ avec l'adoption du Plan de Convergence

² D'après WRI (2012), la superficie totale en dehors du Domaine Forestier National (DFN) représente la superficie des terres non boisées et n'appartenant à aucune autre catégorie d'affectation des terres classées officiellement à l'intérieur du DFN. Elle comprend toutes les zones agro-industrielles (33,5% de la superficie nationale, soit 15 645 826 ha).

³ Une 'nouvelle politique forestière' a été élaborée et adoptée en 1993 par le Gouvernement camerounais, dont l'objectif général est de « pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts du Cameroun, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure, de façon soutenue et durable, la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers ». Le Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE) a été mis en place en 1999 par le Gouvernement camerounais avec le concours de ses partenaires internationaux et représente le cadre cohérent de mise en œuvre de cette politique forestière.

⁴ Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Délibérée, adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée par le Président de la République du Cameroun Paul BIYA.

⁵ Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Délibérée, adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée par le Président de la République du Cameroun Paul BIYA.

⁶ Sommet des chefs d'État d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales : Déclaration de Yaoundé, 17 mars 1999. Ont signé : Son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun ; Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo ; Son Excellence EL HADJ OMAR BONGO, Président de la République Gabonaise ; Son Excellence Théodore OBIANG NGUEMA MBAZOGO, Président de la République de Guinée équatoriale ; Son Excellence ANGE FELIX PATASSE, Président de la République Centrafricaine ; Son Excellence Laurent Désiré KABILA, Président de la République Démocratique du Congo ; Son Excellence IDRISSE DEBY, Président de la République du Tchad.

(PdC) de la COMIFAC⁷, et de la prise en compte du PdC dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté en 2003⁸. Enfin, cette situation résulte aussi des engagements du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges (AFLEG) et FLEGT, et de la récente signature de l'accord de partenariat volontaire (APV)-FLEGT avec l'Union Européenne en octobre 2010 (voir encadré 1).

Pour une meilleure rentabilité de ce secteur, et afin d'améliorer la gouvernance et la préservation de la biodiversité et les écosystèmes, le document de stratégie nationale du contrôle forestier et faunique, y compris ses annexes, a été produit et doit rendre opérationnel toutes les lois et règlements (MINFOF, 2005). Cette stratégie nationale souligne notamment les problèmes importants en matière d'application d'une législation et d'une réglementation qui régissent et organisent le secteur Forêt/Faune, notamment :

- la mauvaise compréhension, par les agents commis au contrôle forestier, des lois et des règlements, des procédures et des méthodes de contrôle en vigueur ;
- la difficulté pour le ministère des forêts et de la faune de s'acquitter efficacement de ses fonctions en raison de lacunes au niveau organisationnel, des compétences et de l'équipement ;
- l'implication limitée de la société civile et les opérateurs économiques dans la mise en œuvre de la politique forestière ;
- la faible collaboration avec les autres services impliqués dans le contrôle (Douanes, Justice, Police, Gendarmerie, Finance, etc.).

Dans le contexte spécifique de l'exploitation du bois, de ses produits dérivés et du commerce associé, le Cameroun, par sa position géographique, revêt un caractère particulier du fait que son territoire sert de couloir de transit d'une partie, voire de l'essentiel de la production de bois exportés en provenance des pays de la région (Lewis, 2011). De même, par son réseau routier assez élaboré⁹, l'écoulement du bois à partir des sites de production très opérationnels vers la sortie principale qu'est le port de Douala (ouvert à l'océan atlantique contrairement aux pays voisins producteurs de bois tropicaux) est facile. Le bois en provenance de la République Centrafricaine (RCA) et du nord de la République du Congo, de la partie nord du Gabon, du nord de la RDC, via la RCA, transite exclusivement par le Cameroun (Lewis, 2011).

⁷ Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, Yaoundé, juillet 2004. Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), 51 pages.

⁸ Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. République du Cameroun, avril 2003. Gouvernement du Cameroun. 60 pages.

⁹ 5 133 km de routes revêtues, 12 799 km de routes non revêtues et 59 657 km de pistes et chemins pour un total de 77 589 km (www.mintp.cm/fr/projets-realisations/presentation-du-reseau-routier).

Encadré 1 : LES PROCESSUS AFLEG ET APV/ FLEGT AU CAMEROUN

L'exploitation illégale des forêts est un phénomène largement répandu qui participe de la mauvaise gestion des ressources forestières, notamment dans les pays du Sud, et est une des causes de la dégradation des forêts et de la déforestation. Elle engendre un commerce de bois illégal estimé au niveau mondial à plusieurs dizaines de milliards d'euros par an qui pèse grandement sur les économies des pays producteurs.

Pour faire face à cette situation, l'Union Européenne (UE) a mis en place en 2003 le plan d'action d'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux **FLEGT** («*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*») afin de lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois illégal à travers un programme de mesures qui visent **i**) à contrôler l'exploitation des forêts dans les pays producteurs de bois et **ii**) à supprimer le commerce de bois illégal au niveau du marché de l'Union Européenne (UE). En réponse à cette initiative de l'UE, les pays africains* se sont réunis à Yaoundé au Cameroun du 13 au 16 octobre 2003 autour de la Conférence Ministérielle sur l'Application des Législations Forestières et la Gouvernance en Afrique (AFLEG, acronyme anglais) où une Déclaration Ministérielle des Etats présents a été faite pour réaffirmer leur engagement à travailler dans le sens de l'assainissement du secteur forestier.

Le Cameroun, signataire de cette déclaration ministérielle a poussé sa volonté plus loin en signant le 06 octobre 2010, un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'UE dans le cadre du processus FLEGT. Cet Accord a été Ratifié par décret présidentiel N° 2011/238 du 09 août 2011 et en février 2012 par le Conseil Européen. Il est officiellement entré en vigueur le 16 décembre 2011.

L'APV Cameroun-UE a comme objectif de fournir un cadre juridique visant à s'assurer que toutes les importations au sein de la communauté européenne à partir du Cameroun, portent sur des bois et produits dérivés qui ont été légalement produits ou acquis. L'APV fait désormais partie du corpus juridique qui régit le secteur forestier au Cameroun. Il instaure entre le Cameroun et l'UE un régime d'Autorisation FLEGT et suppose que le bois ne va désormais franchir les frontières européennes que s'il est accompagné d'une "Autorisation FLEGT" délivrée par le pays d'origine et sous-tendue par le Système de Vérification de la Légalité.

En somme, le but de l'APV c'est :

- de permettre à l'UE de répondre au problème de l'exploitation forestière illégale ;
- de rassurer le consommateur sur la légalité du bois en provenance du Cameroun ;
- de garantir une part importante du marché de bois (l'Europe est importatrice de plus de 80% du bois camerounais).

Quant à elle, l'architecture de l'APV s'appuie sur le Système de Traçabilité du Bois, le Système de Vérification de la Légalité, le Système national de contrôle, l'Observateur Indépendant au contrôle de l'exploitation forestière, l'audit indépendant, la délivrance des autorisations FLEGT.

- La mise en œuvre de l'APV porte par ailleurs sur un ensemble d'activités à savoir :
- la sensibilisation et information des acteurs et du public;
- la promotion des produits «FLEGT-Cameroun» sur le marché de l'UE;
- les arrangements institutionnels;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- la réforme du cadre juridique;

- l'amélioration du système national de contrôle;
- la mise en place du système de traçabilité;
- la mise en place du système de vérification de la légalité;
- la mise en place du système de délivrance des autorisations FLEGT;
- l'audit indépendant du système de vérification de la légalité;
- le suivi du marché intérieur du bois (MIB) ;
- l'industrialisation et la commercialisation ;
- le suivi des impacts de l'APV.

Voir liste la liste des pays africains signataire de la déclaration dans le lien suivant : http://www.riddac.org/document/pdf/Declaration_Afleg.pdf

Sources : http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/eu_cameroon/tech_financial_cooperation/gouvernance/forest_gov/index_fr.htm et extrait du discours du Représentant du Directeur des Forêts aux ateliers TRAFFIC de Mars 2014, M. NGOMIN Anicet.

Justification de l'étude

Une meilleure connaissance des flux et des circuits de commercialisation des bois au Cameroun permettrait de mieux apprécier l'importance et la dynamique du commerce domestique et transfrontalier, qu'il soit légal ou non, et de proposer des mécanismes pour promouvoir la transparence¹⁰ dans le secteur forestier, mais aussi dans le contrôle des mouvements de marchandises au niveau des frontières.

L'approvisionnement légal et durable des produits ligneux est organisé par une série de mesures à savoir : le Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ; l'Arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2002 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ; l'Arrêté N° 0872/MINEF du 23 octobre 2001 portant classification des essences forestières et la Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun, dont les faiblesses peuvent être mieux identifiées et corrigées avec une connaissance approfondie du secteur forestier.

Un commerce du bois légal aidera à réduire le taux actuel de déforestation et les émissions des gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique dans le Bassin du Congo. Historiquement, les résultats de l'évaluation du changement du couvert forestier par échantillonnage indiquent que le taux annuel de déforestation brute dans le Bassin du Congo a été de 0,13 % pour la période 1990-2000 et que ce taux a doublé pour la période 2000-2005 avec des tendances très marquées pour la RDC (passage de 0,15% à 0,32%), le Cameroun (passage de 0,10% à 0,17%) et le Congo (0,08% à 0,16%) (Wasseige *et al.*, 2011).

La déforestation et la dégradation forestière constituent le deuxième facteur principal de réchauffement climatique (après les combustibles fossiles) et la plus grande source d'émission de gaz à effet de serre dans un grand nombre de pays tropicaux. Des propositions ont été avancées par la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Plan d'action de Bali¹¹ pour inclure des mesures visant la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD) dans le champ d'application du régime climatique mondial après 2012. Ces propositions supposent un mécanisme de compensation considérable pour encourager la REDD : d'après certaines estimations, des investissements à hauteur de 20 milliards d'USD par an (soit 16,2 milliards d'Euros) pourraient affluer vers le secteur forestier par le biais de la REDD (FAO et OIBT, 2009). La construction de la stratégie nationale REDD du Cameroun par exemple nécessite 28,911 millions d'USD (23,20 millions d'euros) et la mise en place de projets pilotes dans toutes les zones agro écologiques nécessite 60 millions d'USD (40,10 millions d'euros) sur trois ans (2013, 2014 et 2015) (MINEPDED, 2013).

Toutefois certains milieux (bailleurs de fonds) expriment la préoccupation qu'une course pour la mise en œuvre de la REDD puisse miner les efforts d'amélioration de la gouvernance forestière et de promotion du commerce légal du bois en éludant le processus de consultation avec les parties prenantes; elle pourrait même favoriser l'illégalité dans le secteur. Dans ce domaine, une action précipitée qui ne tiendrait pas compte de la gouvernance forestière pourrait aller à l'encontre du but recherché pour une autre raison: les investisseurs du marché du carbone, peu disposés à prendre

¹⁰ Avec la signature de l'APV/FLEGT par le Cameroun en 2010, le pays et l'UE se sont résolument engagés à promouvoir la transparence et l'échange d'informations dans le secteur forestier en assurant que l'entièreté du texte de l'accord et toutes ses annexes seront rendues publiques (Délégation de l'UE au Cameroun, 2012).

¹¹ Le Plan d'action de Bali constitue la principale décision de la conférence de Bali en décembre 2007. Les 192 pays de la Convention Climat se sont mis d'accord sur un cadre multilatéral de coopération pour la période post 2012. Les Parties ont décidé d'un processus de négociation post-2012 et se sont mises d'accord sur une liste (non limitative) des sujets à aborder dans le cadre de cette négociation, sujets qui constituent ensemble les quatre éléments constitutifs du Plan d'Action de Bali. Les quatre éléments constitutifs du plan d'action sont i) l'atténuation, ii) adaptation, iii) développement et transfert de technologie, et iv) financements (<http://unfccc.int/resource/docs/2007/cop13/fre/06a01f.pdf#page=3>)

des risques, éviteront les pays qui ont une mauvaise réputation concernant la conformité aux lois forestières et qui possèdent des cadres institutionnels faibles (FAO et OIBT, 2009).

ne meilleure compréhension du secteur forestier camerounais à travers la connaissance des flux et des circuits du bois, des acteurs de la filière bois, des dispositions législatives et réglementaires, des outils et des mécanismes de gestion et de commercialisation des produits ligneux peut être source de propositions d'actions (développement des systèmes de traçabilité fiables, établissement des unités de lutte anti-corruption dans divers ministères clés et la diffusion régulière des informations à rendre publique à travers des outils informatisés simples) en droite ligne avec l'APV-FLEGT signé par le Cameroun avec l'UE en 2010 et dont l'objectif ultime est de *“fournir un cadre juridique visant à assurer que toutes les importations au sein de l'Union à partir du Cameroun, des bois et produits dérivés couverts par le présent accord ont été légalement produits ou acquis”*¹². Une meilleure connaissance des flux et des circuits de commercialisation du bois au Cameroun est notamment pertinente dans le cadre du renforcement actuel du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun¹³.

Un apport de connaissances sur cette problématique peut aussi contribuer à la réalisation de différentes initiatives aux niveaux sous régional, international et mondial; au niveau sous régional, à travers la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC et de ses axes stratégiques n°1 *“Harmonisation des politiques forestières et fiscales”* et n°5 *“Promotion des ressources forestières”*; au niveau international, à travers le soutien de la mise en œuvre et de l'application de réglementations sur le commerce du bois¹⁴ et des conventions internationales, p. ex. la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)¹⁵, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); et au niveau mondial, à travers le soutien à l'atteinte d'un des Objectifs du Millénaire¹⁶.

Objectif de l'étude

L'objectif du présent rapport est de dresser un panorama des flux et des circuits de commercialisation du bois au Cameroun, ainsi que de la transparence dans le secteur forestier au niveau national. Plus spécifiquement, le rapport vise donc à :

- évaluer la portée, l'ampleur et l'étendue du rôle du Cameroun dans les flux de bois avec les pays d'Afrique centrale et d'Europe, d'Asie et d'Amérique ;
- identifier l'impact socio-économique des exploitants artisanaux impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des pays d'Afrique centrale, d'Europe, d'Asie et d'Amérique ;
- identifier, collecter et compiler les statistiques disponibles relatives à l'exploitation forestière illégale au Cameroun ;

¹² APV/FLEGT Union Européenne / Cameroun : Article 2 de l'Objet, alinéa 1.

¹³ Le 22 mars 2010, l'OIBT / MINFOF et TRAFFIC ont lancé un projet intitulé *«Renforcement du Processus National de Contrôle de L'Exploitation Forestière Illégale et du Commerce Associée au Cameroun»* [<http://www.traffic.org/news-french/2010/3/22/signature-dune-convention-de-collaboration-oibt-minfof-traff.html>].

¹⁴ Règlement Bois de l'UE : applicable depuis le 03 mars 2013, le règlement lutte contre le commerce du bois récolté illégalement et des produits dérivés en imposant trois obligations essentielles: i) il interdit la mise sur le marché de l'UE du bois récolté illégalement et des produits dérivés de ce bois ; ii) il impose aux négociants de l'UE qui mettent pour la première fois sur le marché de l'UE des produits du bois de faire preuve de «diligence raisonnable» et; iii) afin de garantir la traçabilité des produits du bois, ces négociants sont tenus de tenir un registre de leurs fournisseurs et de leurs clients. Le Lacey Act, applicable aux Etats-Unis d'Amérique rejoint le concept de « diligence raisonnable » qui repose sur l'obligation qui incombe aux opérateurs de réaliser un exercice de gestion des risques afin de limiter le plus possible le risque de commercialisation sur le marché américain du bois ou ses dérivés illégalement récolté(s) [http://ec.europa.eu/environnement/forests/pdf/EUTR_Leaflet_FR.pdf].

¹⁵ A savoir le but stratégique B « Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable » des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB [<http://www.cbd.int/sp/targets/#GoalB>] et de l'objectif n° III « La diversité des plantes est utilisée d'une manière qui soit durable et équitable » de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la CDB [<http://www.cbd.int/gspc/objectives.shtml>]

¹⁶ A savoir l'objectif n° 7 « Veiller à l'environnement humain durable » cible 7A : *«Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la perte des ressources environnementales»*.

- examiner l'impact de l'exploitation forestière illégale sur l'économie nationale et le système fiscal ;
- examiner l'impact de la production forestière sur la gestion durable des forêts afin de contribuer à la création d'un mécanisme de transparence et de légalité dans la filière d'approvisionnement du bois au Cameroun.

Le rapport s'articule sur cinq parties principales, à savoir i) la présentation générale des ressources forestières du Cameroun et le cadre de mise en œuvre de l'étude (introduction et contexte) ; ii) la méthode de collecte des données, iii) les résultats obtenus, iv) la conclusion et v) les recommandations formulées sur la base des éléments de conclusion issus de ce travail.

METHODE

Ce rapport est principalement basé sur un travail de terrain réalisé entre juin 2012 et août 2013, avec une consolidation des informations qui s'est poursuivie jusqu'en décembre 2014. La composante principale de recherche dans ce travail implique la mise en œuvre de l'identification, de l'évaluation et de la compilation de toutes les informations et données pertinentes pour dresser un panorama des flux et des circuits de commercialisation du bois au Cameroun. Ce travail a été réalisé à travers une approche participative impliquant de nombreuses parties prenantes (les administrations publiques, la société civile nationale, la société civile internationale, les institutions scientifiques et de recherche et le secteur privé) dans le pays, et en particulier le MINFOF.

Les méthodes utilisées incluent une combinaison d'analyse de bureau, de recherche sur le terrain et de consultations basées sur des entretiens, des entretiens directs ou semi-structurés avec différents acteurs impliqués dans la filière bois au Cameroun, une série de réunions et la collecte de données statistiques auprès des autorités nationales, des opérateurs privés et des organisations non gouvernementales (ONG) au Cameroun.

Revue de la littérature

Une revue de la littérature sur les questions relatives au secteur forestier camerounais, et plus particulièrement sur le commerce domestique du bois et le commerce régional (impliquant le Cameroun), a été entreprise à travers une consultation des bibliothèques de différentes institutions de recherche, i.e. le Centre International de Recherche Forestière (CIFOR), le Centre International pour la Recherche Agronomique et le Développement (CIRAD), des organisations internationales, i.e. le World Wide Fund (WWF), l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN), mais aussi le secteur privé avec le Groupement de la Filière Bois du Cameroun et la Banque Mondiale (BM).

D'autre part, une recherche internet a été réalisée en se concentrant sur les sites internet des institutions suscitées, mais aussi sur les sites web d'autres institutions, i.e. l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et de l'Union Européenne (UE), ou d'organisations non gouvernementales, i.e. les Amis de la terre, le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) ou encore Greenpeace. Cette recherche sur les différents sites internet s'est organisée à travers l'utilisation d'une série de mots clés en français : Cameroun, bois tropicaux, exploitation forestière, transformation, transport, export, transit, commerce du bois, bois illégal, flux de bois, période 2000-2011. De même, les documents en anglais disponibles ont également été consultés.

Les données sur les exportations des grumes et débités ont été obtenues à la délégation régionale du MINFOF à Douala, et ceci à travers les seuls rapports d'activités alors disponibles et couvrant la période 2004 à 2011. D'autres données sur les productions forestières annuelles, les compagnies agréées et d'autres statistiques forestières ont également été récoltées auprès de la Direction des Forêts du MINFOF au niveau central.

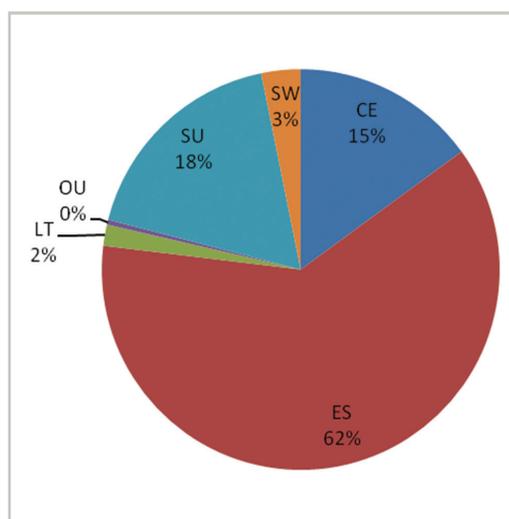
Mission de terrain

Des visites sur le terrain ont été conduites par TRAFFIC et le point focal au MINFOF du projet OIBT/MINFOF/TRAFFIC dans le but de confronter les informations recueillies lors de la phase de la revue de la littérature aux réalités du terrain (tenue régulière des statistiques, rencontre avec les exploitants in-situ, cas d'illégalité forestière et transactions régulières).

Choix des régions

Du 24 juin au 6 juillet 2012, les visites de terrain se sont focalisées dans les régions de l'Est (ES) et du Littoral (LT), deux régions importantes du secteur forestier camerounais. En effet, la région de l'Est a été choisie pour sa forte capacité de production en bois, comparativement aux autres régions du Cameroun productrices de bois [Centre (CE), Littoral (LT), Ouest (OU), Sud (SU) et Sud-Ouest (SW)]. Cette région vient en effet en tête avec 62% d'abattage (m³) sur DF10¹⁷ entre 2001-2011 (voir figure 1). La région du Littoral a été retenue pour sa situation géographique relative à l'exportation des bois hors du pays (voir figure 2). Il est à rappeler que la région de l'Est s'étend sur 109 011 km² pour 772 755 habitants avec une population essentiellement rurale¹⁸, alors que dans la région du Littoral, Douala la capitale économique du Cameroun s'étend sur 923 km² pour 2 446 945 habitants en 2011¹⁹.

CE= région du Centre ; ES= région de l'Est ; LT= région du Littoral ;
OU= région de l'Ouest ; SU= région du Sud ; SW= région du Sud-Ouest



Source : MINFOF, 2014b.

Figure 1 : Statistiques d'abattage (%) sur DF10 par province entre 2001 et 2011

Ces visites de terrain ont permis d'appréhender les réalités de terrain, et de poursuivre des entretiens avec les acteurs de terrain à travers notamment un questionnaire développé à cet effet (cf. annexe 1).

Choix des localités visitées

- Région de l'Est (du 24 au 29 juin 2012) : le travail de terrain s'est focalisé sur les localités de Bertoua et de Bélabo, qui concentrent la grande majorité des acteurs administratifs et économiques régionaux ;
- Région du Littoral (du 01 au 06 juillet 2012) : seule la ville de Douala a été ciblée, et ceci pour deux raisons principales, à savoir i) la majorité des entreprises forestières du Cameroun ont leurs directions générales dans cette ville, et ii) l'essentiel des exportations du bois camerounais est assuré au départ du port de Douala à destination de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique (COMCAM, 2012).

¹⁷ DF10 qui signifie document forestier numéro 10 est un carnet à multiple feuillets servant à l'enregistrement journalier des bois abattus au chantier

¹⁸ Cf. [http://en.wikipedia.org/wiki/East_Region_\(Cameroun\)](http://en.wikipedia.org/wiki/East_Region_(Cameroun))

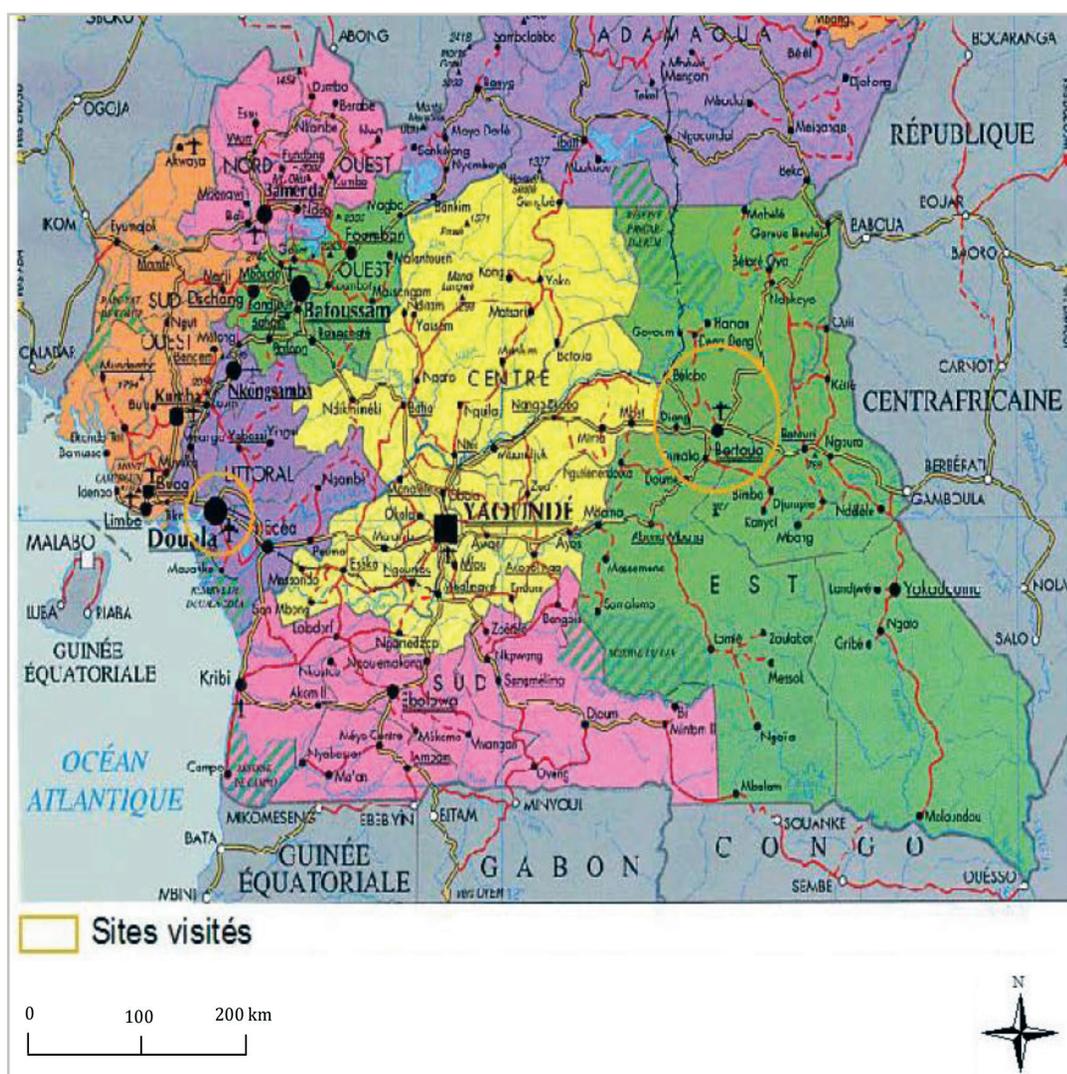
¹⁹ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Douala>

Les lieux visités et les administrations/organisations rencontrées au cours de ces visites de terrain sont mentionnés dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3. Acteurs rencontrés dans les régions de l'Est et du Littoral

Dates	Lieux	Entités rencontrées
25 juin 2012	Bertoua	<ul style="list-style-type: none"> • MINFOF, Délégation régionale des forêts de l'Est
26 juin 2012	Bertoua	<ul style="list-style-type: none"> • MINFOF, Brigade de Contrôle de l'Est • Autres services étatiques (PADDL) • Projets et ONGs (GIZ ProPSFE/Est, CEFAID)
27 juin 2012	Bertoua	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs économiques du marché intérieur du bois
28 juin 2012	Belabo	<ul style="list-style-type: none"> • MINFOF, Personnel du poste forestier et chasses • Opérateurs économiques (CFC, ALPICAM-GRUMCAM)
2 juillet 2012	Douala	<ul style="list-style-type: none"> • MINFOF, Délégation régionale du Littoral • MINFOF, COMCAM • MINFOF, Postes forestiers Port 1 et Port 2
3 juillet 2012	Douala	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises forestières (WIJMA, Groupe Decolvenaere Cameroun)
4 juillet 2012	Douala	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises forestières (Société d'Exploitation des Bois du Cameroun, ALPICAM-GRUMCAM) • Transitaires
5 juillet 2012	Douala	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs économiques du marché intérieur du bois • Point Focal TRAFFIC au MINFOF

La liste de l'ensemble des personnes contactées lors de cette étude est présentée à l'annexe 2 du présent rapport. Plusieurs documents pertinents (rapports d'activités, documents de transport de bois...) ont également été collectés auprès des acteurs rencontrés.



Source : Division géographique du ministère des Affaires Etrangères (adapté par D. Mahonghol 2013).

Figure 2 : Aire géographique de l'étude et sites visités.

Consultation de personnes ressources

Développement d'un questionnaire

Un questionnaire (cf. annexe 1) a été développé en janvier 2012 par TRAFFIC pour recueillir les informations quant à la perception qu'ont les parties prenantes évoluant dans le secteur forestier, des flux et de la commercialisation des bois au Cameroun. Ce questionnaire a mis en exergue trois grandes sections à savoir : i) *le Déploiement du Gouvernement (section 1)*; ii) *le Développement du secteur privé (section 2)* et ; iii) *les Niveaux de l'exploitation forestière illégale et du commerce y associé (section 3)*.

Etapas consultatives : la consultation des personnes ressources a été conduite en trois étapes :

- Etape 1: Identification d'un groupe de 19 experts travaillant sur les questions forestières au Cameroun et dans la sous-région en particulier, parmi les groupes d'acteurs que sont : le secteur public, le secteur privé, les organisations internationales, les organisations nationales et les indépendants.

- Etape 2 : Envoie du questionnaire par courriel à ce groupe d'experts. Douze personnes (sur les dix-neuf sollicitées) ont répondu à ce questionnaire, malgré les relances hebdomadaires par courriels et appels téléphoniques sur au moins un trimestre ;
- Etape 3 : Entretiens menés en face à face avec 23 personnes de l'administration, du secteur privé et des ONGs (cf. annexe 2) lors des visites sur le terrain dans les régions de l'est et du littoral en juin et juillet 2012. Ici, le questionnaire de l'étude a été remis aux acteurs de manière individuelle pour assurer la confidentialité des déclarations et des entretiens semi-structurés ont eu lieu avec comme guide d'entretien ledit questionnaire.

Les réponses à ces questionnements (étapes 2 et 3) trouvent leur place dans la partie résultats et sur base de l'annexe 3.

Au total 35 personnes (16 du secteur public, neuf du secteur privé, cinq des organisations internationales, trois d'ONG nationales, une de l'Observateur Indépendant et un consultant indépendant) ont répondu au questionnaire.

Assemblage des données cartographiques

Dans le cadre de cette étude, deux cartes ont été élaborées avec l'appui d'un consultant, à savoir : une première carte sur les circuits réguliers de transport et de commercialisation du bois au Cameroun et une seconde sur les foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale au Cameroun. Les données utilisées pour leur élaboration proviennent de la base de données spatiales WRI-MINFOF, comprenant les fichiers en formats 'shapefiles' et 'rasters' et présentant entre autres couches : les délimitations administratives ; les chefs-lieux de régions et autres localités ; le réseau routier ; le réseau hydrographique ; les voies ferroviaires ; les unités forestières d'aménagement ; les concessions forestières ; les aires protégées et les forêts communales. Sur la base d'autres données de terrain recueillies par TRAFFIC lors des visites des sites et du déploiement de l'Observateur Indépendant, la création des vues cartographiques a été faite, puis les ébauches de cartes ont été produites par le consultant, puis peaufinées par le World Resources Institute, bureau du Cameroun suite à un appui ponctuel. Ces ébauches de cartes ont été soumises à un processus d'amendement des informations capturées, sous la forme de réunions de travail, où la revue cartographique a eu lieu et a permis à TRAFFIC et au MINFOF (Brigade Nationale de Contrôle sous la facilitation du Point Focal du projet au MINFOF) de contribuer à l'analyse des cartes suivant l'expertise des uns et des autres sur des questions forestières au Cameroun.

Compilation et analyse des données

La compilation des données issues du questionnaire s'est faite par la constitution d'un fichier unique comprenant les réponses de l'ensemble des acteurs rencontrés, et ceci pour chaque section du questionnaire.

Le logiciel cartographique *ArcGIS version 3.0* a aidé à finaliser les cartes aux formats A3 et A0 avec l'appui de WRI.

Les échanges entre TRAFFIC et le MINFOF (à travers son point focal auprès du projet) ont permis de conforter l'analyse de l'ensemble des données.

RESULTATS

PRODUCTION FORESTIERE INDUSTRIELLE

Essences ciblées par l'exploitation formelle des forêts naturelles

Au début des années 1950, les trois essences forestières les plus exploitées (l'Azobé *Lophira alata*, le Ilomba *Pycnanthus angolensis* et le Doussié rouge *Afzelia* spp.) représentaient environ 75% des exportations de bois au Cameroun. A cette même époque, d'autres essences i.e. l'Acajou d'Afrique *Khaya* spp. , le Sapelli *Entandrophragma cylindricum*, le Sipo *Entandrophragma utile*, et parfois le Dibétou *Lovoa trichilioides*, étaient exploitées en assez faibles quantités, (Ngoufo et Tsalefack, 2009). Le début des années 1970 témoigne d'une forte émergence de l'Ayous *Triplochiton scleroxylon* et d'une forte progression du Sapelli, alors que la production de l'Ilomba s'effondre, et que la production et les exportations du Doussié rouge, du Sipo et de l'Acajou d'Afrique se stabilisent, voire diminuent légèrement. La fin des années 1970 est marquée par une production forestière dominée par trois essences, i.e. l'Ayous suivi du Sapelli et de l'Azobé. Ces dernières constituent au moins plus de la moitié de la production et des exportations des produits ligneux au Cameroun, et ceci jusqu'en 2000 (Nolla, 2008).

La production forestière au Cameroun a continué d'être dominée par deux essences, l'Ayous et le Tali *Erythrophleum ivorense* comptant pour plus de la moitié des exportations. En 2004, ces deux essences faisaient partie des essences ayant des volumes moyens exploitables les plus importants, juste derrière deux autres essences, l'Emien *Alstonia boonei* et le Fraké *Terminalia superba* (tableau 4).

Tableau 4 : Volumes moyens exploitables par hectare et par essence (en m³)

Noms des espèces	Volumes moyens (m ³) exploitables à l'hectare
Fraké <i>Terminalia superba</i>	2,8
Emien <i>Alstonia boonei</i>	2,6
Ayous <i>Triplochyton scleroxylon</i>	2,6
Tali <i>Erythrophleum ivorense</i>	2,1
Ilomba <i>Pycnanthus angolensis</i>	2,1
Alep <i>Desbordesia glaucescens</i>	1,7
Dabéma <i>Pycnanthus angolensis</i>	1,6
Fromager <i>Ceiba pentandra</i>	1,6
Sapelli <i>Entandrophragma cylindricum</i>	0,9
Padouck rouge <i>Pterocarpus soyauxii</i>	0,8
Azobé <i>Lophira alata</i>	0,7
Autres essences	6,5

Source : MINFOF et FAO, 2004.

Entre 2003 et 2010, l'Ayous était la principale essence forestière exploitée, le Tali ayant fait un bond spectaculaire pour se retrouver le plus fréquemment en deuxième position (COMCAM, rapport d'activités de 2003 à 2010). En 2010, ces deux essences représentaient à elles seules 53% du total des 10 essences les plus exploitées et exportées au/du Cameroun (cf. tableau 5).

Tableau 5 : les dix essences forestières les plus exploitées et exportées en 2010 au Cameroun avec les volumes associés en m³

Noms des espèces	Volumes (m ³)
Ayous <i>Triplochyton scleroxylon</i>	147 510
Tali <i>Erythroleum ivorense</i>	124 832
Okan <i>Cylicodiscus gabunensis</i>	96 863
Dabema <i>Pycnanthus angolensis</i>	46 013
Padouk rouge <i>Pterocarpus soyauxii</i>	22 723
Naga <i>Brachystegia cynometroides</i>	19 073
Bilinga <i>Nauclea diderrichii</i>	18 000
Sapelli <i>Entandrophragma cylindricum</i>	15 373
Aiele <i>Canarium schweinfurthii</i>	13 011
Okoume <i>Aucoumea klaineana</i>	11 525
TOTAL	514 923

Source : COMCAM, 2010.

Prélèvements réels et quotas annuels d'exploitation

L'adéquation entre le prélèvement réel des produits ligneux et les quotas annuels à l'exploitation est une dimension importante de l'exploitation forestière.

A la suite des inventaires d'exploitation sur l'ensemble de la superficie ouverte annuellement à l'exploitation dans les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), des autorisations de récolter les essences potentiellement exploitables sont accordées par le Ministre en charge des forêts aux exploitants forestiers. Pour la période 2000 à 2012, les volumes abattus portés sur les carnets de chantiers (ou DF10) correspondent en moyenne à 31,5% des volumes autorisés à l'exploitation (tableau 6), mettant à nue la faible capacité des sociétés forestières à véritablement exploiter ce qui leur est octroyé pendant une année.

Tableau 6 : Comparaison entre les volumes autorisés et les volumes abattus (m³) entre 2000 et opportunités du contrôle forestier au Cameroun

Années	Volumes (m ³) autorisés (1)	Volumes (m ³) abattus sur DF10 (2)	% [(2)/(1)]*100
2000-2001	4 372 715	1 877 209	42,9
2001-2002	4 393 373	2 116 648	48,2
2002-2003	3 773 855	1 947 654	51,6
2003	3 633 518	1 315 274	36,2
2004	5 989 773	2 218 655	37,0
2005	6 165 494	2 020 694	32,7
2006	6 524 552	2 289 416	35,1
2007	7 128 655	2 086 244	29,3
2008	7 285 679	2 166 363	29,7
2009	6 586 796	1 875 460	28,5
2010	8 134 948	2 348 151	28,8
2011	10 822 711	2 356 188	21,8
2012	11 100 273	2 428 516	21,9
Total	85 912 342	27 046 472	31,5

Source : SIGIF, 2013.

Une lecture plus approfondie du tableau 6 ci-dessus renseigne également qu'entre 2002 et 2003, le Cameroun²⁰ s'est arrimé à l'évolution du système fiscal mondial, que ce soit en 2002 (exécution du budget suivant l'année fiscale), puis en 2007, forçant les administrations de l'Etat, y compris le MINFOE, à se conformer²¹. Le volume autorisé les six derniers mois de 2003 se trouve être assez

²⁰ Le Cameroun fonctionnait jusque-là sous le régime fiscal édicté par l'ordonnance n° 62/OF/4 du 07 février 1962 portant régime financier de la République Fédérale du Cameroun (exécution du budget suivant l'année fiscale)

²¹ Deux années après avoir acquis son indépendance, le Cameroun devant se doter d'instruments juridiques nécessaires à l'organisation de la vie publique, le président de la République d'alors, M. Amadou Ahidjo, a dû prendre l'ordonnance n° 62/OF/4 du 7 février 1962 portant régime financier de la République Fédérale du Cameroun. Dans ce texte juridique, le budget n'est pas encore axé sur des programmes mais simplement sur la régularité des postes de dépenses budgétaires et de manière sommaire. De même l'exécution du budget se fait sur base de l'année fiscale allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante (article 3). Cette ordonnance a été par la suite modifiée par la Loi N° 2002/001 du 19 avril 2002 avec pour postulat à l'article 2 ce qui suit « les termes '1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante' utilisés dans l'ordonnance de N° 62/OF/4 du 7 février 1962 susvisée sont remplacés par les termes '1^{er} janvier au 31 décembre de l'année' et les dates fixées par référence à l'exercice budgétaire revues en conformité avec les disposition de l'article 3 de cette ordonnance ». L'article 3 de cette loi précise dans son alinéa 1 que : « Il est ouvert une période transitoire allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2002, pendant laquelle le Président de la République est habilité à autoriser par voie d'ordonnance, la perception des impôts, contributions, redevances, produits et revenus publics et l'ouverture des crédits pour un programme minimum de dépenses jusqu'au vote de la loi de finances de l'année 2003 ». Depuis 2007, la loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat impose aux autorités publiques de présenter le projet de loi de finances sous forme de « programme ». Par programme, il faut entendre au sens de l'article 8 de la loi de 2007 un « ensemble d'actions à mettre en œuvre au sein d'une administration pour la réalisation d'un objectif déterminé dans le cadre d'une fonction. ». Désormais, la

conséquent comparativement aux années fiscales précédentes (COMCAM, 2003). Sur la période 2000-2012, les volumes annuels autorisés ont augmenté de 153,8%, alors que les volumes abattus n'ont augmenté que de 29,4%. De 2007²² à 2012, ces écarts ont quelque peu diminué, mais restent cependant relativement importants, les volumes annuels autorisés ayant augmenté de 55,7 % alors que les volumes abattus n'ont augmenté que de 16,4 % au cours de la même période. Les volumes autorisés ont augmenté régulièrement chaque année de 2000 à 2012, alors que les volumes abattus sont restés relativement constants : sur la période, en moyenne moins du tiers des volumes autorisés était effectivement abattus. Enfin, le pourcentage de volumes abattus par rapport aux volumes autorisés a fortement et assez régulièrement décru de 2000 (42,9%) à 2012 (21,9%).

La situation de sous exploitation des volumes autorisés (cf. tableau 6), laisse entrevoir plusieurs hypothèses non exhaustives et non exclusives dans la bonne tenue des statistiques forestières au Cameroun, à savoir que :

- Les techniques d'inventaire d'exploitation ne sont pas maîtrisées par les entreprises et/ou les sous-traitants, et ces inventaires sont mal réalisés (surestimations ou sous-estimation);
- Les inventaires sont bien réalisés mais, les entreprises biaisent volontairement les résultats en déclarant certaines essences et pas d'autres, en sous estimant les volumes, etc. pour prévoir des cas de blanchiment de bois ;
- L'entreprise n'a pas la capacité d'exploiter le potentiel existant, ou encore ;
- Les facteurs externes comme la pluviométrie, le marché et autres ont négativement influencé le bon déroulement des opérations.

Production nationale de grumes et de produits dérivés

L'analyse des statistiques de production des grumes et produits dérivés repose principalement sur les archives qui existent de manière éparse et partielle dans différents services du MINFOF (COMCAM et SIGIF).

La production nationale du bois légal est issue des types de titres d'exploitation forestière²³ (présentés ci-après) sur la base de la loi camerounaise portant régimes des forêts, de la faune et de la pêche de 1994 :

1. Concession forestière (provisoire ou définitive) ;
2. Titres d'exploitation des produits spéciaux²⁴ ;
3. Titres d'exploitation du bois de chauffe ou des perches ;
4. Autorisation personnelle de coupe ;
5. Autorisation de récupération de bois (coupe de sauvetage et enlèvement de bois) ;
6. Forêt communautaire ;
7. Vente de coupe ;
8. Forêt communale.

présentation des dépenses et des recettes du budget se fait donc par l'indication d'actions et d'objectifs à atteindre (*Sources* : les différentes lois énoncées ci-dessus).

²² 2007 est l'année de la loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat où il est imposé aux autorités publiques de présenter le projet de loi de finances sous forme de « programme »)

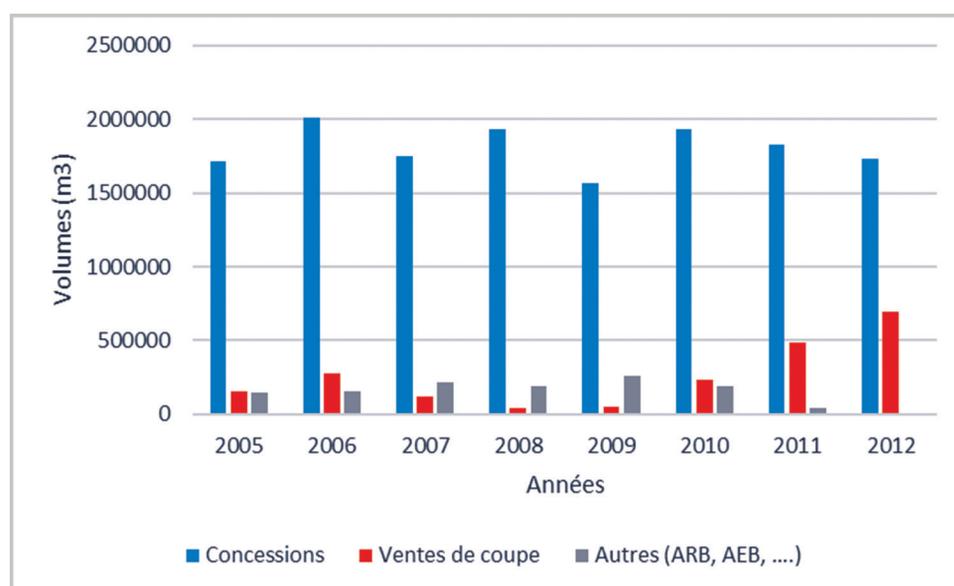
²³ Outre les principaux titres d'exploitation forestière, la législation camerounaise a défini un ensemble de permis spéciaux repris généralement sous le nom de « petits titres ». Selon cette législation, tous ces permis ne sont délivrés qu'à des personnes de nationalité camerounaise, à travers un processus d'appel d'offres public à concurrence, et ne sont attribués que pour une période maximum d'un an. Les produits qui en sont issus ne sont destinés qu'au marché local, et ne peuvent de ce fait être exportés. Ces permis ont été suspendus en 1999 (Décision N°0944/D/MINEF/DF) en raison de craintes de corruption et d'exploitation non durable du bois. Ils ont été rétablis en 2006 par arrêt ministériel (N° 124/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG) et lettre circulaire (N° 0131/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN) (Mertens *et al.* 2007).

²⁴ Produits spéciaux : certains produits forestiers, tels que l'ébène, l'ivoire, espèces animales ou végétales, médicinales ou présentant un intérêt particulier, sont dits produits spéciaux (Art. 9, al.2 du Code Forestier de 1994).

De 2000 à 2011, la production moyenne en Équivalent Bois Rond (EBR) est estimée à 20 897 800 m³ par an (Eba'a *et al.*, 2013), soit 10 fois les volumes moyens annuels abattus sur DF10 (2 051 496 m³).

Pour sa part, la production nationale de grumes a été plus importante au cours des années 2006, 2008 et 2010, avec une baisse considérable en 2009 due à la crise financière internationale dont les répercussions n'avaient pas épargné le secteur (Eba'a *et al.* 2013).

A l'exception de l'année 2009, la production camerounaise (tous titres confondus) est restée constante depuis deux décennies, à un peu plus de 2 millions de m³ de grumes (figure 3).



Source: Compilation des données SIGIF/MINFOF par les auteurs, 2013.

Figure 3 : Production nationale de grumes en m³ de 2005 à 2012 par type de titres

Les concessions forestières (UFA : provisoire et définitive) sont de loin la première source de production des grumes au Cameroun, avec un volume moyen annuel de 1 800 000 m³ soit 81,6% du volume total sur la période concernée, suivie des ventes de coupe avec 256 016 m³ par an en moyenne soit 11,6% du volume total, et les autres types de titres, i.e. les autorisation de récupération de bois (ARB), les autorisations d'enlèvement de bois (AEB) ..., avec 150 569 m³ par an en moyenne soit 6,8% du volume total. Les productions de grumes issues des ARB sont plus élevées que celles issues des ventes de coupe pour la période 2007 à 2009, voire trois fois en 2008 et 2009, montrant l'ampleur de ces petits titres sur la période concernée.

Les travaux sur les petits titres d'exploitation forestière au Cameroun (Nkoulou et Nounah, 2010) montrent que :

- l'attribution des ARB n'est pas répertoriée dans la base de données cartographique du MINFOF ou de ses partenaires spécialisés, i.e. Global Forest Watch (GFW), Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), etc. ;
- les limites réelles des espaces attribués pour les ouvertures de route ne sont connues ni de l'administration forestière, ni des exploitants qui ont la charge de mettre en œuvre ces projets sur le terrain ;

- les ARB sont de véritables «titres mobiles dans l'espace» car les délocalisations et les opérations de coupe hors des limites attribuées sont fréquentes.

De fait, il est fort possible que les données de production de grumes issues du MINFOF pour les ARB soient plus importantes que les chiffres officiels (Nkoulou et Nounah, 2010).

En définitive, l'exploitation forestière est à la fois sélective et extensive : elle se concentre sur une vingtaine d'essences (dont l'Ayous et le Sapelli qui représentent respectivement 35 % et 16 % de l'exploitation formelle) et les prélèvements restent très faibles (de l'ordre de 5 à 15 m³ de grumes/ha par rotation de 30 ans) (ONFi & Poyry, 2011).

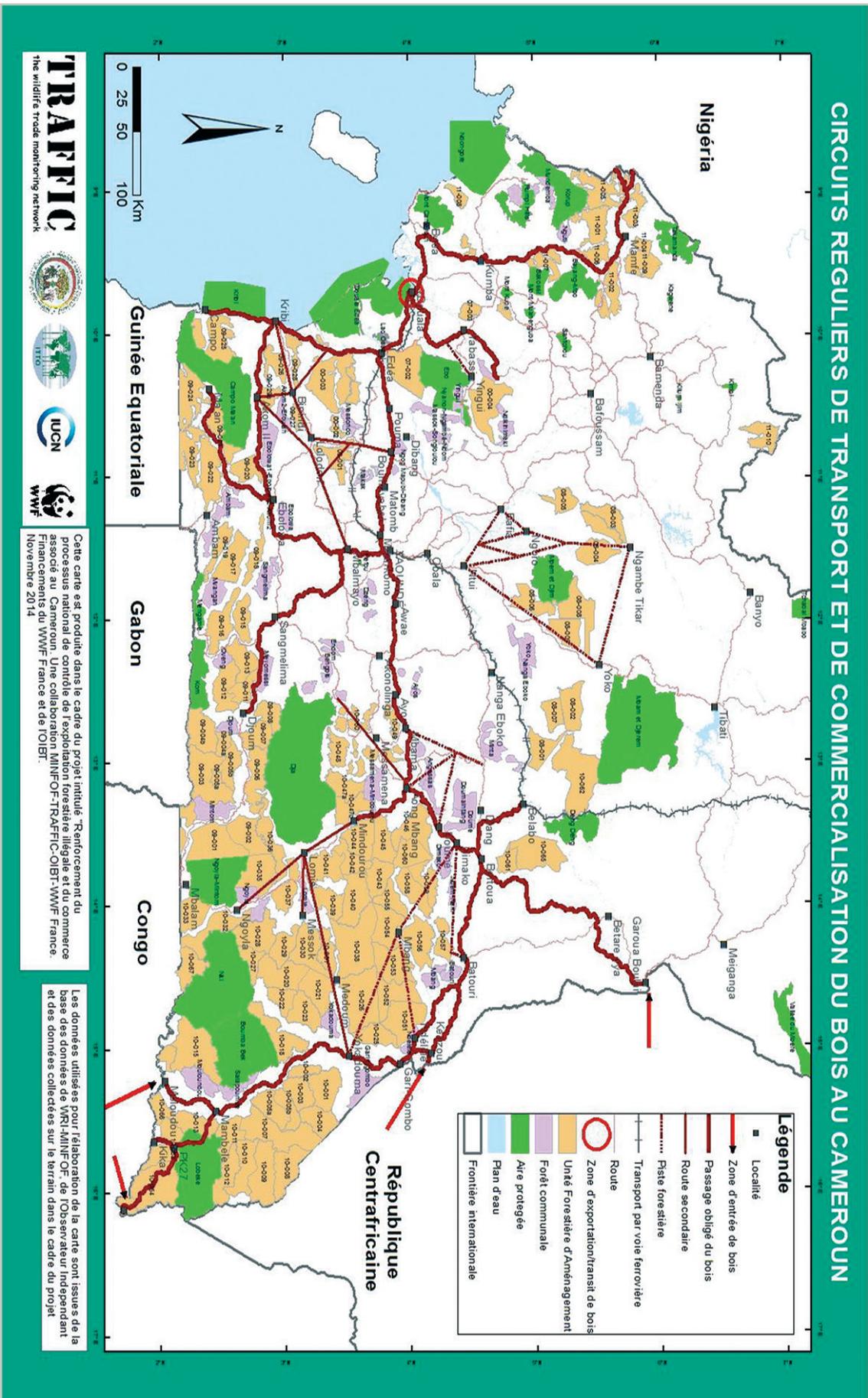
CIRCUITS DE TRANSPORT ET DE COMMERCIALISATION DU BOIS

Le déploiement des opérations forestières au Cameroun se base également sur un circuit de transport et de commercialisation du bois assez bien élaboré (cf. carte 1).

Le réseau de transport comprend à partir des zones de productions (UFA) vers la principale zone d'exportation et/ou de transit, les pistes forestières, les routes principales, secondaires et la voie ferrée. Dans un souci de définition des procédures pour un contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation au Cameroun efficace, le MINFOF a élaboré un circuit dit de « passage obligé du bois » où les points d'arrêt obligatoires devraient être établis. De toutes les zones de production, le seul point de convergence en matière de commercialisation, d'exportation et de transit des bois camerounais et étrangers est le port de Douala. Le réseau routier couvre plus la partie Sud du Cameroun, mettant en avant les régions de l'Est, du Sud, du Centre, du Sud-ouest et du Littoral. Le bois en transit au Cameroun, provient généralement de la République Centrafricaine au niveau des points d'entrée de Gari Gombo, Ndelele et Garoua Boulai et de la République du Congo aux points d'entrée de Moloundou et Kika. La zone trapézoïdale de Ntui-Yoko-Ngambe Tikar-Ngoro et Bafia présente une densité en matière de pistes forestières comparativement aux autres zones, du fait qu'elle soit éloignée des routes principales et secondaires.

En matière d'exploitation forestière illégale et du commerce y associé, il faut noter qu'un réseau routier parallèle s'est très vite développé et couvre également toutes les zones de production vers le port de Douala (voir la section exploitation forestière illégale ci-après).

CIRCUITS REGULIERS DE TRANSPORT ET DE COMMERCIALISATION DU BOIS AU CAMEROUN



Source : TRAFFIC, MINFOP, WRI, 2014 (pour cette étude).

Carte 1. Circuits réguliers de transport et de commercialisation du bois au Cameroun

TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DU BOIS

Introduction

Le domaine forestier a subi des réformes structurelles importantes visant à rationaliser l'exploitation des grumes afin d'assurer sa durabilité et d'améliorer sa contribution au développement économique et social du pays, tout en préservant les exigences écologiques. La loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, votée en 1994 et appliquée à partir de 1999, sur l'interdiction d'exportation des grumes impose une transformation locale de 70% des grumes exploitées, tout en permettant de passer d'une logique d'exploitation à une logique de concession (englobant la responsabilité de l'aménagement des forêts concédées sur appel d'offres). En conséquence de cette politique en faveur de la transformation, le nombre de scieries a enregistré une croissance significative (l'indice de production de l'industrie du bois a augmenté de 12,5% en glissement annuel au troisième trimestre 2001/2002). Cependant, alors que l'objectif des autorités était le développement de la vie locale, les exploitants se sont installés de préférence aux portes de Yaoundé et de Douala où ils font venir les grumes pour transformation. De plus, les capacités industrielles installées ont rapidement dépassé le rythme d'octroi des forêts, entraînant une sous-utilisation des équipements (le taux d'utilisation serait de l'ordre de 53% en 2001/2002) (BAfD et OCDE, 2003). A terme, ce développement industriel explosif laisse craindre une surexploitation du bois, d'autant que les lacunes du contrôle restent une limite majeure aux réformes observées. Il est, en effet, très difficile de contrôler le bon respect des règles d'exploitation forestière, les entrées en usine, comme il est pratiquement impossible de surveiller les frontières avec les pays voisins (avec la République centrafricaine notamment). Le caractère informel du marché, au même titre que la réforme des années 2000, est ainsi un facteur explicatif important de la baisse de production du bois (-10% en 2000/2001 et -8% en 2001/2002 en volume) (BAfD et OCDE, 2003). Cet état des lieux montrait déjà, dans une analyse comparative entre le bois exploité et la durabilité des forêts (Pinta et Fomété, 2004), un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande. Cette dernière s'accroissant fortement sous l'effet du développement voulu du secteur industriel et du développement constaté du secteur informel.

Statistiques en matière de transformation du bois

Le tissu industriel forestier, en forte expansion dès les années 2000, fait état de 100 unités de transformation du bois (UTB), dont plus de 80% de scieries en 2005 (MINPAT, 2005). En 2009, sur un volume de bois abattu de 1 875 460 m³ (cf. tableau 7), le volume du bois transformé exporté s'élevait à 998 988 m³, soit un taux de transformation industrielle de 53,26% (Mendomo, 2011).

En 2012, suivant la *Décision N° 0353/D/MINFOF du 27 février 2012 portant catégorisation des unités de transformation et déterminant le degré de transformation des produits bois*, les différentes annexes font état de la catégorisation de 108 UTB en 2012, soulignant que :

- 59 UTB, soit environ 55 % sont des unités industrielles disposant d'outils fixes de production et dont la capacité de débitage de l'outil principal est supérieure à 5 000 m³ de grumes par an (catégorie 1);
- 43 UTB, soit environ 40 %, sont des unités industrielles disposant d'outils fixes ou mobiles de production et dont la capacité de débitage de l'outil principal est comprise entre 1 000 m³ et 5 000 m³ de grumes par an (catégorie 2);
- 06 UTB, soit environ 5%, sont des unités dotées d'outils fixes ou mobiles de production et dont la capacité de débitage de l'outil principal est inférieure à 1 000 m³ de grumes par an (catégorie 3).

D'autre part, 58 UTB ont des activités de premières transformation, les autres UTB se répartissant comme suit ;

- 36 UTB, soit environ 33 %, ont des activités de deuxième transformation
- 09 UTB, soit environ 8 %, ont des activités de troisième transformation et
- 05 UTB, soit environ 4 % ont des activités de quatrième transformation.

Ces statistiques soulignent deux éléments majeurs en rapport avec la transformation du bois au Cameroun, à savoir :

- le besoin d'aller vers une transformation locale plus poussée des bois et;
- le besoin de faire sortir de l'informel le marché local, et catégoriser plusieurs UTB actuellement opérationnelles sur l'étendue du territoire national (MINFOF, 2012)²⁵.

Les constats faits dans le cadre de la présente étude montrent que les statistiques liées à la transformation nationale du bois d'œuvre sont difficiles d'accès. Les chiffres sur la transformation du bois au Cameroun sont assimilés à ceux de l'export. Il règne une grande confusion entre la production nationale de bois transformé et la production nationale de bois exporté. Pour 25 personnes (71%) ayant répondu à l'enquête de TRAFFIC, les contrats d'approvisionnement sont obtenus illégalement auprès d'un exploitant forestier moyennant 1,5 millions de F CFA (2 286,74 Euros) pendant qu'un feuillet de la LVD est vendu entre 200 000 F CFA et 300 000 F CFA (304,89 – 457,35 Euros), entretenant davantage un flou pour les statistiques (Cf. annexe 3).

En 2012, le bilan des spécifications des produits forestiers au port de Douala fait état d'un volume total de 1 265 244 m³, dont 608 893 m³ de débités (bois transformés). Ce volume de bois transformés concerne des sciages (589 928 m³), des contreplaqués (18 642 m³) et des placages (32 333 m³) (COMCAM, 2012).

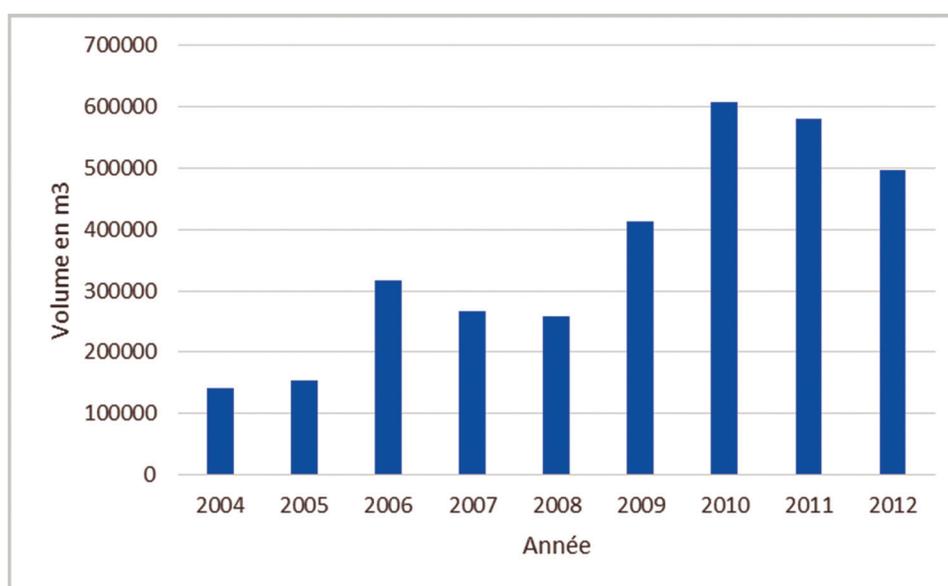
²⁵ La lettre verte n° 26 de juin 2012, fait un état sur la catégorisation des UTB à travers l'article « catégorisation des unités de transformation de bois » en page 13.

EXPORTATIONS

L'exportation des grumes et des produits transformés

Le secteur forestier camerounais représentait environ 0,5% des exportations mondiales de grumes tropicales en volume comme en chiffre d'affaires et 0,6% de la production mondiale de bois tropicaux entre 1998 et 2005. Il représentait pour la même période aussi environ 7% des exportations de sciages produits dans tous les pays tropicaux, ces exportations restant les plus importantes d'Afrique tropicale (JMN Consultant, 2007).

Le marché export de grumes



Source : COMCAM, 2012.

Figure 4 : Evolution du volume de grumes exportées par le Cameroun de 2004 à 2012.

Les quantités de grumes exportées par le Cameroun ont augmenté de 2004 à 2006, avant de baisser entre 2007 et 2008 (figure 4). L'année 2009 (année du début de la sortie de la crise financière) marque une augmentation sensible des volumes exportés par le Cameroun qui se poursuivra en 2010. Les volumes d'exportation diminueront légèrement en 2011 et en 2012 pour atteindre environ 0,5 million de m³.

A la fin de l'année 2008 et en 2009, les pays de l'UE ont baissé considérablement leur importation de grumes, alors qu'à la même période, les exportations à destination de la Chine s'élevaient à 15 092 m³ en 2008 (un niveau particulièrement bas comparé aux années précédentes) pour atteindre 266 568 m³ en 2009, soit 17 fois plus. (COMCAM, 2012). Par ailleurs, le gouvernement camerounais a assoupli les restrictions en matière d'exportation des grumes pour permettre aux entreprises de faire face à la crise. Ainsi, les quotas d'exportation de l'Ayous ont augmenté, alors que des autorisations spéciales d'exportation des grumes ont été accordées pour des essences traditionnelles comme le Sapelli ou le Padouk rouge (MINFOF, 2014a). Enfin, le Cameroun a certainement profité de l'interdiction d'exportation des grumes prise par le Gabon au début de l'année 2009 (Wasseige, 2011). Le tableau 7 ci-après montre les exportations camerounaises de grumes par destination pour la période 2004 à 2012.

Tableau 7 : Exportation camerounaises des grumes (m³) par destination (2004 à 2012)

Pays	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Chine+HK+Taiwan	35 216	59 670	220 700	161 978	15 092	266 568	381 017	315 127	309 176	1 764 544
Vietnam	233	3 365	3 838	4 649	53 052	85 445	78 775	115 051	105 168	449 576
Italie	57 474	33 891	42 744	33 879	18 859	15 814	12 434	14 766	13 693	243 554
Turquie	11 006	6 873	7 693	20 829	8 477	11 406	28 605	35 623	9 713	140 225
France	13 018	7 226	12 621	11 030	7 249	10 908	30 380	13 883	9 905	116 220
Inde	24	15 311	3 094	7 089	2 516	8 242	28 191	27 436	22 115	114 018
Maroc	162	80	44	350	356	274	20 980	39 197	1 247	62 690
Allemagne	2 466	4 208	6 841	4 334	2 528	3 642	4 744	2 894	1 197	32 854
Belgique	51	642	144	185	3 393	4 914	3 959	2 872	2 829	18 989
Portugal	1 425	2 997	1 145	1 848	1 134	2 378	2 221	1 571	1 036	15 755
Autres	19 925	11 737	17 337	19 829	145 344	3 409	16 694	11 580	20 793	266 648
Total	141 000	146 000	316 201	266 000	258 000	413 000	608000	580000	496 871	3 225 072

Source : Données compilées par les auteurs sur la base des rapports annuels COMCAM 2004-2012.

Au cours de la période 2004 à 2012, et à l'exception notable de l'année 2008, la Chine (en incluant Hong Kong et Taïwan)²⁶ était de loin le plus grand importateur des grumes du Cameroun avec en moyenne 55% du volume exporté par le Cameroun chaque année vers la Chine, suivi du Vietnam (14%) et de l'Italie (8%). Il est à noter l'importance grandissante du Maroc dans le marché des grumes camerounaises, dont les importations ont été multipliées par plus de 140 entre 2009 et 2011, avant de chuter rapidement (cf. tableau 8).

Par ailleurs, le volume total du commerce import-export de la Chine en produits forestiers (bois rond, bois de sciage, pâtes à papiers, meubles, produits de papier, les panneaux à base de bois) était évalué en 2011 à 120 milliards de m³ (environ 28% de plus qu'en 2010). L'UE, les États-Unis d'Amérique et l'Australie représentent un marché important pour les produits forestiers transformés de la Chine (FAO, 2012).

En 2011, 48 essences forestières qui ont été exportées sous forme de grumes, dont cinq d'entre elles le Tali (141 963 m³), l'Okan (123 946 m³), l'Ayous, l'Azobe (34 291 m³) et l'Ekop *Tetraberlinea bifoliata* (25000 m³), représentent à elles seules 72% des exportations totales de grumes du Cameroun (COMCAM, 2011).

Le marché export de produits transformés

Le marché export des bois transformés concerne principalement quatre produits à savoir les sciages, les contreplaqués, le placage et le parquet. Le tableau 8 présente les exportations par type de produit pour la période de 2004 à 2012.

De 2004 à 2012, le Cameroun a exporté plus de 5,7 millions de m³ de produits transformés (Tableau 8). Les volumes moyens d'exportation sont restés supérieurs à 600 000 m³/an de 2004 à 2008, pour chuter 407 000 m³ en 2009. 2009, année de crise économique, a été marquée par un effondrement de la demande européenne (notamment l'Espagne et la Grande Bretagne), la conséquence étant que certaines UTB ont arrêté leurs activités pendant que d'autres ont fonctionné au ralenti pendant plusieurs mois. A partir de 2010, les exportations annuelles marquent une reprise qui oscille au-dessus de 500 000 m³ avec des volumes croissants jusqu'à un maximum de 646 738 m³ en 2012.

Pour la période de 2004 à 2012, les sciages constituent les produits transformés les plus exportés par le Cameroun (88,8%), suivis des placages (8%), des contreplaqués (2,8%) et des parquets (0,4%). Le volume de parquets exporté est allé en diminuant de manière progressive pour atteindre le chiffre nul en 2010 et 2011, avant une très légère reprise des exportations en 2012 (Tableau 8).

²⁶Par la suite, nous utiliserons le mot « Chine » pour désigner l'ensemble Chine, Hong-Kong et Taïwan.

Tableau 8: Volumes d'exportations (m³) par type de produits transformés de 2004 à 2012

Types de produits	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Sciages	685 000	660 000	601 000	613 000	577 000	364 000	463 000	527 000	591 000	5 081 000
Contreplaqués	23 000	23 000	18 000	22 000	18 000	11 000	17 000	13 000	17 942	162 942
Placages	50 000	63 000	57 000	64 000	59 000	31 000	53 000	44 000	37 606	458 606
Parquets	4 500	5 000	4 000	3 000	3 000	1 000	0	0	190	20 690
Total	762 500	751 000	680 000	702 000	657 000	407 000	533 000	584 000	646 738	5 723 238

Source : Données compilées par les auteurs sur la base des rapports annuels COMCAM 2004-2012.

Les différents rapports annuels de COMCAM pour la période 2004 à 2012, soulignent qu'au cours de cette période, les exportations de sciages sont principalement assurées par sept entreprises (SFID, GRUMCAM, TRC, SEFAC, SIM, GWZ et CFC) pour le marché du sciage, par trois exportateurs (ALPICAM, PLACAM et ECAM PLACAGES) pour le marché de placages et contreplaqués, et principalement par IBC et PARQUETCAM pour le marché des parquets.

Le tableau 9 ci-dessous montre les 10 principaux pays importateurs des sciages camerounais pour la période 2004-2012.

Tableau 9 : Les dix principaux pays importateurs des sciages (m³) camerounais de 2004 à 2012.

Types de produits	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Italie	162 284	143 619	129 515	114 405	111 140	57 808	94 209	81 671	81 497	976 148
Espagne	136 952	140 100	106 417	104 891	88 350	34 137	54 140	35 043	25 319	725 349
Belgique	43 093	49 902	49 437	54 859	54 963	35 801	55 317	112 781	108 745	564 898
Pays-Bas	50 715	57 769	79 023	85 177	78 638	54 957	61 662	33 647	26 346	527 934
France	58 189	77 183	63 386	67 298	62 941	46 056	55 563	50 334	44 098	524 880
Chine + HK + Taiwan	49 843	16 285	23 236	17 043	25 128	28 335	31 330	46 265	67 607	313 096
Royaume-Uni	21 287	19 743	23 569	25 915	17 654	16 815	59 751	21 827	84 589	291 150
USA	16 532	15 147	18 790	25 737	15 474	8 510	13 813	13 813	22 556	133 840
Portugal	14 184	14 313	10 048	13 651	13 015	7 605	14 858	8 576	8 180	104 430
Turquie	5 127	7 182	6 429	8 167	9 275	9 660	13 421	15 860	12 743	87 864
Autres	143 326	118 925	91 150	95 857	100 422	64 316	912	107 183	109 320	831 411
Total	685 000	660 000	601 000	613 000	577 000	364 000	463 000	527 000	591 000	5 081 000

Source: Données compilées par les auteurs à partir des rapports d'activités de COMCAM de 2004-2012.

De 2004 à 2012, plus de 5 millions de m³ de sciages ont été exportés à partir du port de Douala (Tableau 9). D'après les statistiques de COMCAM sur cette période, le marché du sciage est très diversifié, alimentant en moyenne une soixantaine de pays. Au cours de cette période, plus de 73% du sciage camerounais ont été exportés vers sept pays de l'UE, les plus grands acheteurs étant par ordre d'importance (en volume importé) l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, la France et la Belgique (Tableau 9). Par ailleurs, le marché chinois ne se limite plus uniquement aux grumes : de 2004 à 2012, la Chine était le 6^{ème} pays destinataire des exportations des sciages camerounais, avec des volumes évoluant en dents de scie entre 2004 et 2007, puis une croissance continue aboutissant à 67 607 m³ en 2012. En 2012, la Chine se classait au 4^{ème} rang des pays importateurs de sciages camerounais, derrière la Belgique, le Royaume-Uni et l'Italie, et devant la France.

Enfin, le marché américain pour les sciages produits au Cameroun positionne les Etats-Unis d'Amérique à la 8^{ème} place au niveau des importations de débités sur la période 2004-2012.

Quelques défis dans le domaine de la transformation et des exportations du bois

Enregistrement des unités de transformation du bois

- **Procédure d'obtention d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur du bois (CEQTB)**

D'après l'administration forestière (MINFOF, 2004), la procédure d'obtention d'un CEQTB peut être définie comme suit :

- i) délivrance d'une **attestation de visite de site** par le délégué départemental du MINFOF qui a réalisé cette visite ;
- ii) sur la base de l'attestation de visite de site, le délégué régional du MINFOF dresse un **procès-verbal (PV) de visite de site**, après avoir lui-même réalisé cette visite ;
- iii) délivrance de l'**attestation de détention de matériel de transformation de bois (ADMTB)**, sur la base du PV de visite de site et des titres de propriété des équipements de transformation ;
- iv) délivrance du CEQTB par le MINFOF, sur la base d'un dossier constitué de l'ADMTB, des pièces administratives de l'entreprise (carte de contribuable, patente...) et à la preuve d'une légalité de la source d'approvisionnement (bois provenant d'un titre régulier).

- **Faiblesses de la procédure d'obtention du CEQTB**

Les travaux sur le terrain ainsi que vingt-huit (28) personnes interviewées sur trente-cinq (35) (soit 80%) ont révélé que la procédure d'obtention du certificat d'enregistrement en qualité de transformateur du bois n'est pas suivie de manière rigoureuse.

D'autre part, il convient de souligner que le Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts (Modifié par le Décret n° 2000/092/PM du 27 mars 2000) en son article 115 alinéa 1 stipule que : « *Les propriétaires des usines de transformation de produits forestiers ne disposant pas de titre d'exploitation forestière peuvent s'approvisionner sur le marché local des grumes* », laissant ainsi une porte ouverte au blanchiment du bois illégal.

Par ailleurs, le Ministère du Commerce délivre un document appelé « attestation d'existence au fichier des exportateurs de bois et produits transformés ». Ce document, qui n'est pas connu au MINFOF (MINFOF Littoral, comm. pers. à J. Nkoulou, Juillet, 2012), permet aux entreprises d'exporter du bois sans passer par le MINFOF pour les différents enregistrements ou la comptabilisation des exportations.

Emission des documents de lettres de voiture des bois débités (LVD27)

- **Procédure d'acquisition des LVD**

Dans la pratique, l'acquisition des lettres de voitures des bois débités est conditionnée par la détention d'une source d'approvisionnement en grumes ou d'un contrat d'approvisionnement entre un gestionnaire forestier et un transformateur (Art. 35(1), 140(1) du Décret n° 95-531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts et Art. 41, 42 de la Loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche).

- **Faiblesses de la procédure d'acquisition des LVD**

Pour 11 personnes (soit 31%) ayant participé à l'enquête de TRAFFIC (en majorité les membres du secteur privé et de la société civile), cette procédure présente des travers qui aboutissent à un blanchiment des bois d'origine illégale, blanchiment organisé au niveau de la délivrance des LVD. Par exemple, le gestionnaire d'un titre (surtout les ventes de coupe et forêts communautaires) peut signer autant de contrats d'approvisionnement que possible sans que l'administration forestière n'ait la possibilité d'établir un lien entre le volume ainsi « vendu » et le volume autorisé par le titre d'origine. Ce dysfonctionnement est principalement dû à deux raisons : (i) la direction des forêts (DF) et la direction de la promotion et de la transformation (DPT) au sein du MINFOF travaillent en vase clos dans le suivi documentaire et; (ii) il n'y a pas au moment de la conduite de l'étude, un système informatique officiel permettant de recouper les données entre les volumes autorisés, les volumes déclarés et les volumes exportés par titre (le SIGIF II encore en chantier au moment de l'étude serait la plateforme qui permettra de solutionner ce problème) (MINFOF, 2013a)

Vingt-cinq des acteurs interrogés (71%) dans le cadre de la présente étude (fonctionnaires du MINFOF et opérateurs économiques) indiquent qu'un contrat d'approvisionnement s'obtient illégalement auprès d'un exploitant forestier moyennant une somme de 1,5 million de F CFA (2 300 Euros), alors qu'un feuillet de LVD se vend entre 200 000 et 300 000 F CFA (305-460 Euros). Ces pratiques frauduleuses sont récurrentes en fin d'exercice lorsque les gestionnaires veulent vider les stocks de bois ou de LVD ou financer la réalisation des inventaires d'exploitation pour la nouvelle année.

Enregistrement des données de transformation et d'exportation

- **Procédure de consolidation des données de transformation et d'exportation**

Les données de transformation sont obtenues suite à la compilation des données des carnets entrée usine des entreprises au niveau des délégations départementales et régionales du MINFOF, tandis que les données d'exportation sont basées sur la compilation des données portées sur les bordereaux d'expédition faite par COMCAM.

- **Faiblesses de la procédure de consolidation des données de transformation et d'exportation**

Les entreprises ne déposent pas les carnets entrée usine de façon systématique dans les services compétents du MINFOF. Par exemple à la délégation régionale du littoral, seules 20% des unités

²⁷ La lettre de voiture est un extrait d'un carnet à souche de modèle réglementaire, paraphé par le responsable départemental de l'Administration chargée des forêts, et indiquant notamment les quantités et la spécification des produits transportés, ainsi que leur provenance (Art.127 (2) du décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts (modifié par le décret n° 2000/092/PM du 27 mars 2000). Ce document peut concerner les grumes et on parle de Lettre de Voiture Grumes (LVG) ou alors les débités et on parlera de Lettre de Voiture Débités (LVD).

de transformation du bois localisées dans cette région déposent régulièrement leurs carnets entrée usine, 30% les déposent partiellement et 50% ne s'acquittent pas de cette obligation (F. Dipanda, J. Wagne et R. Kamdem, comm. pers. à J. Nkoulou, 2012). Finalement, le MINFOF n'a pas une base de données fiable des produits transformés, et le recouvrement de la taxe entrée usine qui est liée à la comptabilisation des données de chaque unité de transformation ne se fait que partiellement (MINFOF, 2013a).

LA FISCALITE FORESTIERE

La présente section sur la fiscalité forestière procède à un rappel succinct de la structure de la fiscalité forestière en vigueur au Cameroun. Elle présente les constats et les résultats importants effectués et obtenus après l'analyse du système fiscal applicable aux forêts par divers auteurs. Enfin, cette section souligne les points à prendre en compte pour des recommandations qui sont susceptibles d'orienter toute réforme future dudit système fiscal.

Cadre législatif régissant l'exploitation et le commerce du bois

Les dispositions de l'article 66(1) de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, prévoient que les charges financières et fiscales suivantes sont exigibles dans les activités de l'exploitation forestière :

- la redevance forestière annuelle (RFA) ;
- la taxe d'abattage (TA) ;
- la surtaxe à l'exportation des produits non transformés ;
- la contribution à la réalisation des œuvres sociales ;
- la réalisation de l'inventaire forestier et ;
- la participation aux travaux d'aménagement.

L'essentiel des éléments constitutifs de la fiscalité forestière actuellement en vigueur peuvent être extraits dans les dispositions des articles 241- 247 du Code général des impôts de l'année 2010 :

- La Taxe d'Abattage (TA) est calculée sur la base de la valeur Free On Board (FOB)²⁸ des grumes, avec un taux de 2,50% ;
- La Redevance Forestière Annuelle (RFA), assise sur la superficie du titre d'exploitation, est constituée du prix plancher (2 500 F CFA ou environ 3,80 Euros/ha pour les ventes de coupe ; 1 000 F CFA environ 1,52 Euros/ha pour les concessions) de l'offre financière ; sa répartition est de 50% pour l'Etat, 20% pour les communes riveraines, 20% au titre du reliquat centralisé par le Fonds d'Equipement Intercommunal (FEICOM) au profit des autres communes (non forestières), et 10% pour les communautés villageoises riveraines ;
- La Surtaxe à l'Exportation (SE), avec les taux suivants : l'Ayous 4 000 F CFA/m³ (6 Euros/m³) ; essences de promotion de premières catégories 3 000 F CFA/m³ (4,6 Euros/m³) ; essence de

²⁸FOB : Cet incoterm, signifiant *Franco Bord* en français, n'est applicable qu'aux transports maritimes. Il désigne le vendeur comme responsable de la marchandise jusqu'à ce que celle-ci soit à bord du navire. Cela sous-entend que le fournisseur doit se charger de l'emballage de la marchandise, du choix de la société de transport et des honoraires d'assurance (vols, pertes, détériorations, etc.), jusqu'au port d'acheminement choisi par le client. La déclaration à la douane, les documents à fournir à cette entité, ainsi que le paiement des taxes à l'exportation, sont aussi sous sa responsabilité. De son côté, l'acheteur prend le relais une fois la marchandise à bord du navire. Il est responsable du choix de la compagnie, de l'acheminement et du déchargement de la marchandise jusqu'à sa propre usine. Il doit régler les frais d'assurances depuis l'arrivée des produits sur le cargo jusqu'à la dernière étape de la livraison, ainsi que les frais et l'apport des documents nécessaires aux douanes à l'import. Le seul changement notable pour le FOB avec la nouvelle mouture est que la notion de « passage du bastingage du navire » est abandonnée pour les marchandises conteneurisées. En effet, son interprétation était trop complexe voire impossible pour beaucoup de marchandises. Cet incoterm revient très souvent dans les échanges internationaux (import-export). Les responsabilités des deux parties sont relativement équitables et permet donc un partage quasi-égale des risques et des contraintes.

promotion de deuxième catégorie 500 F CFA/m³ (0,76 Euros/m³);

- La Taxe d'Entrée Usine (TEU) perçue sur les grumes, est calculée sur le volume réel de chaque grume à partir d'un taux fixe de 2,25% de la valeur F.O.B ;
- Le cautionnement bancaire, dont le montant est égal à une fois celui de la redevance forestière annuelle du titre concerné ;
- La taxe de transfert, fixée à 100 F CFA (0,15 Euro) par hectare ;
- Les prix de vente des produits forestiers.

L'Arrêté conjoint n° 0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 3 juin 2010, fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises institue deux taxes: (i) la contribution à la réalisation des œuvres sociales et; (ii) une nouvelle taxe sur les produits de récupération au profit des communes riveraines. Cette dernière est payable par le propriétaire des produits forestiers à hauteur de 2 000 F CFA/m³ (3 Euros/m³). Ce dernier arrêté a été abrogé par l'Arrêté conjoint n° 007/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines. L'ensemble des innovations relevées dans ce texte sont repris dans l'encadré 2.

ENCADRÉ 2 : LES INNOVATIONS DE L'ARRETE CONJOINT N° 007/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 JUIN 2012 FIXANT LES MODALITES DE PLANIFICATION, D'EMPLOI ET DE SUIVI DE LA GESTION DES REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIERES ET FAUNIQUES DESTINEES AUX COMMUNES ET AUX COMMUNAUTES VILLAGEOISES RIVERAINES.

Le texte comporte plusieurs innovations, à savoir, entre autres :

- L'élargissement de la nature des revenus forestiers et fauniques rétrocédés aux communes et aux communautés villageoises: la redevance forestière annuelle, la contribution à la réalisation des infrastructures sociales et économiques, les revenus issus de l'exploitation des forêts communales, la taxe sur les produits des autorisations de récupération de bois, les revenus issus de l'exploitation des forêts communautaires, les taxes d'affermage sur les zones de chasse assises sur les concessions forestières et/ou les aires protégées et tout autre revenu généré par la forêt ;
- La définition de la notion de communautés villageoises riveraines. Cette définition prend en compte la situation des populations autochtones dans la mesure où elles vivent à l'intérieur ou à proximité des forêts faisant l'objet de titres d'exploitation forestière et y ont des droits d'usage ou coutumiers ;
- L'institution de deux comités de gestion distincts : le comité communal de gestion qui assure la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes et le comité riverain de gestion qui veille à la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communautés villageoises ;
- L'affectation de la plus grande partie des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines à la réalisation des investissements sociaux (70% des revenus des forêts communales affectés aux actions de développement, 70% de la redevance forestière annuelle destinée aux communes affectés aux investissements contenus dans le Plan de Développement Communal, 80% des revenus destinés aux communautés villageoises affectés à la réalisation des œuvres sociales, 90% des revenus des forêts communautaires affectés à la réalisation des projets) ;
- La séparation des comptes de gestion des communes avec ceux des communautés villageoises riveraines ;
- L'affectation des 100% des revenus des forêts communautaires à la réalisation des prescriptions des plans simples de gestion de ces forêts communautaires ;
- La détermination des modalités de désignation des membres des comités de gestion au niveau communal comme au niveau communautaire et la durée de leurs mandats respectifs ;
- L'institution de la planification locale dans la réalisation des investissements sociaux au niveau communal et au niveau communautaire (plan communal de développement, plan de développement local, plan d'action opérationnel) ;
- L'institution des dispositifs et des mécanismes de reddition des comptes responsables et gestionnaires des comités, des gestionnaires des fonds, des représentants des communautés villageoises au sein des comités de gestion et l'institution des rapports semestriels d'activités et de performance des présidents des comités de gestion et des entités juridiques ;
- L'institution des réunions d'informations publiques convoquées et présidées par le Préfet territorialement compétent ou son représentant pour évaluer la mise en œuvre du Plan Communal

de Développement, présenter le bilan de l'année et les projets à exécuter l'année suivante ;

- La représentation des populations autochtones, ici, les populations « Pygmées » des régions forestières, au sein des comités riverains de gestion ;
- L'institution des mécanismes de suivi-évaluation et de contrôle de la gestion des revenus forestiers et fauniques et la transmission des rapports de suivi-évaluation et de contrôle à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, au Ministère chargé de l'Administration territoriale et de la décentralisation, au Ministère chargé des finances et au Ministère chargé des forêts et de la faune.

Sources : MINFOF, 2013. Arrêté conjoint n° 007/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines. Guide Explicatif à l'usage des Communes et des Communautés Villageoises Riveraines. 60 pages.

Système actuel de taxation des industries et son applicabilité sur les petits exploitants ou artisans du secteur informel

Il n'est pas possible de réduire les retombées fiscales de l'industrie d'exploitation et de transformation du bois à la seule fiscalité forestière, ni le poids d'une telle industrie pour l'économie du pays aux seules retombées fiscales de quelque nature qu'elles soient. Les entreprises paient en effet de nombreuses autres taxes dont (mais la liste n'est pas limitative) :

- les taxes à l'importation des biens d'équipements et des consommations intermédiaires ;
- les impôts sur les bénéfices industriels ;
- la Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TCA) ; et
- les impôts sur les salaires octroyés par les entreprises forestières.

La contribution du secteur forestier à l'économie nationale se traduit notamment par la création et le maintien d'emplois directs et indirects créés par le secteur, ainsi que par les infrastructures économiques et sociales qu'elles contribuent à mettre en place, notamment en milieu rural (Carret, 1998).

Parmi les différents acteurs impliqués dans le sciage artisanal, l'Etat semble être l'un des plus grands perdants sur le plan financier, car cette activité qui draine des milliards de F CFA n'est pas fiscalisée de manière systématique. Le fait que des opérateurs privés paient une fiscalité « parallèle » ou « clandestine » à caractère illégal montre qu'il est possible de ramener une partie des revenus fiscaux dans les caisses du trésor public, car il s'agit d'une activité lucrative rentable (Cerutti et Lescuyer, 2011).

La fiscalité forestière est à la fois (i) un instrument de capture de la rente des ressources forestières pour l'accroissement des recettes budgétaires de l'Etat et des collectivités locales, (ii) une incitation à l'industrialisation/transformation poussée, et (iii) une prime à la gestion durable des forêts. Pour être effective et efficace, la fiscalité forestière devrait être en adéquation avec les objectifs poursuivis par la politique forestière nationale, en termes de simplification, de stabilité et d'incitation à l'activité économique globale. Un remodelage de la fiscalité forestière devrait permettre d'augmenter les recettes publiques et de réaliser l'objectif de gestion durable de la ressource forestière (Carret, 1998).

Niveau d'application des réglementations et les différentes contraintes dans la chaîne de traçabilité

Au cours de la dernière décennie, plusieurs travaux ont été menés en matière d'évaluation des retombées économiques et financières du secteur forestier au Cameroun (CIRAD-FORET et Institution & Développement, 2000 ; Karsenty, 2002, 2004 ; Karsenty *et al.*, 2006 ; Mbatu, 2009 ; Karsenty, 2010 ; REM, 2010). Les principaux éléments de conclusions de ces travaux sont résumés ci-après.

Premier audit économique et financier du secteur forestier conduit par le consortium CIRAD-FORET et Institution & Développement (2000)

Cet audit a révélé l'effectivité du recouvrement de la redevance forestière annuelle, de la taxe d'abatage, de la taxe d'entrée usine, et de la taxe d'exportation en ces termes :

- un taux de recouvrement de la RFA de 73 % ;
- un taux de recouvrement de la TA de 77% ;
- la collecte de la surtaxe à l'exportation des produits non transformés était assez faible alors que celle de la taxe d'entrée usine n'était pas encore maîtrisée.

Ainsi, le bilan des recettes fiscales au cours des exercices budgétaires 1996/1997 et 2000/2001 était de 30 à 38 milliards F CFA (46 à 58 millions d'Euros). Cependant, l'audit note que la pression fiscale²⁹ se situe respectivement à 24,5% pour les exportations des grumes et à 9% pour les bois sciés.

En 2000, l'audit souligne que la collecte des taxes se heurtait aux problèmes institutionnels suivants :

- des sanctions non dissuasives (cf. encadré 3) ;
- Niveau et mode de collecte des taxes inapproprié ;
- des procédures bureaucratiques lourdes ne permettant pas la maximisation de l'exploitation de la ressource forestière, ni par conséquent le revenu potentiel pour l'Etat ;
- le manque de collaboration entre le MINEF (actuellement MINFOF) et le MINFI ;
- une non-opérationnalisation du PSRF ;
- l'absence d'un contrôle réel sur le terrain ;
- le non-suivi des procédures de recouvrement en vigueur ;
- la collusion frauduleuse entre l'administration et opérateurs économiques ;
- l'absence de motivation et des moyens au personnel du MINEF.

Analyse de Carret (2000) et travaux de Karsenty (2002, 2004)

Pour l'essentiel, l'analyse de Carret (2000) et les travaux de Karsenty (2002, 2004) mettent l'accent sur le fait que le système fiscal camerounais applicable au secteur forestier a atteint l'objectif d'accroissement des recettes budgétaires de l'Etat. Rétrospectivement, il apparaissait que la réalisation de l'objectif global d'aménagement durable était « étouffée » par le système de taxation forestière en vigueur.

Second audit économique et financier du secteur forestier (Karsenty et al., 2006)

Cet audit révèle que les recettes fiscales collectées au cours des années budgétaires 2004 et 2005 étaient respectivement de 27 et 24 milliards F CFA (41-37 millions d'Euros). De manière détaillée, le rapport d'audit a mis en exergue les points suivants :

- la progression de la RFA dans le total des recettes fiscales, ladite augmentation compensant les pertes des autres taxes : TA, TEU et surtaxe progressive ;
- la décroissance des autres taxes était imputable en partie à la baisse des capacités de transformation industrielle, à l'émergence des scies mobiles et des petits titres (AEB et ARB) ;
- l'absence de fluidité d'informations entre la Direction des Grandes Entreprises (DGE), la Direction Générale des Impôts (DGI) et le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF), qui affecte la qualité des statistiques forestières disponibles ;
- 48% des Excédents Brut d'Exploitation des entreprises étaient négatifs ;
- la pression fiscale avoisinait 45% ;
- des dysfonctionnements étaient observables dans le remboursement de la TVA.

Rapport bilan du mandat (2005-2009) de l'observateur indépendant (REM, 2010)

Ce rapport note une amélioration globale dans le recouvrement des recettes fiscales au cours de la période 2006-2008. *A contrario*, il met en avant plusieurs faiblesses persistantes « plombant » le

²⁹ La pression fiscale constitue un contexte et un mécanisme permettant d'orienter l'affectation des ressources d'une économie, en particulier à travers des incitations fiscales, et de modifier la redistribution des revenus et des patrimoines. La politique budgétaire et fiscale d'un Etat détermine le taux et l'assiette des différents impôts et de là, la pression fiscale applicable aux différents acteurs de l'économie (Source : <http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-P/Pression-fiscale.html>)

système fiscal en dépit du renforcement de nombreux contrôles:

- non-paiement des taxes dans le cas des petits titres (AEB/ARB) ;
- mauvaise tenue des statistiques forestières et fiscales ;
- défaillances du système de délivrance des quitus fiscaux ;
- écarts entre les volumes des bois produits et les taxes collectées ;
- persistance de la fraude fiscale sur la taxe d'abattage ;
- défaillances dans la collecte des taxes ;
- absence de données fiables sur l'attribution des petits titres au niveau du PSRF ;
- suivi inefficace du contentieux forestier.

Si les facteurs explicatifs des fluctuations révélées sont assez nombreux, Karsenty et *al.* (2006) et REM (2010) les imputent en grande partie aux points suivants :

- la généralisation/systématisation du phénomène des petits titres ;
- l'informatisation du secteur ; et
- aux pratiques peu conformes aux principes/discours de la bonne gouvernance forestière de la part des principaux acteurs (exploitants économiques et administrations).

Les déficits similaires énoncés plus haut par les différents audits, rapports et analyses sont partiellement abordés dans l'analyse de Mbatu (2009). En d'autres termes, la fiscalité forestière en vigueur au Cameroun se caractérise par des flottements dans la performance de la collecte des taxes et autres droits et leur impact relatif sur les bonnes pratiques de gestion durable des forêts (Karsenty, 2010).

Malgré de telles insuffisances du système fiscal, il est néanmoins admis que la modification structurelle du système de taxation forestière a contribué, au même titre que l'adjudication publique des concessions forestières, à maintenir les recettes fiscales de l'Etat du Cameroun à un niveau relativement convenable (Topa et *al.*, 2010).

L'étude du marché domestique du bois d'œuvre conduite par le CIFOR (Cerutti et Lescuyer, 2011), démontre qu'une production annuelle de 860 000-990 000 m³ de bois débités, dont 68 000 m³ sont exportés vers le Tchad, échappe totalement au système fiscal en vigueur. Ceci constitue sans doute une niche opportune pour améliorer la courbe des recettes fiscales du secteur forestier (Lescuyer et *al.*, 2009 ; Cerutti et *al.*, 2010a).

Les principales pistes de réflexions pour une refonte de la taxation forestière au Cameroun sont présentées dans le tableau 10.

Tableau 10 : Pistes de refonte de la taxation forestière et effets attendus

Suggestions	Effets
Allègement de la RFA en tenant en compte « des zones mises en conservation » dans les UFA, cas des concessions certifiées	Encourager les pratiques conformes à l'aménagement durable et alléger les charges aux entreprises « responsables »
Suppression ou allègement du cautionnement financier de la RFA aux entreprises « citoyennes »	Incitations aux entreprises qui paient toutes les taxes dans les échéances
Augmentation du taux de l'assiette de la taxe d'abatage, de 25% du volume abattu à 3% du volume roulé	Simplification du calcul et minimisation des tracasseries, sans induire une perte sur les taxes attendues
Révision de l'assiette des taxes d'exportation, passer de la valeur FOB à la valeur sortie usine (Ex Works)	Conformité aux pratiques et obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente au niveau international
Remplacement de la taxe entrée usine par une taxe sur les sciages de transformation	Fiscaliser les bois débités par les scieries mobiles
Paieement de la RFA à toutes les forêts communales mise en concession par les collectivités locales propriétaires	Augmentation des recettes de la RFA
Institution d'une taxe unique (TU) applicable au secteur informel du bois	Encourager la formation du secteur informel ; augmenter les montants des taxes ; diminuer la parafiscalité
Paieement de toutes les taxes classiques dans les cas des petits titres (AEB/ARB)	Augmentation des montants des taxes collectées ; Frein à l'évasion fiscale par les AEB/ARB
Réduction du taux de TVA sur les ventes de bois à l'intérieur du pays, de 19,25% à 5%	Encourager la consommation domestique des bois légaux ou venant de sources formelles
Baisse souhaitable de la charge fiscale sur les essences forestières secondaires	Induire de nouvelles niches pour la promotion d'autres essences forestières
Allègement des taxes douanières pour l'importation des équipements industriels pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} transformations	Encourager les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} transformations
Application du principe « de prix de pleine concurrence pour les opérations intragroupes »	Lutter contre les pratiques de prix de transferts internes auxquelles se livrent les filiales des multinationales pour échapper au paiement de la TVA
Interconnexion entre les banques de données du MINFOF (SIGIF/MESURE) et du MINFI (PSRF/DGE/SYDONIA)	Fiabiliser les statistiques et réduire les écarts entre les volumes déclarés et les taxes payées
Implication des agents du fisc dans les missions de contrôle de la Brigade nationale de Contrôle du MINFOF	Amélioration de la vérification des déclarations fiscales
Lutte contre la parafiscalité « privée » intégrée dans les stratégies de contrôle et de gouvernance sectorielle	Réduire les pertes fiscales imputables aux fraudes et à la corruption des agents administratifs
Suppression de la contribution à la réalisation des œuvres sociales, tributaires aux cahiers de charges	Simplification du système de cahier de charges sans engendrer de perte pour le développement : mesure conforme aux pratiques de terrain, la majorité des opérateurs ne paient pas la dite contribution
Régularité des contrôles physiques	Mesure susceptible de réduire la fraude fiscale

Source : adapté de Carret, 2000 ; Karsenty 2002, 2004, 2006 ; Karsenty *et al.*, 2006.

Encadré 3 : EXTRAIT DES SANCTIONS LIEES AUX INFRACTIONS FORESTIERES AU CAMEROUN.

D'après le rapport du premier audit économique et financier du secteur forestier camerounais conduit par le consortium CIRAD-FORET et Institution & Développement (2000), les sanctions relatives à la gestion forestière ont été jugées non dissuasives. Ceci est certainement dû au fait que les sanctions maximales selon la Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en son titre VI relatif à la répression des infractions et son chapitre III des infractions et pénalités, oscillent autour de 3 à 10 millions de F CFA et d'un emprisonnement de un à trois ans. Avec un regard tourné beaucoup plus vers la ressource ligneuse, les articles ci-après en donnent les détails :

Article 157 : Est puni d'une amende de 1 000 000 à 3 000 000 F CFA (1 524 – 4 573 Euros) et d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- l'exploitation par vente de coupe, dans une forêt domaniale, au-delà des limites de l'assiette de coupe délimitée et/ou du volume et de la période accordée, en violation des Article 45 (1) ... sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 158 ... ;
- l'exploitation frauduleuse par un sous-traitant dans le cadre d'un contrat de sous-traitance s'exerçant dans une forêt domaniale, en violation de l'Article 51 (2), sans préjudice des dommages et intérêt des bois exploités tels que prévus par l'Article 158 ...

Article 158 : Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 F CFA (4 573 – 15 245 Euros) et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ..., sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ... ;
- l'exploitation au-delà des limites de la concession forestière et/ou du volume et de la période accordés, en violation des Articles 47 (4) et 45 ..., sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ... ;
- la production de faux justificatifs relatifs notamment aux capacités techniques et financières, au lieu de résidence à la nationalité et à la constitution d'un cautionnement, en violation des Articles 41 (2), 50 et 59 ... ;
- la prise de participation ou création d'une société d'exploitation forestière ayant pour résultat de porter la superficie totale détenue au-delà des 200 000 hectares, en violation de l'Article 49 (2) ... ;
- le transfert d'une vente de coupe, ou d'une concession forestière sans autorisation, ainsi que la cession de ces titres, en violation des Articles 42 (2), 47 (5) et 60 ... ;
- la sous-traitance des titres nominatifs d'exploitation forestière, la prise de position dans une société bénéficiaire d'un titre d'exploitation, sans accord préalable de l'Administration chargée des forêts, en violation de l'Article 42 ... ;
- la falsification ou la fraude sur tout document émis par les administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche, selon le cas.

Article 159 : Les dommages et intérêts relatifs aux bois exploités de façon frauduleuse sont calculés sur la base de l'application de la valeur mercantile entière en vigueur sur les essences concernées.

14 ans après ce rapport CIRAD-FORET et Institution & Développement et dans l'attente d'une nouvelle loi forestière encore en validation à l'assemblée générale du Cameroun, la Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, reste celle applicable aux différentes infractions forestières.

Source : Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

Comptabilisation de la valeur du bois en termes de revenus générés pour les communes et les communautés locales

Redevance forestière annuelle : définition et cadre juridique

La RFA est un droit exigé à l'exploitant en contre partie de la mise à disposition d'un titre d'exploitation forestière, notamment une concession ou une vente de coupe. Le cadre fiscal de la RFA est défini par les textes suivants :

- le Code Général des Impôts ;

Ce code précise notamment l'assiette de la RFA notamment en son article 243 qui dispose que «*la redevance forestière annuelle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, et constituée du prix plancher et de l'offre financière [...]*» le prix plancher étant de 2 500 F CFA/ha (3,8 Euros/ha) pour les ventes de coupe et de 1 000 F CFA/ha (1,52 Euro/ha) pour les concessions.

- la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

Cette loi a institué la RFA dans son article 66 du chapitre IV consacré aux dispositions financières et fiscales. Elle stipule que: «*pour les ventes de coupe et les conventions d'exploitation forestière, les charges financières prévues à l'article 61 alinéa (3)³⁰ ci-dessus sont constituées, outre la patente prévue par le Code Général des Impôts, par : la redevance forestière annuelle assise sur la superficie et dont le taux est fixé par la Loi de Finances [...]*».

- le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;

les articles 58, alinéa (3) et 64 alinéa (3) précisent qu'en matière de régime des forêts, la commission interministérielle qui siège pour le choix des concessionnaires devant bénéficier des forêts, sélectionne le soumissionnaire offrant le montant le plus élevé de la RFA assise sur la superficie, dont le taux plancher est fixé par la Loi de Finances.

- le décret 2011/1034/PM/1034 du 27 novembre 2011 fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevance et taxes relatifs à l'activité forestière.

L'arrêté conjoint n°0520 MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010

A la suite de la promulgation de la *Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*, ainsi que de ses textes d'application, la redistribution de la RFA a été pensée par l'Etat afin qu'elle puisse bénéficier à l'Etat, mais aussi aux communautés riveraines des forêts de production. L'*Arrêté conjoint N°00122/MINEFI/MINAT du 29 avril 1998 fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises riveraines* a ainsi vu le jour. Après presque douze ans d'application de cet arrêté sur la gestion de la RFA, quelques résultats positifs visibles ont été obtenus dans certains domaines (amélioration des infrastructures communautaires de base) et dans certaines localités de la région de l'Est. En effet 70 % des revenus sont concentrés sur les Provinces de l'Est, et 40 % pour les seules Communes rurales de Lomié et Yokadouma (Fomété, 2001). Cependant, des dysfonctionnements considérables persistent et sont liés à l'opérationnalisation des comités de gestion de la RFA au niveau des communautés, à la faible planification des réalisations sociales, à la mauvaise gestion des fonds et à l'insuffisance des réalisations communautaires par rapport aux sommes perçues.

³⁰Article 61. - 3) Les clauses particulières concernent les charges financières, ainsi que celles en matière d'installations industrielles et de réalisations sociales telles que les routes, les ponts, les centres de santé, les écoles au profit des populations riveraines.

L'Arrêté conjoint n°0520 MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines vise à corriger ces manquements.

Des innovations importantes de cet arrêté peuvent être soulignées, aussi bien sur la forme, avec une implication du MINFOF et l'extension du champ d'application aux communautés villageoises riveraines, que sur le fond, à savoir :

- la consécration effective de la péréquation. Selon la nouvelle répartition de la RFA, 20% revient au FEICOM pour une redistribution aux communes non forestières ;
- 20% des revenus forestiers destinés aux collectivités territoriales décentralisées sont affectés au fonctionnement et 80% à l'investissement ;
- 10% au maximum de la part de RFA destinée aux communautés sont affectés au fonctionnement du comité riverain et 90% au minimum aux réalisations des œuvres sociales et économiques ;
- 10% au maximum des recettes issues des forêts communautaires sont affectés au fonctionnement de l'entité juridique et 90% au minimum à la réalisation des projets contenus dans le plan simple de gestion ;
- l'institutionnalisation d'un système démocratique au sein des comités de gestion en ce qui concerne l'élection des membres, l'élaboration d'un Plan de Développement Local (PDL), et d'un Plan de Développement Communal (PDC) avec une planification annuelle ;
- l'intégration des populations autochtones à la gestion de la RFA.

L'Arrêté conjoint n° 007/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines est juste entrain de se mettre en place au moment de la conduite de cette étude (entre 2012 et 2013) et il n'est pas possible d'évaluer son efficacité, quoiqu'il semble assez clair qu'une importance particulière ait été mise sur la planification des revenus perçus, autant par les communes que par les communautés riveraines, tout en précisant le rôle des communes vis-à-vis de ces dernières (Cf. encadré 2 plus haut)

Collecte des différentes taxes forestières

Les recettes de la RFA ont augmenté de 1,1 million de dollars (260 millions de F CFA soit 396 367 Euros) en 1991/1992 à 30,60 millions de dollars (15,30 milliards de F CFA soit 23,32 millions d'euros) en 2004 (JMN Consultant, 2007). En 2005, les trois principales taxes forestières (RFA, taxe d'abattage et taxe d'entrée usine) constituaient plus de 88% de la charge fiscale totale dans le secteur forestier, contre 10% environ pour la taxe à l'exportation.

Pour l'année 2010, le secteur forestier a procuré plus de recettes à l'État que les deux autres secteurs (le secteur minier, y compris les hydrocarbures, et le secteur agricole) soit 48,95 % des impôts et taxes des trois secteurs qui correspondent à 18,18 milliards de F CFA (27,70 millions d'Euros) (Eba'a *et al.*, 2013).

La compilation des données recueillies au cours de cette étude au PSRF du Ministère des Finances pour la quote-part de RFA affectée aux communes et aux communautés riveraines de 2000 à 2011 montre que les populations riveraines ont perçu 13,29 milliards de F CFA (20,30 millions d'Euros) et les communes 50,43 milliards de F CFA (77 millions d'Euros). En 2011, ce montant s'élevait à 6,18 milliards de F CFA (9,43 millions d'Euros) (PSRF, 2013).

CONTROLE FORESTIER ET EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE

Le contrôle forestier

Définition et cadre institutionnel

Le contrôle forestier est l'ensemble des opérations menées par les agents contrôleurs forestiers au niveau documentaire et du terrain qui visent à s'assurer que les attributaires des titres d'exploitation forestière et faunique cédés par l'Etat appliquent et respectent la législation en vigueur. Le contrôle doit permettre également de s'assurer que les opérateurs économiques de la filière bois respectent les engagements en termes de paiement des taxes et les clauses des cahiers de charges. Par ailleurs, le contrôle permet de détecter et de réprimer les opérations d'exploitation illégale des ressources forestières.

Adopté en 2005, le document intitulé «*Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique au Cameroun*» (SNCFF) est la traduction opérationnelle des dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion des ressources forestières et fauniques. Ce document vise à combler les lacunes constatées pendant les années 2000 au niveau de l'application de la législation forestière et faunique parmi lesquelles :

- l'absence d'une stratégie nationale de contrôle de l'exploitation des produits forestiers et fauniques ;
- la compréhension approximative des lois et des règlements, ainsi que des procédures et méthodes de contrôle en vigueur ;
- les difficultés pour le MINFOF de remplir certaines de ses fonctions régaliennes critiques, comme le suivi et le contrôle, du fait des insuffisances tant au niveau organisationnel, au niveau des compétences, qu'à celui des équipements ;
- l'implication limitée de la société civile et des opérateurs économiques dans la mise en œuvre de la politique forestière;
- la faible collaboration avec les administrations partenaires, i.e. MINJUSTICE, le MINATD, le MINDEF et le MINFI, pour l'application de la législation forestière faunique et environnementale.

L'objectif recherché par la SNCFF est d'arriver, à travers le contrôle forestier et l'amélioration de la gouvernance qui s'en suit, à :

- augmenter les revenus de l'Etat ;
- créer des emplois ;
- prévenir les distorsions économiques ;
- garantir la durabilité de la production forestière et;
- préserver la biodiversité et les écosystèmes.

Organisation de la chaîne de contrôle

Les prescriptions du texte organique portant organisation du MINFOF précisent les structures chargées du contrôle forestier et faunique et leurs domaines d'interventions (cf. Tableau 11).

Tableau 11 : Structures en charge du contrôle forestier et faunique au Cameroun

Structures du MINFOF	Principales tâches relatives au suivi et au contrôle forestier et faunique
Services centraux Cabinet du Ministre Inspection Générale Brigade Nationale de Contrôle	Contrôle et évaluation du fonctionnement des services centraux et déconcentrés Mise en œuvre de la SNCFF Supervision des Brigades Régionales de Contrôle (BRC) Contrôle forestier et faunique, instruction et suivi du contentieux Centralisation des informations des BRC et publication du sommier des infractions
Administration centrale Direction des Forêts, de la Transformation et de la Faune Cellule juridique	Vérification de la conformité des inventaires Suivi du respect des plans d'aménagement, des plans simples de gestion, des clauses des cahiers des charges et des normes d'intervention sylvicoles Suivi de la production, de la fiscalité forestière et de la traçabilité Suivi du respect des normes et activités de transformation et d'exportation Suivi de la conformité des inventaires fauniques Suivi du respect des quotas et des normes d'exportation fauniques Assistance aux structures de contrôle à l'instruction et au suivi du contentieux
Services régionaux Brigade Régionale de Contrôle Services Régionaux des Forêts, de la Transformation et de la Faune	Contrôle forestier et faunique et instruction du contentieux forestier Suivi (voir tâches de l'administration centrale)
Services départementaux Délégation Départementale Postes de Contrôle Forestiers et de Chasse Check Points Forestiers	Coordination des activités de contrôle Contrôle forestier et faunique Contrôle forestier et faunique Contrôle de la légalité des produits forestiers transportés

Source : Brown et al., 2009.

La SNCFE distingue deux grandes classes de contrôle, à savoir les contrôles forestiers et les contrôles fauniques (Tableau 12).

Tableau 12 : Types de contrôles des ressources forestières et fauniques au Cameroun

Types de contrôles	Définitions
<p>Contrôles forestiers Contrôles programmés</p> <p>Contrôles de routine</p> <p>Contrôles spéciaux</p> <p>Surveillance continue du patrimoine forestier</p>	<p>Contrôles effectués sur la base d'un plan d'action annuel élaboré par les structures compétentes en début d'exercice et mis en exécution dès son approbation par le Chef de département Ministériel.</p> <p>Contrôles effectués au quotidien par les structures territorialement compétentes (au niveau des postes fixes et mobiles, check-points routiers et entrées usines, postes frontaliers, services compétents)</p> <p>Contrôles inopinés qui sont conduits à la suite d'une dénonciation, d'une information ou toute autre raison.</p> <p>Contrôles permanents qui se passent à tous les niveaux par les agents du MINFOF et qui ont pour but de donner des informations aux instances territorialement compétentes.</p>
<p>Contrôles fauniques</p> <p>Opérations « Coup de Poing »</p> <p>Patrouilles</p> <p>Surveillance continue du patrimoine</p>	<p>Actions ponctuelles de répression, qui peuvent être inopinées ou programmées. Quand elles sont programmées, seul le nombre d'opérations et le secteur sont connus à l'avance. L'endroit exact, la date et l'heure sont généralement communiqués à la dernière minute.</p> <p>Opérations de surveillance périodique qui ont lieu dans les aires protégées et les provinces. Elles sont dissuasives et répressives. On distingue i) la patrouille fixe, qui consiste à installer une barrière sur un axe routier dans l'intention de procéder au contrôle de tous ceux qui emprunteraient ledit axe. Au cours de celle-ci, les équipes procèdent à la fouille systématique des véhicules, engins, camions et autres qui viendraient à passer, et ii) la patrouille mobile, les équipes de garde parcourant un secteur défini à l'avance et procédant à la fouille et à l'interpellation de tout individu en possession de produits fauniques.</p> <p>Opération de surveillance à travers le suivi i) de toutes les opérations d'aménagement de la faune ou des aires protégées au Cameroun et ii) des opérateurs économiques du secteur de la faune (guides de chasse, piégeurs et chasseurs sportifs). Ces derniers sont astreints à un certain nombre d'obligations parmi lesquelles la tenue d'un cahier des charges. Le suivi de leurs activités se fait à travers le contrôle des différents titres qui leurs sont délivrés, des descentes inopinées dans les zones d'intérêt cynégétiques, la surveillance des aéroports et autres voies de sortie du territoire national.</p>

Source : MINFOF, 2005.

Collaboration entre le MINFOF et les administrations partenaires au contrôle forestier

Les forces de maintien de l'ordre (FMO)

La collaboration entre les FMO (police et gendarmerie) et les agents du MINFOF n'existe pas de façon formelle dans le contrôle forestier. Les FMO sont plus impliquées dans les contrôles fauniques par la conduite des missions conjointes. Cependant, les FMO sont sollicitées par l'administration forestière pour une assistance lors des missions de contrôle forestier délicates où des problèmes de sécurité peuvent se poser (MINFOF, 2005).

Neuf personnes interrogées (soit 26%) du secteur privé qui ont répondu à l'enquête de TRAFFIC (cf. annexe 3) ont souligné la nécessité que les FMO soient prises en charge (frais de mission, repas..) pour tout déplacement, afin de s'assurer de l'efficacité des actions à menées avec des éléments motivés. Cette prise en charge est souvent assurée par l'exploitant forestier de façon directe ou via le personnel du MINFOF qui conduit la mission.

Le Ministère de la justice

La collaboration est très faible entre le Ministère de la justice et le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF, 2005). Ceci est dû au fait que les magistrats ont une faible connaissance des textes qui régissent l'activité forestière, alors que les forestiers ne connaissent pas les contours liés aux procédures judiciaires. Si la cellule juridique du MINFOF a encadré quelques procédures à Yaoundé, elle demeure absente dans les services régionaux. Les tribunaux renvoient régulièrement les dossiers des contrevenants à la législation forestière du fait que les procès-verbaux établis par les contrôleurs du MINFOF ne sont pas bien dressés. Par ailleurs, les dossiers des contentieux ne sont pas transmis par le MINFOF dans les délais et finalement, la Justice ne renvoie pas les citations permettant de mettre en mouvement l'action publique dans le cas des infractions forestières (REM, 2010). Bien qu'en hausse entre 2008 (5% selon REM, 2010) et 2010-2011 (11% selon l'OI, 2012), le taux des dossiers introduits devant les tribunaux et ayant donné lieu à des poursuites judiciaires reste faible comparativement aux infractions récurrentes observées dans l'exercice de la profession forestière au Cameroun. Pourtant les dispositions de la Loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche prévoit dans son article 141 que les atteintes au patrimoine forestier et faunique soient constatées par le personnel assermenté de l'Administration en charge des forêts. Cette disposition confère à ce personnel la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) à compétence spéciale. Les contrôleurs forestier sur l'ensemble du territoire camerounais, font partie intégrante de ce personnel. En cette qualité ils jouent un rôle important dans la procédure pénale appliquée au secteur forestier et faunique. Ils assistent le Procureur de la République dans la mise en mouvement de l'action publique et soutiennent l'accusation (MINFOF, 2012).

Le Ministère des Finances

Le Décret n° 08/009/PM du 23 janvier 1998 transfère au Ministère des Finances toutes les compétences fiscales précédemment exercées par le Ministère en charge des forêts. De plus, en mars 1999, le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) a été créé au sein du Ministère des Finances afin de veiller au suivi rigoureux des recettes fiscales provenant du secteur forestier et d'augmenter la contribution de celui-ci dans le budget de l'Etat. Pour les petits contribuables (les grands opérateurs étant gérés par la Division des Grandes Entreprises), le PSRF enregistre i) les déclarations d'abattage afin de procéder au recouvrement de taxe d'abattage, et ii) les déclarations d'entrée en usine afin de recouvrer la taxe d'entrée usine (TECSULT, 2007).

L'absence de moyens de vérification de la légalité ou non du titre d'origine est une lacune du PSRF qui est un système mis en place uniquement pour collecter la taxe des bois abattus ou transformés. En

effet, il n'existe pas de lien entre la base de données du PSRF et le SIGIF, le recoupement de données ne se faisant pas de manière systématique en vue de savoir par exemple si les quantités et essences exportées par exploitant ou titre sont conformes à celles autorisées par le MINFOF et déclarées au PSRF. Le recoupage des données permettrait également de détecter l'utilisation frauduleuse de lettres de voiture (doubles, numéros inexistantes, dépassement de volumes autorisés) (REM, 2009).

Les Douanes

La Société Générale de Surveillance (SGS) appuie les Douanes camerounaises (qui dépendent du Ministère des Finances) pour sécuriser les droits de sortie. A ce titre, elle contrôle les opérations d'exportation des grumes par l'initiation du bordereau de taxation (BDT) qui permet à l'opérateur économique qui exporte les produits forestiers de payer les droits de sortie auprès des douanes. Les exportations de bois se font en conteneurs ou non (M. Tanga, comm. pers. à J. Nkoulou Juillet, 2012).

La figure 5 montre le schéma de collaboration entre les différents acteurs du contrôle forestier au Cameroun.

Source : adapté de Brown *et al.*, 2009.

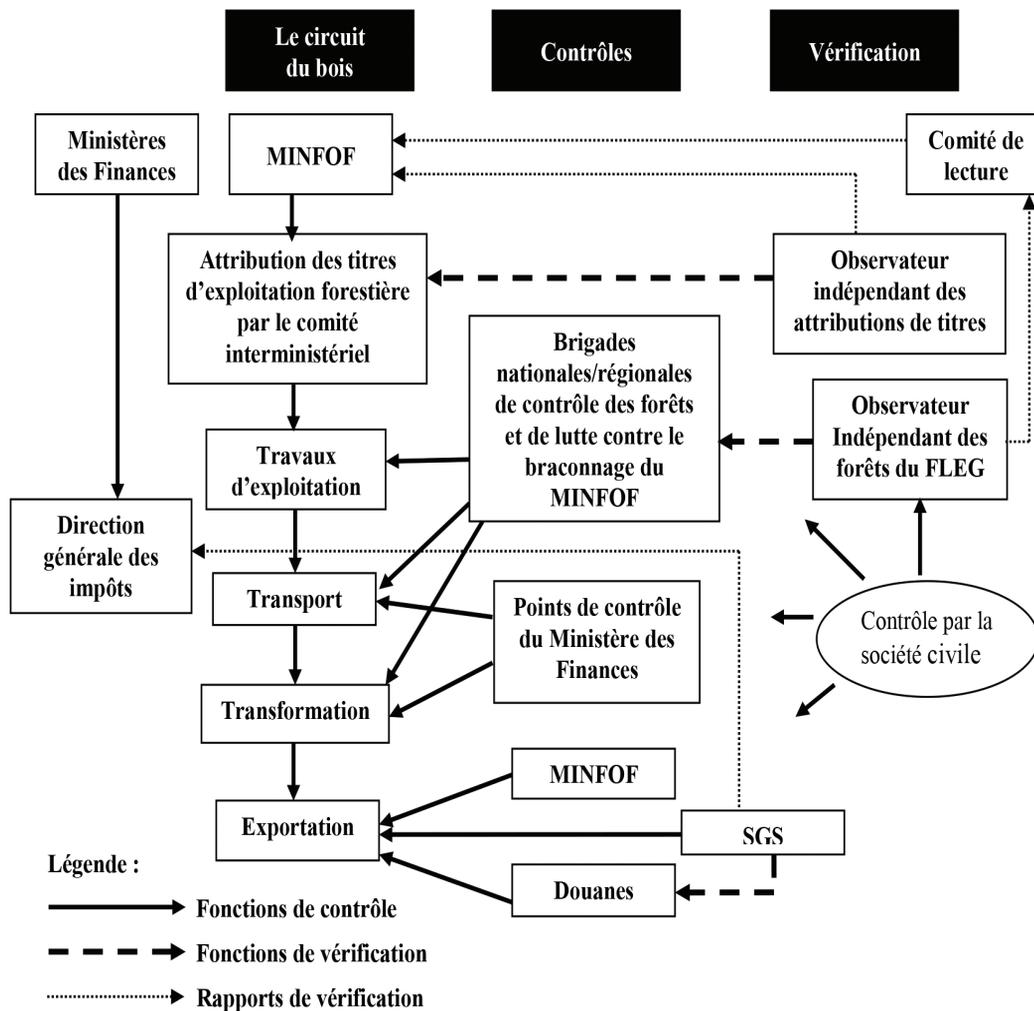


Figure 5 : Schéma de collaboration entre les acteurs du contrôle forestier

Exploitation forestière illégale

L'exploitation illégale des ressources forestières est le fait d'exploiter ces ressources sans la possession des titres et autorisations requis ou appropriés. Elle est consommée une fois que les exigences légales et réglementaires ont été violées (Binam et Sipehouo, 2012). Ces pratiques sont répandues dans de nombreuses régions forestières, en particulier (mais pas exclusivement) dans les tropiques. Hance (2010) souligne que l'exploitation forestière mondiale illégale génère un ensemble de problèmes écologiques et sociaux. La destruction de la forêt tropicale humide libère une quantité importante de gaz à effet de serre, menace la biodiversité et met en péril d'autres «services écosystémiques» tel que l'eau propre (Hance, 2010). Etant donné sa nature non réglementée, l'exploitation forestière illégale menace souvent les peuples autochtones qui vivent dans la forêt, réduit les communautés et les économies locales, et empêche les gouvernements de générer des revenus sous forme d'exploitation forestière légale, ou peut-être de droits d'émission de gaz carbonique (Hance 2010).

Selon un rapport de la Banque Mondiale (Anon., 2012b), l'exploitation forestière illégale fait perdre à l'Etat camerounais 7 428 milliards de F CFA (15 milliards de dollars ou 11,3 milliards d'euros) par an. Ce rapport révèle que les coupes illégales de bois dans les forêts représentent jusqu'à 90% de l'ensemble des activités d'exploitation forestière dans certains pays et produisent entre 10 et 15 milliards de dollars (8 et 12 milliards d'Euros) de revenus illicites par an).

Depuis la décennie 2010 et ce malgré son vaste chantier d'afforestation, la Chine n'arrive pas à satisfaire la demande sans cesse croissante de son marché intérieur du bois et de l'industrie du papier, résultant en un déficit de bois qui doit être satisfaite par l'importation. La forte augmentation de bois importé a à son tour entraîné la déforestation dans leurs pays d'origine, comme l'Asie du Sud et l'Afrique, une grande partie de ces importations provenant des bois illégaux (WWF, 2013) (voir encadré 4).

ENCADRÉ 4 : LE PHENOMENE CHINOIS

Les forêts chinoises ont été incapables de satisfaire le taux de la demande locale en croissance depuis plus de deux décennies, et la déforestation généralisée n'avait laissé que seulement 18% du pays boisé. Depuis lors, le gouvernement chinois a lancé une interdiction de l'exploitation forestière commerciale dans 17 provinces, ainsi que des programmes de boisement à l'échelle du pays pour développer les ressources forestières de la Chine, protéger les bassins versants et la biodiversité, pour lutter contre les impacts de l'érosion, la désertification et pour séquestrer le carbone. La Chine prévoit ainsi d'augmenter sa superficie de forêts plantées de 53 millions d'hectares en 2010-2011 à 103 millions d'hectares d'ici à 2020. Malgré la perte de 0,7 million d'ha de forêts chaque année en Asie, le constat est que la Chine qui fait partie de ce continent prévoit d'augmenter ses superficies de 3 millions chaque année, ce qui correspond au minimum à un gain de 2,3 millions qui bénéficiera à l'ensemble du continent. La qualité de ces forêts est cependant une cause de préoccupation, car beaucoup de ces forêts sont une monoculture d'arbres rentables, comme le peuplier à croissance rapide qui crée peu de valeur à la biodiversité et l'écosystème. La Chine étudie donc la possibilité de reprendre l'exploitation de manière durable.

Cependant, même avec l'augmentation de ses ressources forestières, la demande de la Chine pour le bois et les produits du bois, poussée par la hausse de la consommation intérieure et pour la réexportation par l'industrie de transformation du bois, a augmenté rapidement au cours des deux dernières décennies. La Chine a consommé 371 millions de m³ de produits en bois en 2007, et d'ici 2020 la consommation des produits du bois du pays est estimée à 477 millions de m³.

La Chine est un important exportateur des produits du bois vers l'Australie, les données démontrant qu'elle a été le plus grand exporteur de mobiliers dans ce pays en 2010.

Un cinquième du bois importé en Chine serait d'origine illégale, ce qui fait du pays le plus grand importateur et exportateur de bois illégal au monde: ainsi 20 millions de m³ de bois récoltés illégalement entreraient en Chine chaque année, soit plus que le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Japon, les Pays-Bas et la France réunis.

Parce qu'il est connu que la plupart des bois importés en Chine vient des pays connus comme producteurs de bois illégaux, le moindre bois ou produits de bois exporté par la Chine est le plus souvent considéré à risque par les importateurs dans les principaux marchés qui doivent généralement démontrer ou s'assurer que les produits qu'ils vendent sont légaux.

Sources : Hance, 2010, Timber Trade Flow Maps of China and Mekong Region, Juillet, 2011, EIA, 2012, Gupta et al., 2012 et WWF, 2013.

Quelques causes de l'exploitation forestière illégale au Cameroun

Causes et pratiques les plus répandues

Pour vingt-cinq personnes ayant participé à l'enquête de TRAFFIC (soit 71%), la plupart des cas d'exploitation forestière illégale prennent leur source à divers niveaux de l'administration forestière. Les exemples ci-après représentent les causes ou les pratiques répandues en la matière :

- l'émission de certificats de coupe à partir des résultats d'inventaire d'exploitation fictifs ou non vérifiés sur le terrain ;
- l'émission de permis annuels d'opérations avec des indications contraires au plan d'aménagement [(Diamètre Minimum d'Exploitation/Aménagement (DME/AME), possibilités annuelle, essences interdites d'exploitation ...)];
- l'émission de certificats d'ouverture et de matérialisation des limites des assiettes annuelles de coupe (AAC) et Ventes de Coupes (VC) sans travaux réels sur le terrain ;
- l'attribution de titres de récupération de bois (ARB/AEB) sans cartographie de l'espace concerné ;
- l'absence de corrélation entre les quantités de bois vendues par les gestionnaires dans le cadre des contrats d'approvisionnement et les possibilités réelles des surfaces allouées ;
- l'absence de lien entre le SIGIF et l'émission des lettres de voiture débité ;
- le maintien des agents chargés du contrôle (brigades nationale et régionale) à leurs postes pendant plusieurs années, ces derniers devenant inaptes à lutter efficacement contre l'exploitation illégale dans leurs zones de compétence.

Empotage

Au niveau du Port Autonome de Douala, le bois est soit conventionnel (non emballé), soit en conteneurs. Les opérations d'empotage, qui sont des opérations d'embarquement, relèvent essentiellement du port. Or, jusqu'à la fin de 2000, les opérations d'empotage se faisaient par le MINFOF avec l'assistance du personnel du port [agents de la Douane et de la Douala International Terminal (DIT)]. Depuis la dernière décennie ces opérations ont été le plus souvent menées par les agents de la Douane en collaboration avec les opérateurs économiques ; cette situation a généré la perte du contrôle du processus par les agents du MINFOF. Cette réalité constitue une opportunité de corruption dans l'exploitation du bois à l'exportation puisque, quand le bois est déjà conditionné (mis en conteneur) avec des scellés posés, seuls les agents des Douanes contrôlent le processus et produisent les rapports d'empotage et le bordereau des produits transportés. Plus concrètement, les marges de manœuvre du MINFOF dans la lutte des activités illégales, telles que le camouflage de bois lors des embarquements dans le navire, sont limitées. L'empotage des conteneurs à la DIT se fait sans le personnel du MINFOF. Seuls l'opérateur économique et les douaniers sont présents. Les agents du MINFOF indiquent également que la corruption s'est enracinée avec l'établissement d'une liste d'essences scrupuleusement régulées, comme par exemple le Bubinga *Guibourtia tessmannii*, qui sont très demandées et qui favorisent les voies de contournement (Binam et Sipehouo, 2012).

Système d'imposition communal sur les prélèvements illégaux de bois

Par ailleurs, certaines communes ont mis en place une imposition sur le bois illégal, ce qui contribue à encourager fortement l'activité d'exploitation forestière illégale. Ainsi, Pye-Smith (2011) révèle que dans la commune d'Akoéman (région du centre), les scieurs versent à la mairie une taxe informelle de 40 000 F CFA (61 Euros) par arbre abattu frauduleusement et une taxe annuelle de 100 000 F CFA (153 Euros) par tronçonneuse. Ces taxes illégales représentent près de la moitié des recettes de cette commune.

Un cadre législatif et réglementaire inadapté au suivi efficient de la gestion des forêts communautaires

Le suivi de la gestion des forêts communautaires est aussi une source de préoccupation. La loi et la réglementation forestières (notamment la Loi 94 et la SNCFF) se sont faites sur la base de la connaissance et de l'expérience que le pays disposait en matière d'exploitation industrielle des forêts. Mais avec la foresterie communautaire, il n'est pas possible d'avoir le même procédé de contrôle et de sanction vis-à-vis des grands concessionnaires que des gestionnaires des forêts communautaires. Il est clair que la législation et la réglementation ne prennent pas suffisamment en compte différents aspects liés à la vente des produits, p. ex. la mise en relation avec le marché (domestique, export), la lutte contre le différentiel « illégal » avec le marché illégal, le contrôle du volume et de la qualité des produits, etc. (Cuny, 2011).

Suivi limité de l'application de la réglementation

Le sommier des infractions relatives à l'exploitation forestière centralise toutes les informations relatives au contentieux forestier, travail dévolu à la BNC du MINFOF. Il représente l'aboutissement de l'activité de contrôle exercée par l'Etat et constitue à cet effet un élément essentiel du suivi du contentieux forestier. Le suivi rigoureux du contentieux (par la BNC et la Cellule Juridique du MINFOF) et l'application des règles y référant, constituent le principal outil de dissuasion de l'Etat. Le sommier est supposé refléter la rigueur et l'objectivité du contrôle forestier au Cameroun. Le gouvernement camerounais, dans un souci de transparence, a opté depuis 2002 pour la publication dans la presse nationale du sommier des infractions forestières, selon une périodicité qui se veut régulière (OI, 2009).

La publication du sommier des infractions est donc un élément important de la mise œuvre de la politique de bonne gouvernance et de transparence en matière forestière au Cameroun. L'observateur indépendant (OI) a néanmoins, depuis 2005, régulièrement porté à l'attention de l'administration forestière les anomalies et irrégularités qu'il décelait dans les sommiers publiés. Une analyse sur une période plus étendue (2006 - 2009) des sommiers a permis à l'OI de ressortir les manquements de façon plus thématique et de comparer le suivi du contentieux d'une année à l'autre. La conclusion de cette analyse est que le sommier, dans son état actuel, n'est pas un outil fiable et qu'il reflète malheureusement la situation critique du suivi du contentieux de son ouverture jusqu'à sa clôture. Les deux raisons principales expliquant cette situation sont: 1) les manquements et l'inefficacité des différents services concernés du MINFOF (BNC et Cellule Juridique), 2) les lacunes ou imprécisions au niveau de la Loi Forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et de son Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. L'OI note également que la structuration des sommiers³¹, devrait être optimale avec l'utilisation du logiciel de suivi du contentieux SIGICOF (Système Informatique de Gestion des Infractions et de suivi du Contentieux Forestier). Ce logiciel existe depuis 2005 mais n'a jamais été utilisé par le MINFOF (OI, 2009).

Insuffisance en moyens humains et matériels

Depuis 2006, le gouvernement a fait des efforts notables pour doter les services centraux, décentralisés et déconcentrés du MINFOF de plus de personnel dans le cadre des recrutements à la fonction publique³² où de 100 à 300 agents des Eaux et Forêts ont été recrutés chaque année jusqu'en 2013 (www.minfopra.gov.cm).

³¹ Cette structuration des sommiers prend en compte la codification des sommiers pour un meilleur suivi d'un sommier à l'autre ; le respect de la dénomination de chaque rubrique du sommier ; l'identification plus rigoureuse du contrevenant ; l'inclusion du calcul détaillé du montant de la pénalité (Amende, Dommages et Intérêts, taxes dues) ; la mention du montant transigé et du montant effectivement payé ; l'inclusion des dates et la référence exacte aux différents stades du contentieux ; l'inclusion des informations précises sur : les bénéficiaires des montants payés, les procédures et décisions de justice.

³² En 2013, le concours direct à la fonction publique a recruté 1315 personnels (Ingénieurs des Eaux et Forêts) dans le corps des fonctionnaires des Eaux et Forêts (http://www.minfopra.gov.cm/IMG/pdf/RESULTATS_DEFINITIFS_EAUX_ET_FORETS_2013.pdf), 70 Agents Techniques des Eaux et Forêts et 85 Agents Techniques Adjoints des Eaux et Forêts (http://www.minfopra.gov.cm/IMG/pdf/ATEF_ATAEF_2013.pdf). Pendant qu'il a été lancé courant de l'année 2014, un recrutement de 135 autres agents des Eaux et Forêts (http://www.minfopra.gov.cm/IMG/pdf/EAUX_FORETS.pdf).

Le problème de capacité, qui explique une bonne partie du déficit de gouvernance dans la gestion forestière au Cameroun, est un fait établi dans diverses évaluations institutionnelles (CIRAD-Forêt et Institution & Développement 2000 ; MINFOF 2005 ; MINFOF 2007 cité par Dkamela, 2011). Ce problème se pose en termes d'insuffisance de ressources humaines et matérielles. Le MINFOF, principale institution responsable de la mise en œuvre du PSFE, compte 870 employés en 2007 alors que les réformes institutionnelles dans le cadre du PSFE prévoyaient le recrutement de 1 550 nouveaux employés en 2006 (Wasseige *et al.* 2009, cité par Dkamela, 2011). Le problème des ressources humaines ne se pose pas seulement en termes de quantité insuffisante, mais également de répartition et d'utilisation non optimale, l'inadéquation des profils, la démotivation, le vieillissement et la corruption des agents (CIRAD-Forêt et Institution & Développement 2000 ; MINFOF, 2007 cité par Dkamela, 2011). Topa *et al.* (2010) estiment à 2/3 la proportion du personnel du MINEP et du MINFOF qui va en retraite entre 2005-2011.

Les mêmes efforts n'ont pas suivi sur le plan de la logistique ; s'il est vrai que la BNC a été dotée du matériel roulant par le projet de l'UE d'Observateur Indépendant en 2012 (six véhicules tout terrain) (OI, 2012), ceci n'est pas le cas pour les brigades régionales qui utilisent en fonction de la région un à quatre véhicules amortis, loin du niveau d'efficacité recherché pour les opérations de contrôles forestiers et fauniques sur le terrain et partant de lutte contre l'exploitation forestière illégale. L'exemple de la région de l'Est illustre à suffisance le déficit sur le terrain : 82 personnes, quatre véhicules et 15 motos pour couvrir une superficie de 109 000 km² (MINFOF, 2007 cité par Dkamela, 2011).

Corruption

Le plus grand obstacle à la lutte contre l'exploitation forestière illégale est la corruption au sein de l'administration forestière. Il existe en effet une complicité entre les agents du MINFOF et les opérateurs économiques dans la pratique de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune (Binam et Sipehouo, 2012). Autrement dit, il est difficile pour les opérateurs économiques de mener des activités illégales sans qu'au moins un service du MINFOF (central ou déconcentré) ne soit directement ou indirectement au courant de la pratique, surtout lorsque l'acte illicite porte sur l'exploitation abusive des titres délivrés par l'administration.

Conscient de cet état des choses, le MINFOF avec sa Cellule de Lutte Contre la Corruption (CLCC), s'est lancé dans un vaste chantier d'assainissement des mœurs et des pratiques avec une vision qu'« A l'horizon 2020, la probité est une valeur partagée au sein du secteur forestier, pour une économie nationale florissante et un développement local effectif et durable ». Cette volonté s'est matérialisée à travers le Projet Intégré de Lutte Contre la Corruption (PILCC) par l'approche d'Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dans huit régions du Cameroun (Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Sud et Sud-Ouest) validé par la CONAC (H. Nankia, comm. pers. à D. Mahonghol, mai 2014).

Les résultats engrangés par ce projet ont amené à constater la définition et la mise en route de 10 'Best practices'³³ aux points de contrôle routier du MINFOF, dont le niveau d'application a été évalué

³³ Les 10 'Best practices' tels que définis par le MINFOF concernent : 1. Le port d'une tenue verte réglementaire (pas de demi-saison) ; 2. Le port d'un badge sur lequel est lisiblement inscrit le nom et le prénom de l'agent de contrôle, ainsi que le service auquel il est rattaché ; 3. La lettre de voiture est le seul document exigé par l'agent commis au contrôle. Les usagers ne devront présenter que ce document lors des contrôles ; 4. Le respect de la durée de contrôle fixée à 20 minutes au maximum. Au-delà de ce délai, l'agent de contrôle du MINFOF doit avoir délivré une notification de saisie indiquant l'infraction constatée sur le stock de bois contrôlé et justifiant l'immobilisation du camion de bois. Dans ce deuxième cas de figure, l'agent doit informer dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique ; 5. A la fin du contrôle, l'agent doit inscrire au verso de la lettre de voiture, le lieu de contrôle, son nom, la date, ainsi que l'heure du début et l'heure de la fin de son travail, avec en observation la mention RAS si aucune infraction n'a été constatée, ou alors la mention saisie accompagnée du motif. Les agents des autres corps de contrôle devront respecter également cette disposition à l'issue de leur initiative de contrôle des produits forestiers, pour des raisons de traçabilité du contrôle des produits ; 6. L'agent de contrôle doit enregistrer sur la main courante (registre) des informations contenues sur la lettre de voiture, pour des besoins des statistiques forestières et de traçabilité. L'heure de début et de la fin du contrôle doit également être portée dans ce registre ; 7. L'agent commis au contrôle doit avoir un ordre de mission dûment signé de son supérieur hiérarchique (cette disposition n'est pas exigée pour les responsables intervenants dans leur zone de responsabilité, c'est-à-dire les Chefs de Postes, les Délégués départementaux, et les Délégués Régionaux) ; 8. La note de service officialisant la mission des agents présents au point de contrôle doit être affichée à l'intention du public ; 9. L'affichage aux points de contrôle du MINFOF des numéros verts de dénonciation, exploitables par les transporteurs ; 10. L'agent commis au contrôle ne doit pas engager des bénévoles pour mener les opérations de contrôles.

au moment de notre étude à 61%. La production et la vulgarisation du Guide de l'Agent Probe du MINFOF ainsi que la vulgarisation du Guide du contrôleur forestier ont permis aux agents en charge du contrôle forestier d'améliorer, en termes de qualité et de temps, les contrôles qui n'excèdent plus 20 minutes dans la plupart des points de contrôles ciblés. Dans le même sens, la vulgarisation et la diffusion des numéros de dénonciation ont permis aux transporteurs et acheteurs de bois d'avoir des voies de recours, et ces derniers n'hésitent pas à dénoncer à chaque fois qu'ils estiment que la réglementation n'est pas respectée. L'élaboration du Pacte d'Intégrité (PI) pour signature entre le MINFOF et les communautés détentrices des forêts communautaires présente une bonne dynamique sur le terrain en vue d'assurer que les activités dans le cadre de l'exploitation de ces forêts se font dans le respect des normes en vigueur et sont exempts de toutes pratiques de corruption et infractions assimilées (CLCC, 2014).

Les infractions récurrentes

De mars 2005 à décembre 2009, Resource Extraction Monitoring (REM) a assuré la mise en œuvre du projet d'Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) au Cameroun. Les infractions les plus récurrentes, ainsi que les entorses à la réglementation forestière, peuvent être résumées comme suit (REM, 2010):

- la mise en œuvre partielle des plans d'aménagement ;
- le non-paiement des taxes, le blanchiment de bois illégal à l'aide de documents de transport ;
- la délocalisation géographique des petits titres d'exploitation, l'exploitation sous couvert de projets de développement fictifs, la coupe hors-limites ;
- l'utilisation par les entreprises des "petits titres", seconde source d'approvisionnement en bois au Cameroun après les concessions, pour exploiter des volumes importants, blanchir du bois, et réduire ou éviter le paiement de taxes ou la réalisation de contributions socio-économiques ;
- l'utilisation commune des petites scieries mobiles pour transformer du bois d'origine illégale et le blanchir pour l'export, les forêts communautaires étant souvent caractérisées par des relations conflictuelles entre les communautés, les gestionnaires, les élites et leurs partenaires.

Pour l'OI en activité depuis 2010, les infractions les plus récurrentes sont contenues dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13 : Infractions constatées pour tous les types de titres d'exploitation forestière de 2010 à 2011

Titres d'exploitation	Infractions
Tous les types de titres d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Le non-respect des Normes Techniques d'Exploitation (NTE) : <ul style="list-style-type: none"> - Non- respect des normes d'intervention en milieu forestier ; - Défaut de marquage des bois abattus et non- respect des normes de marquage ; - Mauvaise tenue des documents sécurisés ; - Défaut d'ouverture et de matérialisation des limites du titre ; - Inventaire d'exploitation non conforme ; - Abandon des bois non déclarés. • L'exploitation non autorisée dans le domaine national, il s'agit ici soit de l'exploitation hors du titre dans les ARB et ventes de coupe, soit des individus ou sociétés qui exploitent sans titre d'exploitation ; • Le non-respect des clauses du cahier des charges ; • La production de fausses cautions lors de la soumission des dossiers d'appel d'offres ; • Le non-respect de certaines prescriptions du plan d'aménagement (traitements sylvicoles, essences interdites, délais de révision des plans d'aménagement) dans les UFA.
ARB	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation non autorisée du domaine national (52%) ; • Exploitation hors des limites du titre (35%) ; • Exploitation au-delà de la période de validité du titre (11%) ; • Récolte des essences protégées (2%).
Ventes de coupes	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des NTE (42%) ; • Non-respect des clauses du cahier des charges (33%) ; • Exploitation non autorisée du domaine national et dépassement des limites du titre (22%) ; • Contrefaçon du marteau forestier (2%) ; • Refus d'obtempérer (1%).
UFA	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des NTE (42%) ; • Non-respect des clauses du cahier des charges (34%) ; • Non-respect des prescriptions du plan d'aménagement (24%).

* Pour les ARB, les ventes de coupes et les UFA, le pourcentage pour chacune des infractions (par rapport au total des infractions pour un titre d'exploitation) est donné.

Source : Observateur Indépendant, 2012.

Ces données de l'OI montrent que certaines pratiques dévastatrices des ressources forestières, tels que l'exploitation non autorisée et le dépassement des limites du titre, restent localisées uniquement dans les petits titres et les ventes de coupe. Le non-respect des normes d'exploitation, des clauses du cahier des charges et des prescriptions du plan d'aménagement, demeure fréquent dans les concessions forestières.

Les infractions ci-dessus identifiées ont régulièrement pour cause:

- l'appât du gain, sans considération des exigences de la gestion durable ;
- l'incompétence du personnel affecté aux opérations forestières;
- la méconnaissance des lois et réglementations en vigueur par les attributaires et leurs personnels.

Le non-respect des NTE et des clauses des cahiers de charges peut être réduit, voire évité, si le personnel affecté aux opérations d'exploitation forestière est bien formé et/ou « recyclé » aux:

- normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) ;
- prescriptions de l'Arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration,

d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;

- procédures de gestion des forêts communautaires ;
- titres de la loi forestière relative à la répression des infractions forestières.

Il convient de noter qu'après la Décision n° 0944/D/MINEF/DF du 30 juillet 1999 portant sur l'arrêt des autorisations de récupération et d'évacuation de bois et sur l'arrêt des permis et des autorisations personnelles de coupe, les opérateurs exerçant dans ce type de titres ont de plus en plus choisi de signer des contrats de partenariat avec les forêts communautaires. Malheureusement, ces opérateurs ont « migré » avec leurs pratiques, et les contrats avec les forêts communautaires sont devenus des portes d'entrée de l'exploitation forestière illégale (dépassement des limites du titre, exploitation au-delà des quotas accordés, récolte d'essences non autorisées...). D'après Greenpeace (2007), lorsque des communautés sont parvenues à obtenir des forêts communautaires, les exploitants industriels ont très souvent réussi à conclure dans la moitié des cas des accords avec les autorités et les chefs locaux et abusé de ces forêts à des fins d'exploitation forestière industrielle. Les documents officiels (à l'exemple des Lettres de Voiture) relatifs au bois provenant de forêts communautaires ont également été utilisés à grande échelle pour blanchir la coupe illégale. Des écarts considérables existent entre la production de bois déclarée et les quantités qui pourraient être produites de manière réaliste dans les forêts communautaires.

Ce phénomène a pour conséquence de jeter un discrédit sur la gestion des forêts communautaires et du bois qui en est issu, sans oublier que ce phénomène contribue à vider le domaine forestier non permanent de ses ressources naturelles.

Les systèmes de certification des forêts régulent l'exploitation forestière et le commerce dans de nombreux pays. En l'absence d'un accord multilatéral sur la limitation de la déforestation, ces systèmes fournissent un cadre réglementaire visant à équilibrer les valeurs sociales, économiques et écologiques des ressources forestières, réunissant les acteurs tels que les ONG environnementales, les gestionnaires forestiers locaux et les principaux acheteurs de produits forestiers. L'expansion de ces systèmes dans les pays forestiers tropicaux qui affichent une mauvaise gouvernance et des niveaux élevés de perception de la corruption a soulevé des questions sur leurs performances dans de tels contextes. Le constat est que la certification forestière n'est pas principalement orientée vers la détection et la prévention de la corruption dans le secteur forêt. Dans le contexte des pays où la corruption est sporadique mais pas systémique, la certification peut avoir un certain effet anti-corruption en raison de son rôle dans la documentation des pratiques de gestion forestière et de l'application de la surveillance par une tierce partie. Sa mise en œuvre fragmentaire, de pair avec un engagement limité des décideurs du secteur et de leurs réseaux, signifie que les efforts de certification dans les milieux où la corruption est systémique sont susceptibles de faire, le cas échéant, quelques contributions à la lutte contre la corruption (Soreide et Williams, 2013).

Procédures de répression des infractions à la réglementation forestière

Deux types de sanctions existent pour des cas de non-respect de la réglementation forestière. Il s'agit de la sanction administrative et la sanction pénale.

La sanction administrative:

Sur la base d'un procès-verbal de constat d'infraction émis sur le terrain, l'administration forestière établit une notification d'amende au contrevenant qui, dès réception de la notification, a la latitude de payer, de solliciter une transaction ou de contester les peines retenues contre lui. Dans les cas les plus importants, la sanction peut entraîner la suspension des activités, le retrait de l'agrément ou du titre d'exploitation. Aussi, le paiement de la notification primitive d'amende ou du montant de la transaction éteint l'action publique et le contentieux est considéré comme clos. Une fois par trimestre, le MINFOF devrait publier le sommier des infractions forestières. Mais cette publication n'est pas faite régulièrement (REM, 2010).

Trente-quatre personnes des 35 personnes ayant participé à l'enquête de TRAFFIC (cf. annexe 3), soit plus de 97% estiment que la procédure administrative est le mode de règlement des contentieux forestiers le plus utilisé, parce qu'elle est plus rapide. Mais, les personnes interrogées soulignent aussi qu'une telle procédure aboutit généralement à des sanctions financières inférieures à l'ampleur des infractions et finalement, les sanctions administratives sont peu dissuasives pour les acteurs de l'exploitation forestière illégale.

La sanction pénale :

L'administration judiciaire met en mouvement l'action publique sur la base des procès-verbaux établis par les fonctionnaires assermentés du MINFOF. A ce titre, la justice doit soutenir l'accusation par la narration des faits, leur qualification pénale, ainsi que leur imputation à la personne poursuivie. Les représentants de l'administration forestière siègent à la suite du Procureur de la République, en uniforme et découvert (art.147 de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche).

Les informations recueillies dans le cadre de ce projet indiquent que la procédure pénale est rarement empruntée au Cameroun, et ceci pour diverses raisons :

- les fonctionnaires du MINFOF encouragent la procédure administrative, car elle leur donne la possibilité de minorer les amendes officielles en négociant avec les contrevenants, ce qui leur permet de se faire des revenus parallèles ;
- les contrevenants préfèrent souvent négocier avec l'administration forestière pour arriver à des solutions rapides, contrairement aux procès devant les tribunaux, qui non seulement prennent beaucoup de temps, mais aussi sont parfois médiatisés (ce qui a un impact négatif sur l'image des entreprises) ;
- la plupart des dossiers sont renvoyés par les tribunaux pour des raisons de défaut de procédure (PV mal rédigés...);
- la loi forestière n'est pas bien connue des magistrats, et inversement, les forestiers assermentés ont une faible connaissance du code de procédure pénale.

Le rapport technique numéro 4 de l'observateur indépendant (OI, 2011) montre que 66 contrevenants ont été identifiés dans le sommier 2010-2011 pour 65 PV d'infractions forestières dressés pendant cette période. Sur ce nombre, sept (11%) ont fait l'objet d'une transaction et aucun des autres contrevenants n'a fait l'objet de poursuites judiciaires. Ceci confirme le constat déjà fait par Karsenty et Fournier (2008) qui affirment que de piètres résultats sont enregistrés au Cameroun, tant en ce qui concerne les activités de contrôle sur le terrain que le traitement des dossiers de contentieux.

Cinquante-sept pour cent des personnes ayant répondu au questionnaire de TRAFFIC (cf. annexe 3) soulignent que les problèmes techniques et administratifs suivants empêchent un règlement efficient des contentieux forestiers par le MINFOF : (i) la qualification des infractions ; (ii) les délais

importants entre le constat d'infraction et l'établissement des PV ; (iii) la mise à jour du registre des PV et ; (iv) la prise en compte de tous les PV établis dans le sommier des infractions pour déclencher les actions nécessaires.

Evaluation des impacts de l'exploitation forestière illégale

Impacts socioéconomiques

Le commerce du bois domestique au Cameroun est une activité qui emploie aujourd'hui un grand nombre de Camerounais (Cerutti et Lescuyer, 2011). Environ 4000 emplois directs, souvent permanents, sont générés par la vente des sciages artisanaux en ville, et environ 40 000 personnes se livrent plus ou moins régulièrement à cette activité en zones rurales. Cette activité économique à part entière, génère des dizaines de milliards de F CFA de chiffre d'affaire et de profit par an (cf. tableau 15). Le secteur du sciage artisanal est fortement ancré dans le tissu économique rural du Cameroun. Les populations locales, vendant leurs arbres ou travaillant dans le secteur informel, tirent des revenus importants de cette activité. Le sciage artisanal constitue une activité fortement rentable pour les scieurs professionnels qui ont des liens structurés avec le marché. Si on prend le cas d'un chantier moyen (trois arbres abattus et 3,5 m³ de bois scié par arbre), le profit pour un scieur professionnel s'élèverait aux environs de 150 000 F CFA (228,67 Euros). Au-delà des revenus des scieurs, le sciage artisanal a un impact économique direct dans les économies rurales du Cameroun. En moyenne, la moitié des coûts d'exploitation – environ 32 000 F CFA/ m³ (48,70 Euros/m³) – correspondent à des dépenses faites dans les villages où ont lieu l'abattage et la transformation du bois (Cerruti et Lescuyer, 2011).

Les populations locales ne sont pas les seuls acteurs à tirer des revenus conséquents de l'activité du sciage artisanal. Environ 9 % des coûts supportés par les scieurs artisanaux représentent des paiements octroyés aux différentes formes d'autorité publique présentes soit à l'endroit de l'exploitation, soit installées sur les axes de transport du bois. Hormis les sommes délivrées aux représentants des autorités communales, les scieurs prévoient des « frais de route » qui visent à faciliter l'évacuation des sciages artisanaux vers les centres urbains. Cet argent est versé aux agents de l'administration installés au niveau des différents barrages de contrôle établis sur les axes routiers. Ces versements sont réalisés pour le bénéfice individuel de l'agent de contrôle et ne constituent pas une recette publique. Ils concernent toutes les administrations qui ont des postes de contrôle installés sur la route. Estimés à environ 6 000 F CFA/m³ (9,10 Euros/m³) de bois scié, ces « frais administratifs » représentent au total plus de 4 milliards de F CFA (6,09 millions d'euros) qui sont payés tous les ans par les transporteurs de sciages artisanaux. Cela constitue une source importante de revenus pour de nombreux fonctionnaires de terrain qui seraient sans doute peu incités à procéder à une régularisation et une légalisation rapide de ce secteur (Cerutti et Lescuyer, 2011).

Tableau 14 : Chiffres d'affaires et profits (en F CFA) totaux et par mètre cube générés en un an (juin 2008 à juillet 2009) par le secteur du sciage informel.

Secteur du sciage informel		Total annuel (milliards F CFA)	Total annuel (m i l l i o n d'Euros)	F CFA/m ³	Euros/ m ³
Amont de la filière (zone rurale)	Chiffre d'affaire	42,698	65,09	64 498	93,30
	Profit	6,31	9,62	9 531	14,50
Aval de la filière (zone urbaine)	Chiffre d'affaire	54,63	83,28	82 526	125,80
	Profit	9,29	14,20	14 042	21,40

Source : Cerutti et Lescuyer, 2011.

De manière générale, les autorités publiques sont les grandes perdantes du secteur du sciage artisanal au Cameroun puisque très peu des revenus générés [par ce secteur] rentrent dans les caisses de l'État (Cerutti et Lescuyer, 2011). Les bénéfices de cette activité sont partagés entre quatre groupes d'acteurs que sont les populations rurales, les populations urbaines, les représentants des différentes autorités administratives ou communales, et les autorités communales (cf. tableau 15).

Tableau 15 : Acteurs bénéficiaires des activités illégales

Acteurs bénéficiaires	Sources de revenus	Montant des bénéfices (million F CFA / an)
Populations rurales	Salaire Vente des arbres Profit sur la vente du bois scié aux commerçants urbains	20 011
Populations urbaines	Salaire Location du dépôt Profit sur la vente du bois aux consommateurs finaux	11 545
Représentants des différentes autorités administratives ou communales	Paiements informels à l'échelle de la commune, en route et dans les marchés urbains	7 061
Autorités communales	Impôt libérateur	49

Source : Cerutti et Lescuyer, 2011).

Impacts écologiques

L'exploitation forestière illégale est largement critiquée pour ses impacts écologiques. La quasi-totalité des sites d'exploitation se situe à moins de deux kilomètres d'une voie d'évacuation, presque toujours dans le Domaine Forestier Non Permanent et, dans 65% des cas, dans des sites fortement anthropisés (forêt secondaire, cacaoyère, jachère, champ). En outre, les petits scieurs ne recherchent qu'une poignée d'espèces commerciales, les mêmes que les exploitants industriels, et se focalisent, si possible, sur les arbres de gros diamètre, qui maximisent leur productivité. De manière globale,

cette activité ne représente pas une menace forte sur le Domaine Forestier Permanent camerounais (Cerutti et Lescuyer, 2011). D'après 18 personnes ayant participé à l'enquête TRAFFIC (51%), l'exploitation forestière illégale est un facteur majeur de la perte des forêts. La même enquête révèle pour neuf personnes (26%) que l'exploitation communautaire illégale est souvent négligée dans la perte des forêts, pourtant il s'agit de coupes dont l'impact sur la gestion durable des forêts est négatif, car non seulement aucune norme d'intervention n'est appliquée, mais aussi son intensification et sa généralisation pourrait remettre en cause la vision gouvernementale. De façon globale le problème de l'exploitation forestière illégale au Cameroun pendant la période de l'enquête en 2012 est considéré comme très grave pour 25 personnes ayant participé à l'enquête TRAFFIC (71%) du fait entre autres de l'exploitation dans les zones de conservation, dans les marécages et proche des cours d'eau.

Foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale

Dans la région de l'Est, l'exploitation illégale par des sciages et transformateurs de bois illégaux se localise beaucoup plus dans le Lom et Djerem pour approvisionner le grand nord, le Tchad et le Soudan via Bélabo ou par la route de Meiganga. Par ailleurs, de nouveaux foyers de bois issus de l'exploitation forestière illégale existent à Moloundou et Kika à la frontière avec le Congo. Des quantités importantes de bois (notamment d'Ayous) sont récoltées dans cette zone et acheminées par radeau vers le Congo. Cette activité, qui se passe aussi bien dans la zone agroforestière que dans certaines UFA, est menée avec la bénédiction des administrations territoriales et forestières pour alimenter des unités de transformation dans le nord Congo (A. Nna, comm. pers à J. Nkoulou, Juin, 2012,).

La carte 2 ci-après répertorie les foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale au Cameroun.

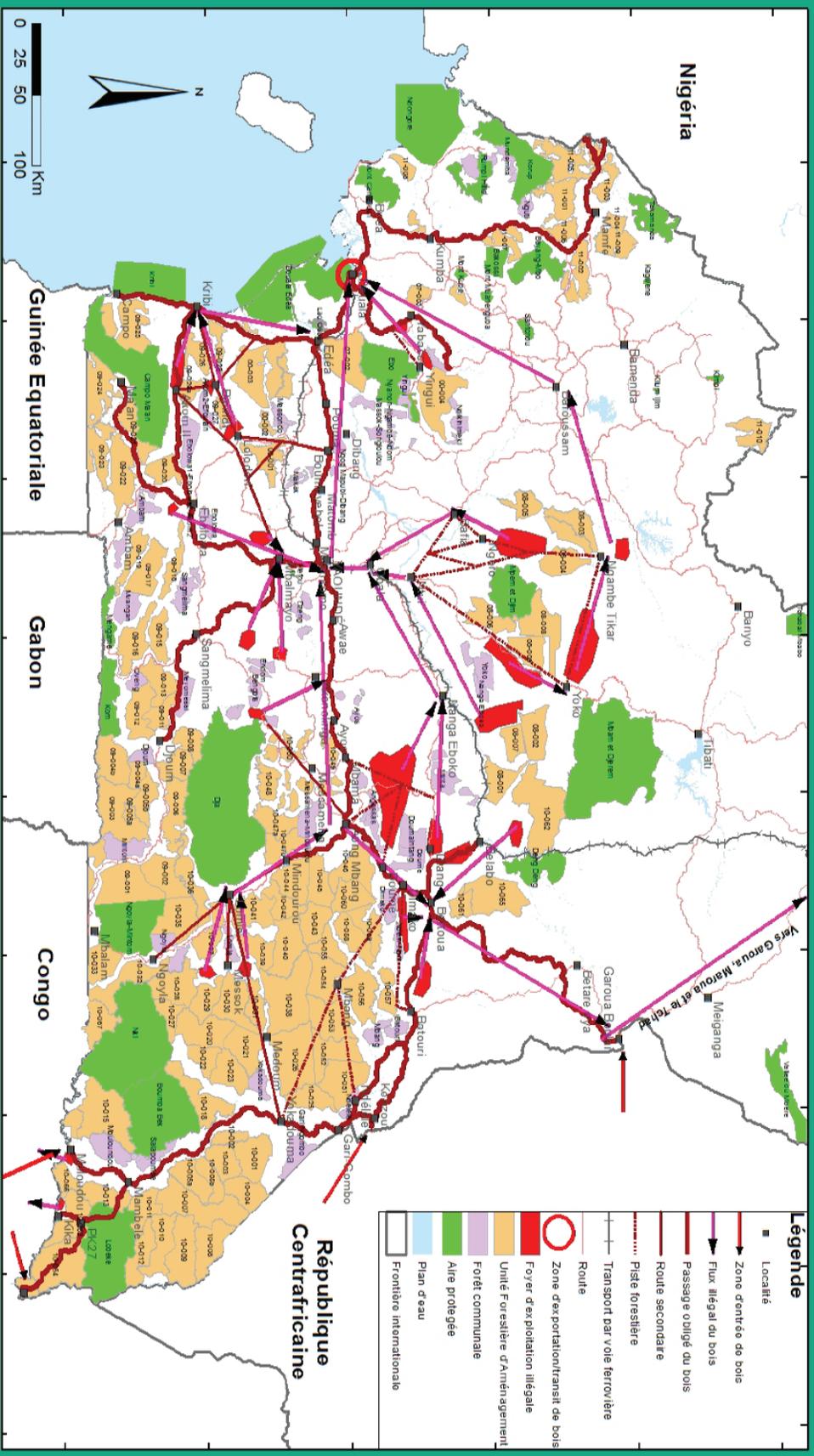
Cette carte souligne que les foyers d'exploitation forestière illégale se trouvent, par ordre d'importance, dans les localités de :

- Angossas dans la région de l'Est, dont le flux de bois illégaux transite entre les villes de Nanga Eboko, Obala, Yaoundé pour atteindre Douala ;
- Yoko dans la région de l'Adamaoua, dont le flux de bois illégaux transite par Ngambe tikar, Bafoussam pour atteindre Douala) ;
- Ngoro dans la région du Centre, dont le flux de bois illégaux transite par Bafia, Obala, Yaoundé pour atteindre Douala) et enfin ;
- Nanga Eboko dans la région du Centre dont les flux de bois transitent par Ntui, Obala, Yaoundé pour Douala.

D'autres foyers de l'exploitation forestière illégale de bois sont localisés à Messok, Batouri, Dimako, Belabo, Diang et Messok dans la région de l'Est ; à Lolodorf, Bipindi et Akom II dans la région du Sud, ainsi qu'à Yingui dans la région du Littoral, tous aux abords des UFA.

Le réseau routier dessiné par le flux de bois illégaux va au-delà des routes conventionnelles et du circuit régulier de transport et de commercialisation de bois, pour laisser apparaître de tronçons nouveaux n'ayant pas été pris en compte dans la détermination des points de passage obligés de bois établis par le MINFOF.

FOYERS ET FLUX DE BOIS ISSUS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLÉGALE AU CAMEROUN



Cette carte a été produite dans le cadre du projet intitulé "Renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun. Une collaboration MINOF-TRAFFIC-OIBT-WWF France. Financements du WWF France et de l'OIBT. Novembre 2014.

Les données utilisées pour l'élaboration de la carte sont issues de la base des données de l'INRA-MINOF de Douala et de l'indépendant et des données collectées sur le terrain dans le cadre du projet.

Source : TRAFFIC, MINOF, WRI, 2014 (pour cette étude).

Carte 2. Foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale au Cameroun

Suivi de l'activité forestière et de la lutte contre l'exploitation forestière illégale

Le suivi national de l'activité forestière se fait sous la coordination du MINFOF à travers ses services spécialisés, et implique toutes les autres administrations intervenant dans la gestion forestière. Ce suivi repose principalement sur un ensemble d'outils de gestion de l'information forestière, mais aussi d'observateurs indépendants ou encore de systèmes douaniers spécifiques.

Outils de gestion de l'information forestière

Système Intégré de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF)

Le SIGIF est la principale base de données du secteur forestier hébergée à la direction des forêts du MINFOF. Ce système a une couverture complète sur les abattages et le transport des grumes issues des UFAs et des ventes de coupe puisque les certificats de vente de coupe, les permis annuels d'opération, les DF10³⁴ et les lettres de voiture grumes sont émis par ce système. Par contre, les forêts communautaires et autres petits titres ne sont pas enregistrés dans le système, ou le sont de manière incomplète (cas des ARB). D'autre part, ce système n'enregistre pas les données d'inventaire d'exploitation qui sont la base de toute traçabilité.

Le SIGIF II, qui est mis en place dans le cadre du nouveau système de traçabilité en relation avec les APV, est une plateforme qui permet de suivre le statut légal des produits forestiers à travers toute la chaîne de traçabilité. Il permettra par exemple d'enregistrer les inventaires d'exploitation et de produire les permis d'exploitation sur la base de tels inventaires, de mettre à jour les états de synthèses spécifiques à chaque étape de la traçabilité des arbres, d'extraire des données du système, de produire les statistiques des activités forestières... (Helveta, 2011).

Système Informatique de Gestion des Infractions et de suivi du Contentieux Forestier (SIGICOF)

Le SIGICOF est une base de données ayant pour objet de lister toutes les infractions issues des missions de contrôle et de suivre leur évolution. Mais cette base de données n'est ni mise à jour de manière régulière, ni réellement utilisée dans le suivi du contentieux (REM, 2010).

COMCAM

COMCAM est une base de données domiciliée à la délégation régionale du MINFOF du littoral à Douala pour saisir les informations des bulletins de spécification des bois à l'exportation. En terme de provenance, COMCAM n'enregistre que la zone d'exploitation (et non le numéro du titre) et les spécifications du colis ou de la grume. Ces limites font de COMCAM un outil d'une application purement statistique sur les exportations de bois. De plus, COMCAM a une vue partielle des exportations du bois camerounais en raison du fait que le logiciel n'existe qu'à Douala et n'enregistre pas les bois exportés à partir des autres ports (Kribi, Limbé) et par voie terrestre (REM, 2009).

³⁴ DF10 qui signifie document forestier numéro 10 est un carnet à multiple feuillets servant à l'enregistrement journalier des bois abattus au chantier.

Base de données de la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC)

La SEPBC gère le plus grand parc à bois à l'intérieur du port de Douala. Elle offre ses services d'entreposage et de manutention aux exportateurs, et tient pour ce faire une base de données comprenant les informations suivantes:

- Origine par pays (Cameroun ou sous-région) ;
- Nom du client ;
- Essence du bois (nom commun) ;
- Moyen de transport et numéro de camion (plaques d'immatriculation du grumier et de la remorque);
- Date d'entrée ;
- Numéro lettre de voiture ;
- Nature débités ou grumes ;
- Volume ;
- Lieu de déchargement.

La SEPBC ne semble pas recevoir d'information du MINFOF ou du PSRF (liste des titres valides et volumes autorisés, liste des transformateurs enregistrés, numéros de lettre de voiture émises par le MINFOF, autorisations spéciales d'exportation émises par le MINFOF, quitus fiscaux, etc.). Cette situation, combinée à la saisie limitée des données sur les bois réceptionnés et exportés, ne permet pas à la SEPBC de contribuer à la détection de certaines irrégularités (double usage de lettres de voiture, détection de numéros de lettre de voiture non valides, répétitions dans la numérotation des grumes, titres invalides, différences entre volumes autorisés et exportés, etc.) et donc de contribuer à légalité et à la traçabilité du bois et au contrôle forestier (REM, 2009).

Ces quatre outils de gestion de l'information forestière (SIGIE, SIGICOF, COMCAM et SEPBC) sont très utiles pour le suivi de l'activité forestière en générale et la traçabilité en particulier. Cependant, ils fonctionnent de manière cloisonnée et l'information générée par un système n'est pas utilisée par d'autres ou du moins de façon limitée. De plus, ces outils sont développés pour les grands concessionnaires qui exportent sur le marché international du bois, aucun outil n'existe pour saisir les informations sur le bois circulant sur le marché local.

Observateurs indépendants

Suite aux préoccupations relatives à la gestion forestière et à la corruption, en particulier dans la communauté des bailleurs de fonds, et face à l'échec du système de contrôle traditionnel à assurer une bonne gouvernance, un certain nombre d'observateurs indépendants ont été appelés pour remplir des fonctions de contrôle et de vérification.

Les deux premières phases de mise en œuvre du mécanisme d'Observation Indépendante ont eu lieu respectivement entre 2000 et 2005 et entre 2005 et 2009, par deux ONG internationales, GLOBAL WITNESS et REM. La nouvelle phase de l'observateur indépendant a été effective depuis le 27 janvier 2010, et a couvert une période de 34 mois. Elle a été mise en œuvre par un nouvel opérateur, le bureau d'études Belge AGRECO en partenariat avec l'ONG Camerounaise Cameroon Environmental Watch (CEW) de 2010 à 2012. Il est à noter que le Cameroun n'a plus un OI depuis la fin du mandat d'AGRECO-CEW en 2012.

Le projet intitulé «Observateur Indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun» est un projet du MINFOF financé par l'Union européenne dont l'objectif est de contribuer au renforcement des capacités de contrôle du Ministère en charge des forêts. Il s'agit notamment de «Contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière et de la gestion durable des ressources forestières au Cameroun.» Plus particulièrement, il s'agit pour le nouveau prestataire de «Contribuer au renforcement des capacités de contrôle du Ministère en charge des forêts à travers l'amélioration des mécanismes et outils de contrôle en place et l'adaptation de la stratégie nationale de contrôle forestier aux exigences du système de vérification de la légalité prévu dans le cadre de l'APV/FLEGT». La mise en œuvre du projet s'articule autour de trois composantes : l'observation indépendante, le renforcement des capacités et la communication-visibilité (OI, 2012).

L'observatoire indépendant - dans le cas du Cameroun - montre l'importance d'un œil extérieur dans l'amélioration de la diffusion et de la transparence des informations, il prévient contre toute interprétation trop simpliste des conditions institutionnelles dans le domaine de la vérification forestière (Brown et al., 2009).

L'expérience du Cameroun se distingue par la souplesse de la démarche qui permet la mise en place de nouvelles institutions et de nouveaux mécanismes pour intégrer les divers éléments du système de vérification, et pour valider les informations qu'ils fournissent (Brown et al., 2009). Même s'ils ne sont pas encore complètement opérationnels, les points suivants peuvent être soulignés :

- l'élaboration de systèmes d'information numérique et de structures institutionnelles enregistrant la production de bois et permettant l'exécution de tâches fiscales importantes, telles que la collecte de taxes ;
- une séparation des pouvoirs (administration, suivi et inspection, et imposition de sanctions) comme première étape pour assurer l'indépendance, avec des observateurs indépendants comme surveillants n'ayant pas capacité à sanctionner ; et le Comité de lecture veillant à ce que des consultations aient lieu et agissant comme arbitre en cas de désaccord entre l'observateur et les brigades nationales de contrôle.

Systèmes douaniers

SYDONIA

Ce système informatique est utilisé par l'administration des Douanes dans le cadre de l'interconnexion avec le SIGIF II. Ce système produira des données relatives à la fiscalité forestière et générale de chaque entreprise notamment les recouvrements et les contentieux (A. Madong, *en litt.* à D. Mahonghol, Novembre, 2012).

NEXUS

Ce système a été mis en place pour les marchandises en transit (à l'instar du bois), et consiste en la détermination en temps réel de la position géographique du moyen de transport et de sa cargaison partout sur le territoire camerounais grâce au système GPS. Ces données sur l'itinéraire des camions sont traitées par l'administration des douanes qui a un poste central de supervision de cette opération rendant les faux transits de plus en plus rares (A. Madong, *en litt.* à D. Mahonghol, Novembre 2012).

Le tableau 16 présente une analyse des forces et faiblesses du contrôle forestier basé sur les différents outils de suivi existants et résultant des entretiens réalisés au cours de ce travail auprès de 35 personnes (MINFOF, secteur privé, société civile et observateurs indépendants).

Tableau 16: Exemples de forces, faiblesses, menaces et opportunités du contrôle forestier au Cameroun

Forces	Faiblesses	Menaces	Opportunités
L'existence d'un SNCFF	Le suivi du contentieux reste médiocre	Sanctions pas toujours dissuasives pour les contrevenants	Existence d'un cadre légal Existence d'un observateur indépendant
L'existence des outils technologiques de traçabilité	Plusieurs bases de données sans relation formelle entre elles : [MINFOF (SIGIE, SIGICOF, COMCAM) ; MINFI (MESURE) ¹ ; DOUANES (SYDONIA, NEXUS); SGS; SEPBC; DIT]	Pertes fiscales occasionnées par l'absence de coordination et d'échange des données sur les opérations forestières	Existence d'initiatives nationales et sous-régionales d'appui à la traçabilité (APV-FLEGT avec l'UE, système de suivi du bois en transit (Cameroun, Congo, République centrafricaine)
	Faible collaboration MINFOF-MINFI : <ul style="list-style-type: none"> • collecte des données sans coordination ; • compilation et recoupement des données non systématiques • dépossession progressive du PSRF de la fonction de « gestion » des grandes et moyennes entreprises 		
	Dispersion de l'autorité fiscale [Direction des Grandes Entreprises (DGE), Centre des Impôts des Grandes Entreprises (CIME), PSRF]		

Source : Synthèse des entretiens avec les personnes rencontrées dans le cadre de cette étude (missions régions de l'Est et Littoral, juin 2012).

LE MARCHÉ DOMESTIQUE DU BOIS : EVALUATION ET IMPACT DANS LE CIRCUIT DE COMMERCIALISATION

La loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche met l'accent sur le secteur forestier industriel à grande échelle et oriente les opérations qui y sont liées vers l'exportation du bois. Cependant le législateur a « négligé » la prise en compte de l'exploitation, à plus petite échelle, du bois d'œuvre qui devrait alimenter le marché intérieur. Par ailleurs, ce bois n'est pas enregistré dans les statistiques officielles, et il est essentiellement produit sans titre valide. Cette situation va fortement compromettre la mise en œuvre de l'APV signé avec la Commission européenne, en promettant la légalité de toute la production nationale de bois (Cerutti et Lescuyer, 2011).

Sur la base des données de la présente étude, en neuf ans (2004-2009) la production annuelle de bois (grumes et produits transformés) au Cameroun oscille autour de 2,8 millions de m³. Si le volume des sciages artisanaux commercialisés à l'intérieur du Cameroun est ajouté aux statistiques nationales, dont la production annuelle d'après Cerutti et Lescuyer (2011) est estimée à 715 000 m³, La production nationale totale serait d'environ 3,5 million de m³/an (volume abattu sur DF10), c'est à dire presque une fois un quart (1,25) de l'estimation officielle de production de bois au Cameroun. Les auteurs estiment avec Cerutti et Lescuyer (2011) que le discours de l'administration forestière camerounaise, consistant à parler d'une production annuelle de bois au Cameroun d'environ 2 millions de m³, cette production ne concernant que le secteur industriel dit « classique » et ne prenant pas en compte la production de bois pour les industries domestiques du Tchad, du Nigeria, du Cameroun (estimé grossièrement à env. 2 millions m³), devrait être revu.

Le tableau 17 ci-dessous présente les types de produits rencontrés dans le marché domestique du bois au Cameroun, ainsi que les utilisations.

Tableau 17: Types de produits rencontrés dans le marché local du bois au Cameroun

Types de produits	Dimensions moyennes (cm)	Utilisations courantes
Latte	Longueur = 5 m Largeur = 8 cm Epaisseur = 3 cm	Charpente Immobilier
Chevron	Longueur = 5 m Largeur = 10 cm Epaisseur = 10 cm	Charpente Planche de rive Immobilier Grands travaux
Bastaing	Longueur = 5 m Largeur = 15 cm Epaisseur = 3 cm	Charpente Planche de rive Immobilier
Planche	Longueur = 2,2 m Largeur = 40 cm Epaisseur = 4 cm	Ouvertures Planche de rive Immobilier
Cadre	Longueur = 2,2 m Largeur = 15 cm Epaisseur = 4 cm	Ouvertures Cadre de porte Immobilier
Coffrage	Longueur = 5 m Largeur = 30 cm Epaisseur = 3 cm	Bois de coffrage pour béton Immobilier
Madrier	Longueur = 5 m Largeur = 10 cm Epaisseur = 10 cm	Grands travaux Ponts Maison à niveaux

Source: Plouvier et al., 2003.

LE CAMEROUN ET L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV)

La mise en œuvre de l'APV

Dans le cadre du processus APV FLEGT (cf. encadré 1), le Cameroun s'est engagé à développer un système censé permettre de détecter le bois illégal. Tous les arbres à couper seront inventoriés, géo-référencés (position physique dans la forêt) et enregistrés dans une base de données. Tout arbre coupé pourra ainsi être suivi depuis la forêt jusqu'au port d'embarquement, grâce à un système informatique mettant en réseau tous les intervenants. Pour que son bois soit légal, l'exploitant opérant sur le territoire camerounais devra aussi respecter la réglementation environnementale, sociale, économique et fiscale d'après le système de vérification de la légalité qui sera mis en place (UE et MINFOF, 2012).

L'APV FLEGT en vigueur depuis décembre 2011 au Cameroun s'applique à tous les bois et produits dérivés, y compris le bois importé ou en transit au Cameroun. «Les licences FLEGT conférées aux expéditions de bois permettront aux services des douanes de l'Union Européenne d'identifier le bois légal en provenance des pays partenaires et de lui accorder le droit d'entrer dans l'UE, tandis que le bois non couvert par une licence en sera exclu» (CED, 2011).

Les méthodes de traçabilité à mettre en place dans le cadre de l'APV

L'APV s'attaque essentiellement à l'exploitation illégale des forêts à travers des dispositions ayant des implications techniques considérables résumées sous l'expression Système de Vérification de la Légalité (SVL). Le SVL est un moyen de distinguer les produits forestiers d'origine légale de ceux d'origine illégale permettant que seul le bois légal soit exporté vers l'Europe. Son fonctionnement repose sur les éléments suivants:

- la vérification de la légalité de l'entité forestière ;
- le suivi national de l'activité forestière;
- le contrôle national de l'activité forestière ;
- la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement ;
- l'émission des autorisations FLEGT ;
- l'audit indépendant ;
- le montage institutionnel.

Le SVL s'appliquera à toutes les sources de production (types de titres) ou d'acquisition de bois et produits bois. Le SVL couvre (Akagou, 2009):

- les produits du marché intérieur du bois camerounais ;
- les bois CEMAC (origine de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale, autre que le Cameroun) importés au Cameroun ;
- les bois CEMAC en transit sur le territoire camerounais à travers le système de traçabilité.

La vérification repose sur les grilles de légalité (cf. annexe II de l'APV FLEGT signé entre l'UE et le Cameroun, voir aussi encadré 4) et le «certificat de légalité» sera émis pour un exercice donné avec

une durée de validité de :

- un an au plus pour les titres du domaine forestier permanent ;
- six mois au plus pour les titres du domaine forestier non permanent ;
- un an au plus pour les unités de transformation.

Rendu en 2014, pratiquement trois ans après l'entrée en vigueur de l'APV FLEGT au Cameroun en 2011, le SIGIF, base de la traçabilité des bois au Cameroun, n'est toujours pas opérationnel, même si des avancées ont été opérées à travers la définition des grilles de légalité, le choix d'un l'auditeur indépendant (Consortium EGIS/Oréade en 2012), et la signature par le Ministre des forêts et de la faune de la *note de service n° 0229/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 02 juin 2014, portant validation de la procédure de traitement manuel des demandes de certificat de légalité (sans l'application SIGIF) et du modèle de certificat de légalité..* Le SVL reste donc inapplicable à l'état actuel de l'évolution de la mise en œuvre de l'APV au Cameroun, quoique de la déclaration du Comité Conjoint de Suivi (CCS) de l'APV FLEGT entre le Gouvernement du Cameroun (représenté par le MINFOF) et l'UE (représenté par la mission de la délégation de l'UE au Cameroun) du 20 juin 2014 à Yaoundé au Cameroun, fait état de ce que « *...le Cameroun montre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord³⁵, et sa volonté de poursuivre ledit Accord, conformément au calendrier préalablement défini... les deux Parties ont pris note des efforts qui restent nécessaires dans la perspective de l'émission des autorisations FLEGT. Le développement du Système Informatique d'Information Forestière (SIGIF) notamment constitue une étape essentielle pour opérationnaliser l'Accord...* ».

³⁵ Entendez APV FLEGT signé entre le Cameroun et l'Union Européenne.

Encadré 5 : RELATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT DES GRILLES DE LEGALITE DU CAMEROUN ET LE REFERENTIEL D'EVALUATION DE LA LEGALITE DES OPERATIONS FORESTIERES, DE LA TRANSFORMATION ET DU COMMERCE DES BOIS, ETABLI PAR LE WWF-GFTN et TRAFFIC

La légalité des bois mis sur le marché est fondée sur le respect des textes de lois et règlements nationaux et des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés dont l'application est nécessaire pour garantir la viabilité de la gestion forestière par l'entreprise productrice et/ou exportatrice, ses fournisseurs et ses sous-traitants, au nom du propriétaire de la forêt (l'État, la commune, un propriétaire privé ou une communauté).

En dehors des lois et réglementations nationales, des instruments juridiques internationaux, etc. d'autres initiatives en matière de définition de la légalité ont été prises en compte par le Cameroun pour définir ses grilles de légalité ; notamment l'initiative de WWF-GFTN avec TRAFFIC sur la définition d'un référentiel d'évaluation de la légalité des opérations forestières, de la transformation et du commerce des bois en 2009.

Ce référentiel a eu le privilège de proposer un ensemble de principes et critères devant être complétés au niveau national par des indicateurs, vérificateurs et références des textes légaux en vigueur pour chaque pays. L'objectif global de ce référentiel est de soutenir les pays dans leurs efforts pour améliorer la gouvernance de leurs ressources forestières et empêcher l'exploitation forestière illégale et le commerce du bois y associé tout en encourageant le respect des lois relatives au secteur forestier aux niveaux nationaux et internationaux. En fournissant des informations axées sur des lois et règlements applicables d'une manière claire et accessible sur un sous-ensemble de la forêt, ce référentiel d'évaluation de la légalité peut aider à la fois les régulateurs et les entreprises, dans les pays d'exportation et d'importation, à vérifier que le bois et d'autres produits forestiers contribuent à la gestion durable des forêts.

En Afrique Centrale, ce référentiel soutient le travail de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), dans le bassin du Congo, en particulier la mise en œuvre de son Plan de convergence, y compris l'utilisation durable et la gestion des ressources forestières, la certification, les systèmes de traçabilité, et des plans nationaux de lutte contre l'utilisation illégale des ressources forestières. De même, ce référentiel appui aussi la mise en œuvre des APV FLEGT par la promotion de solutions équitables et justes à la problématique de l'exploitation forestière illégale afin qu'elle n'ait pas un effet négatif sur les populations pauvres.

Ce document repose sur dix principes dont le dixième porte sur les sous-traitants et partenaires, et est spécifique à l'Afrique, où les intervenants ont considéré ces questions comme importantes pour faire l'objet d'un principe distinct et à part entière. En Asie, ces questions ont été maintenues au niveau de critères comme une partie intégrale dans le cadre d'autres principes. Ces principes sont :

- Principe 1 : Accès, Droits d'usage et tenure ;
- Principe 2 : Règlementation en matière de prélèvement ;
- Principe 3 : Transport des grumes et produits dérivés ;
- Principe 4 : Règlementation en matière de transformation ;
- Principe 5 : Règlementation en matière d'import-export ;

Principe 6 : Règlementation en matière environnementale ;
Principe 7 : Règlementation en matière de conservation ;
Principe 8 : Règlementation en matière sociale ;
Principe 9 : Taxes, impôts et redevances ;
Principe 10 : Sous-traitants et partenaires.

Sur base de ce référentiel, en 2012 et avec le financement de WWF , TRAFFIC a complété pour le Cameroun, les indicateurs liés aux différents critères de ces principes, les vérificateurs ainsi que les références aux textes légaux y relatifs. Ce travail est disponible sur le lien :

http://awsassets.panda.org/downloads/cameroon_legality_framework_final_dec_2012_2.pdf

Ce travail va certainement à plus d'un titre être une base importante pour l'évaluation de la légalité au Cameroun et partant un outil à prendre en compte dans le SVL.

Sources : Anon., 2012a.

Les instruments d'appui à l'APV

Les documents d'appui à l'APV sont les différents accords internationaux et les différents textes législatifs et réglementaires visés dans l'accord³⁶. La mise en œuvre des aspects de l'APV, qui ne relèvent pas du secteur forestier, incombe principalement au MINFOF qui le fera avec les ministères partenaires notamment les Ministères de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique ; des Affaires Sociales ; du Travail et de la Sécurité Sociale ; de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (Akagou, 2009).

Le bois en transit au Cameroun

Dans le cadre des APV-FLEGT qui ont été conclus par le Cameroun (décembre 2010), le Congo (mai 2010) et la RCA (décembre 2010), le développement d'un système national de traçabilité est une question centrale. Puisque ces systèmes sont développés dans un cadre national, la continuité de la traçabilité du bois qui transite par un pays tiers avant l'exportation finale devient un enjeu régional, et donc une préoccupation importante pour la COMIFAC. Ducenne (2008) souligne ainsi que 46% du bois, c'est-à-dire les grumes et les produits transformés qui sont envoyés par bateau à partir des ports de Douala et Kribi, ne proviennent pas des forêts camerounaises. Par conséquent, la garantie qui peut être apportée aux consommateurs finaux en ce qui concerne la provenance des bois et de leur suivi de la forêt jusqu'au point d'export ou au consommateur, ne peut être assurée que si le Cameroun et les pays voisins développent des systèmes de traçabilité compatibles. L'étude de Lewis (2011), conduite dans le but de proposer des options pour solutionner le problème de bois en transit entre les trois pays (Cameroun, Congo et RCA), a formulé une série de recommandations dont la quintessence est livrée dans l'encadré 5 ci-dessous.

³⁶ Principalement, les accords et textes internationaux suivants sous-tendent l'APV-FLEGT signé entre le Cameroun et l'UE :

- L'Accord de Cotonou (accord de partenariat entre le groupe d'Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique, d'une part, et la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 ;
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- La loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses décrets d'application ;
- Le Règlement (CE) n° 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne.

Encadré 6 : Transit du bois : éléments de recommandations de l'étude de Lewis (2011)

Dans son « *Etude sur les règles, procédures et dispositifs institutionnels de terrain nécessaires au suivi du bois en transit en Afrique Centrale* », commandité par la COMIFAC sous le financement de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO en anglais), Lewis (2011) a fait une série de recommandations de nature à permettre aux pays membres de la COMIFAC de disposer des options les meilleures pour le suivi du bois en transit. Notamment :

1. Les recommandations générales en matière de règles, procédures et dispositifs institutionnels de terrain nécessaires au suivi du bois en transit en Afrique centrale :
 - l'utilisation du système de traçabilité du pays de transit ;
 - le pré-enregistrement en ligne des produits dans le système de traçabilité du pays de transit et la production des documents de transport (lettre de voiture) par l'opérateur lui-même ;
 - l'émission des autorisations FLEGT définitives (en fonction du connaissance maritime) et des autorisations FLEGT provisoires pour rassurer l'exportateur avant l'embarquement sur la conformité de ses produits ;
 - la mise en place d'un guichet FLEGT dans les ports, et l'utilisation d'une application informatique commune pour l'émission des autorisations.
2. Les recommandations à l'endroit des acteurs institutionnels :
 - les pays de la COMIFAC donnent une force réglementaire (par convention régionale ou autrement) au principe que le système de traçabilité d'un pays de transit doit s'appliquer de façon à engager du même coup leurs opérateurs nationaux respectifs ;
 - les pays de la COMIFAC déterminent (par entente mutuelle) la formule institutionnelle retenue pour l'opération du guichet FLEGT à Douala ;
 - suite aux travaux du groupe de travail mis en place par la COMIFAC, qu'un cadre permanent de facilitation des pays sous régime APV soit institué pour traiter les questions de traçabilité du bois en transit et d'émission des autorisations FLEGT.
3. Sur le plan technique :
 - automatisation du système d'émission des autorisations FLEGT en hébergeant les données sur la légalité (certificat de légalité, situation fiscale, situation sur le contentieux) dans les bases de données des systèmes de traçabilité nationaux. Bien que les procédures d'évaluation puissent être faites en dehors de l'application informatique soutenant le système de traçabilité national, il est recommandé d'ajouter des modules aux systèmes de traçabilité nationaux pour saisir le résultat de ces vérifications (par exemples, dates de validité du certificat de légalité, résumé du dossier du contentieux, attestation de conformité fiscale...) ;
 - développement de fonctionnalités (enregistrement d'un opérateur CEMAC, enregistrement des produits CEMAC, production d'une lettre de voiture CEMAC) dans l'application informatique du système de traçabilité des bois du Cameroun, étant donné que ce système doit prendre en charge la traçabilité des bois en transit ;
 - qu'un mandat soit donné à la COMIFAC par les gouvernements des états membres de la COMIFAC concernés (Cameroun, République centrafricaine et Congo) pour développer l'application informatique pour l'émission des autorisations FLEGT et pour tester la connectivité et l'échange d'informations avec les systèmes nationaux de traçabilité et de vérification de la légalité. Par la suite, un test en grandeur nature devra être fait.

En outre, chaque pays doit faire les efforts de communication nécessaires pour sensibiliser leur administration douanière et leurs opérateurs forestiers.

* Connaissance maritime : est le titre qui est remis par le transporteur maritime au chargeur (ou son représentant) en reconnaissance des marchandises que son navire va transporter (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Connaissance>)

Source : Lewis, 2011.

Les systèmes de communication et d'information

Le processus de négociation d'un APV entre le Cameroun et l'Union Européenne procède de la volonté du gouvernement de la République du Cameroun à donner des réponses concrètes aux critiques de l'opinion internationale sur la gestion forestière (CTFC, 2011). En avril 2007, le Cameroun a adhéré au « Global Legal Information Network – GLIN », et à la mise en ligne, dès juin 2007, des premières lois forestières et environnementales. Des initiatives privées, telles que la diffusion des informations relatives au FLEGT et à la législation forestière par Journaliste en Afrique pour le développement (JADE) avec l'aide financière de l'UE contribuent à communiquer sur la gestion forestière au Cameroun.

Le MINFOF possède un site internet (<http://www.minfof.cm/>), mais, celui-ci n'est pas à jour (par exemple les données sur les aménagements forestiers s'arrêtent en 2006, les titres d'exploitation forestière valides datent de mars 2011...). Par ailleurs, les données sur l'exploitation forestière, la foresterie communale et le commerce du bois ne se trouvent pas sur le site (visite du site <http://www.minfof.cm> en juin 2012).

CONCLUSION

La production industrielle de bois au Cameroun à deux vitesses : augmentation des volumes autorisés pour des volumes réels abattus relativement constant

Une exploitation forestière sélective et extensive

La production forestière au Cameroun à la fin des années 1970 a été dominée par trois principales essences, i.e. l'*Ayous* suivi du *Sapelli* et de l'*Azobé*, constituant au moins plus de la moitié de la production et des exportations des produits ligneux, et ceci jusqu'en 2000 (Nolla, 2008). Entre 2003 et 2010, l'*Ayous* et le *Tali* sont les principales les plus exploitées/exportées au/du Cameroun. D'autre part, les prélèvements sont restés très faibles (moins de 15 m³ de grumes/ha par rotation de 30 ans) (ONFi & Poyry, 2011).

Des quotas annuels d'exploitation trois fois plus élevés que les prélèvements réels

Le rapport souligne une inadéquation importante entre le prélèvement réel des produits ligneux et les quotas annuels à l'exploitation. Pour la période 2000 à 2012, les volumes abattus portés sur les carnets de chantiers (DF10) correspondent en moyenne à 31,5% des volumes autorisés à l'exploitation. Ce phénomène pourrait s'expliquer, entre autres, par des problèmes liés à une mauvaise maîtrise des techniques d'inventaire, de fausses déclarations par les entreprises, ou à la faible capacité des sociétés forestières à véritablement exploiter ce qui leur est octroyé pendant une année donnée (SIGIF, 2013).

Production nationale de grumes et de produits dérivés constante depuis deux décennies

La production nationale du bois légal est issue de huit types de titres d'exploitation forestière. De 2004 à 2012, la production des grumes a été estimée à 19,7 millions de m³ pour une moyenne annuelle oscillant autour de 2,19 millions de m³/an. Les produits transformés quant à eux représentaient pour la même période près de 5,7 millions de m³ pour une moyenne annuelle autour de 635 915 m³/an. Si on excepte l'année 2009 (année de la crise financière internationale), la production camerounaise de grumes (tous titres confondus) est restée constante depuis deux décennies, à un peu plus de 2 millions de m³ par an. Une telle constance peut s'expliquer par : i) la stabilité socio-économique du pays, et ii) des bonnes conditions logistiques d'exploitation, dont notamment les infrastructures de transport de bonne qualité sur une grande partie du territoire et iii) la diversité des essences exploitées, ce qui permet au pays de faire face plus facilement aux fluctuations du marché par rapport aux pays dont les massifs forestiers sont composés d'une ou de quelques essences exploitées (Bayol *et al.*, 2010).

Sur la période allant de 2005 à 2012, les concessions forestières sont la première source de production des grumes au Cameroun, avec 81,60% du volume total, suivies des ventes de coupe (11,60%) et les autres types de titres (ARB, AEB, ...) (6,80%). Ceci-étant, les données de production de grumes issues du MINFOF pour les ARB pourraient être plus importantes que les chiffres officiels (Nkoulou et Nounah, 2010), notamment du fait que l'attribution des ARB n'est pas répertoriée dans la base de données cartographique du MINFOF ou de ses partenaires spécialisés, i.e. (Global Forest Watch, Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), etc.).

Des circuits de transport et de commercialisation du bois bien élaborés

Le déploiement des opérations forestières au Cameroun se base notamment sur des circuits de transport et de commercialisation du bois assez bien élaborés. Le réseau de transport du bois intègre les pistes forestières, les routes principales, secondaires et la voie ferrée. Un circuit dit de « passage obligé du bois » où les points d'arrêt obligatoires devraient être établis a été défini par le MINFOF dans la perspective du respect de l'APV-FLEGT signé avec l'UE en décembre 2011 et qui assurerait un contrôle efficace et une traçabilité de tous les bois. De toutes les zones de production, le seul point de convergence en matière de commercialisation, d'exportation et de transit des bois camerounais et étrangers reste le port de Douala. (cf. carte 1).

Une transformation industrielle du bois axée sur les sciages

En 2012, le bilan des spécifications des produits forestiers au port de Douala fait état d'un taux de transformation industriel de 56%. De 2004 à 2012 le volume des sciages a été estimé à 5,08 millions pour une moyenne annuelle de 564 555 m³/an.

Les constats faits dans le cadre de la présente étude montrent que les statistiques liées à la transformation nationale du bois d'œuvre sont difficiles d'accès. Les chiffres sur la transformation du bois au Cameroun sont assimilés à ceux de l'exportation. Il règne une grande confusion entre la production nationale de bois transformés et la production nationale de bois exportés du simple fait que les statistiques forestières nationales ne s'appuient qu'à la base de données COMCAM qui ne génère que les informations relatives à l'exportation du bois au Cameroun

Des exportations orientées vers l'Europe et de plus en plus vers l'Asie

Le secteur forestier camerounais représentait entre 1998 et 2005 environ 7% des exportations de sciages produits dans tous les pays tropicaux, ces exportations restant les plus importantes d'Afrique tropicale (JMN Consultant, 2007).

Les exportations de grumes du Cameroun ont globalement augmenté en moyenne de 173 % de 2004 à 2012, les principales essences forestières étant le *Tali*, l'*Okan*, l'*Ayous*, l'*Azobe* et l'*Ekop*. A la fin de l'année 2008 et en 2009, les pays de l'UE ont baissé considérablement leur importation de grumes, alors qu'à la même période, la Chine a presque doublé les quantités achetées en provenance du Cameroun (COMCAM, 2012).

Globalement, au cours de la période 2004 à 2012, la Chine (en incluant Hong Kong et Taïwan) était de loin le plus grand importateur des grumes du Cameroun. En moyenne 55% du volume total annuel de grumes exportées par le Cameroun l'étaient vers la Chine, suivi du Vietnam et de l'Italie.

De la base des données officielle du MINFOF en matière d'exportations au Cameroun (COMCAM), toute la production des bois transformés (sciages, contreplaqués, placages et parquets) a été exportée sur la période 2004 à 2012.

Des défis dans le domaine de la transformation et des exportations du bois

De nombreux défis restent à relever pour palier à de nombreuses faiblesses de procédures ou réglementaires identifiées dans le domaine de la transformation et des exportations du bois au Cameroun. Ainsi **la procédure d'obtention d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur du bois** n'est pas suivie de manière rigoureuse. D'autre part, certaines lacunes réglementaires laissent aussi une porte ouverte au blanchiment du bois illégal par les propriétaires des UTB. Enfin, l'absence de partage d'information entre le Ministère du Commerce et le MINFOF, permet aux entreprises d'exporter du bois sans en informer le MINFOF en vue de l'enregistrement ou la comptabilisation des exportations par ce dernier.

D'autre part, ce travail souligne que **la procédure d'acquisition des LVD** présente des travers qui aboutissent à un blanchiment des bois d'origine illégale, blanchiment organisé au niveau de la délivrance des LVD. Ce dysfonctionnement est principalement dû (i) au mauvais suivi documentaire lié au cloisonnement des différentes directions en charge de ce suivi au sein du MINFOF et; (ii) à l'absence d'un système informatique formel et opérationnel permettant de recouper les données entre les volumes autorisés, les volumes déclarés et les volumes exportés par titre. Enfin, les entreprises ne déposent pas les carnets entrée usine de façon systématique dans les services compétents du MINFOF, affaiblissant **la procédure de consolidation des données de transformation et d'exportation**. Ceci ne permet pas au MINFOF de disposer d'une base de données fiable des produits transformés, et donc de recouvrer pleinement la taxe entrée usine.

Une fiscalité forestière à améliorer et un souci permanent de l'Etat à une redistribution équitable des revenus issus des opérations forestières

Six types de charges financières et fiscales (dont la redevance forestière annuelle) exigibles dans les activités de l'exploitation forestières sont prévus dans les dispositions de l'article 66(1) de la *Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*.

La fiscalité forestière en vigueur au Cameroun se caractérise par des flottements dans la performance de la collecte des taxes et autres droits, et leur impact relatif sur les bonnes pratiques de gestion durable des forêts. En particulier, le système actuel de taxation des industries n'est pas applicable aux petits exploitants ou artisanaux du secteur informel. Notamment, parmi les différents acteurs impliqués dans le sciage artisanal, l'Etat semble être l'un des plus grands perdants sur le plan financier, car cette activité qui draine des milliards de F CFA n'est pas fiscalisée de manière systématique. Le fait que des opérateurs privés paient une fiscalité « parallèle » ou « clandestine » à caractère illégal montre qu'il est possible de ramener une partie des revenus fiscaux dans les caisses du trésor public, car il s'agit d'une activité lucrative rentable (Cerutti et Lescuyer, 2011). D'autre part, une production annuelle de 860 000-990 000 m³ de bois débités, dont 68 000 m³ sont exportés vers le Tchad, échappe totalement au système fiscal en vigueur, constituant sans doute une niche opportune pour améliorer la courbe des recettes fiscales du secteur forestier (Lescuyer *et al.*, 2009 ; Cerutti *et al.*, 2010b).

Par ailleurs, les problèmes de gouvernance dans le secteur forestier « plombent » la collecte des revenus destinés à l'état. L'existence de nombreux problèmes institutionnels (faible collaboration interministérielle, sanctions non dissuasives, etc.) freinent la collecte des taxes (Carret, 2000).

Malgré ces manques à gagner, après la promulgation de la *Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*, la redistribution des revenus issus des opérations forestières a été au cœur des actions de l'Etat.

Le cadre de réglementation camerounais sur les forêts, la faune et la pêche oblige les exploitants forestiers à payer une redevance forestière annuelle, dont la moitié doit être reversée aux communes rurales (40 %) et aux villages riverains (10 %) des concessions forestières (Cerutti *et al*, 2010a).

Après douze ans de mise en application du premier arrêté conjoint, des dysfonctionnements considérables ont été observés par le MINFOF et ses partenaires et sont liés à l'opérationnalisation des comités de gestion de la RFA au niveau des communautés, à la faible planification des réalisations sociales, à la mauvaise gestion des fonds et à l'insuffisance des réalisations communautaires par rapport aux sommes perçues (MINFOF, 2013b). Le second arrêté conjoint a été institué pour corriger ces manquements avec une vision d'aller au-delà des communes riveraines des forêts de production en prévoyant un système de péréquation pour des communes dites « non forestières », devant être géré par le FEICOM (cf. art. 2).

Un contrôle forestier non adapté à une exploitation forestière illégale grandissante

L'exploitation forestière illégale fait perdre à l'Etat camerounais 7 428 milliards de F CFA (11,3 milliards d'euros) par an (Anon., 2012b). Pour répondre à ce problème, le Cameroun a adopté une stratégie nationale de contrôle forestier en 2005, et il bénéficie de l'appui d'observateurs indépendants en matière de contrôle forestier depuis 2000. Mais l'efficacité du contrôle forestier demeure faible en raison principalement de la faible collaboration entre le MINFOF et les administrations partenaires, l'insuffisance des moyens affectés au contrôle, l'absence de sanctions dissuasives envers les contrôleurs véreux et les exploitants forestiers frauduleux, et enfin la faiblesse dans le suivi du contentieux. Par ailleurs, le Cameroun dispose de nombreux outils et structures de gestion et de suivi de l'information forestière dispersés dans différentes administrations ou organisations. Cependant, ces outils et structures fonctionnent de manière cloisonnée et l'information générée par un système, une structure, n'est pas utilisée de façon efficiente par d'autres.

Les personnes ayant participé à l'enquête de TRAFFIC dans le cadre de cette étude, ont à 71% affirmé que la plupart des cas d'exploitation forestière illégale prennent leur source à divers niveaux de l'administration forestière. Le PILCC du MINFOF qui est à saluer et malgré les changements observés il reste tout de même à penser à sa pérennisation. L'émission de certificats de coupe à partir des résultats d'inventaire d'exploitation fictifs ou non vérifiés sur le terrain, l'émission de certificats d'ouverture et de matérialisation des limites des AAC et VC sans travaux réels sur le terrain, l'attribution de titres de récupération de bois sans cartographie de l'espace concerné etc. sont les pratiques les plus courantes .

Le présent travail précise les foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale au Cameroun et révèle que les foyers de l'exploitation forestière illégale sont présents autant dans les zones agroforestières qu'aux abords des concessions forestières. Cette activité a changé la configuration du réseau routier connu et existant avec la création d'un réseau routier parallèle qui convoie les bois issus de l'exploitation forestière illégale vers le port de Douala. Cette information nouvelle, qui n'est pas prise en compte actuellement par le MINFOF, devrait être intégrée à la perspective d'établissement des nouveaux points de contrôle forestier au Cameroun.

Depuis 2006, le gouvernement camerounais a fait des efforts notables pour doter les brigades régionales de contrôle et certaines délégations départementales de plus de personnel dans le cadre des recrutements à la fonction publique (environ 100 à 300 agents des eaux et forêts en moyenne ont été recrutés chaque année depuis 2006). Cependant, les mêmes efforts n'ont pas suivi sur le plan de la logistique et les équipes de contrôle dépendent parfois de l'appui logistique des entreprises forestières pour effectuer des missions.

Mais, le plus grand obstacle à la lutte contre l'exploitation forestière illégale reste la corruption au sein de l'administration forestière, favorisée notamment par le maintien des agents chargés du contrôle à leurs postes pendant plusieurs années.

Le marché intérieur du bois non pris en compte

Le commerce du bois domestique au Cameroun est une activité informelle à la portée des locaux tant dans les zones urbaines que rurales et consomme d'importantes quantités de bois qui ne sont pas toujours captées dans les statistiques forestières nationales. Si le volume de bois domestique est ajouté aux statistiques officielles, la production nationale totale serait d'environ 3,5 million de m³/an (volume abattu sur DF10), c'est à- dire presque une fois un quart (1,25) de la production officielle de bois au Cameroun.

Une mise en œuvre de l'APV en timide progression

Trois ans après l'entrée en vigueur de l'APV FLEGT au Cameroun, le Cameroun a seulement mis en place les mécanismes pour s'assurer de la mise en œuvre de l'accord, p. ex. la production des grilles de légalité, le choix de l'auditeur indépendant, le développement courant du SIGIF, etc.. Le régime d'autorisation FLEGT (délivrance des licences FLEGT) n'est donc pas opérationnel. La finalisation du développement du SIGIF notamment constitue une étape essentielle pour opérationnaliser cet accord.

Le Cameroun, le Congo et la RCA dans le Bassin du Congo ont tous signés les APV-FLEGT avec l'UE et doivent donc développer des systèmes nationaux de traçabilité. Puisque ces systèmes sont développés dans un cadre national, la continuité de la traçabilité du bois qui transite par un pays tiers devient une préoccupation centrale pour les trois pays ainsi que pour la COMIFAC. Ceci est particulièrement pertinent pour le Cameroun, par lequel passe la totalité du bois exporté par la RCA ainsi qu'une partie du bois produit par le Lewis (2011).

RECOMMANDATIONS

Au terme de ce travail, les recommandations suivantes sont faites à l'intention des principaux acteurs de la gestion forestière au Cameroun :

1. En vue de l'amélioration de la production forestière

A l'attention du MINFOF

- Identifier et octroyer des agréments aux cabinets de consultants ayant l'expertise des inventaires en général et les inventaires d'exploitation spécifiquement afin que ces dernières soient réalisées systématiquement avant toute attribution de titre de concession y compris de récupération de bois pour garantir l'adéquation entre le prélèvement réel des produits ligneux et les quotas annuels à l'exploitation ;
- Maintenir le principe de gel de l'attribution des petits titres (AEB, ARB) et trouver des mécanismes pour encadrer leur attribution dans le cadre des projets de développement ;
- Créer des liens de fonctionnalité entre les différents outils de suivi de l'activité forestière basés au MINFOF (SIGIF, SIGICOF, COMCAM) et ceux des autres administrations ou partenaires (PSRF, DIT, SYDONIA, SGS, SEPBC...) y compris la base de données CEMAC de manière à suivre les exploitants frauduleux tout le long de la filière.
- Développer des fonctionnalités dans le SIGIF II qui permettront d'intégrer les éléments de chaque plan d'aménagement afin que le suivi puisse être paramétré à la base par concession.
- Actualiser le logiciel de COMCAM de manière à ce qu'il puisse faire le lien entre le volume de bois exporté et le titre d'exploitation d'origine (UFA, VC...).

A l'attention du secteur privé

- Fournir en temps réel aux administrations forestières les données exactes de tous les produits (espèces, volumes) exploités, transformés et exportés.

2. En vue de l'amélioration de la transformation industrielle du bois

A l'attention du MINFOF

- Faire un suivi rigoureux de la procédure d'obtention, par les opérateurs forestiers, des certificats d'enregistrement en qualité de transformateur du bois.
- Renforcer la collaboration avec le Ministère du Commerce pour la validation conjointe des enregistrements des privés en qualité d'Exportateurs ou transformateurs des produits de bois.
- Mettre en place un mécanisme de dépôt obligatoire des LVD par les entreprises forestières pour une consolidation des données de transformation et d'exportation.

A l'attention du secteur privé

- Procéder au dépôt systématique des carnets entrée usine afin de permettre aux services compétents du MINFOF et du MINFI de procéder au recouvrement des taxes y afférentes.

3. En vue de l'amélioration de la fiscalité forestière

A l'attention du MINFOF

- Améliorer la performance du système de recouvrement des taxes et pénalités de manière à réduire la rentabilité des activités illégales en promouvant la collaboration interministérielle en matière fiscale et en mettant en place une fiscalité pour le secteur du bois domestique.

- S'assurer de la prise en compte d'une hausse des sanctions relatives aux infractions forestières dans la nouvelle loi forestière en révision.
- 4. En vue de l'amélioration du contrôle des opérations forestières et de l'exploitation forestière illégale**

A l'attention du MINFOF

- Etablir une plateforme de coordination des différentes administrations concernées par le contrôle et le suivi des activités forestières au niveau national et à l'échelle de chaque région.
 - Limiter la procédure de transaction administrative à une période courte (1-3 mois) à défaut de l'éradiquer dans le cadre de la gestion des contentieux forestiers.
 - Encourager l'utilisation du Système Informatique de Gestion du Contentieux Forestier (SIGICOF) pour un meilleur suivi du contentieux forestier et du recouvrement des taxes y afférentes.
 - Assurer un contrôle effectif de la délimitation des permis et de la réalisation des travaux d'inventaires d'exploitation.
 - Mettre en place un mécanisme permettant aux exploitants illégaux de ne pas soumissionner pour de nouvelles attributions et ventes aux enchères tant qu'ils ont des contentieux en instance.
 - Elaborer un code éthique et professionnelle pour l'exercice des fonctions de contrôleur forestier, qui permettra d'identifier les agents en marge de la norme (corrompus) et développer des mécanismes de récompense des agents dévoués et loyaux.
 - Poursuivre le Projet Intégré de Lutte Contre la Corruption par l'approche d'initiatives à résultats rapide en instituant des missions de suivi sur le terrain, en sensibilisant les outils développés et en signant les Pactes d'Intégrité avec les communautés engagées.
 - Sur la base de la carte produite par TRAFFIC sur les « foyers et flux de bois issus de l'exploitation forestière illégale au Cameroun », étendre le passage obligé des bois (formel) aux circuits parallèles créés par l'exploitation forestière illégale et par conséquent identifier les nouveaux points de contrôle obligatoires à mettre en place.
- 5. En vue de la promotion du marché intérieur du bois**

A l'attention du MINFOF

- Reconnaître formellement le secteur du bois domestique qui permet de résoudre les besoins intérieurs en bois transformé et l'encadrer à travers notamment la création d'un agrément spécifique à l'exploitation artisanale avec une fiscalité appliquée pour ce secteur.
- 6. En vue d'une meilleure mise en œuvre de l'APV**

A l'attention du MINFOF

- Poursuivre les efforts de développement du système de traçabilité de bois au Cameroun et qui va s'arrimer au Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière de deuxième génération (SIGIF II), afin d'assurer la délivrance des certificats de légalité en cohérence avec l'APV FLEGT signé en décembre 2010 avec l'UE.

A l'attention de la COMIFAC

- Suivre les recommandations de l'étude de Lewis (2011) sur le bois en transit (voir encadré 5) et faire le point sur leur mise en œuvre effective.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Akagou Zedong H. (2009). *Atelier d'échange et d'information des parlementaires sur le processus FLEGT*. Présentation Powerpoint, 24 diapositives.
- Anon. (2012a). *Framework for Assessing Legality of Forestry Operations, Timber Processing and Trade Annex - Republic of Cameroon*. WWF Global Forest and Trade Network, and TRAFFIC. December 2012, 33 pages.
- Anon. (2012b). *Justice for forests : improving criminal justice efforts to combat illegal logging*. The World Bank report. Washington DC, USA. 60 pages.
- BAfD et OCDE. (2003). *Perspectives économiques en Afrique : cas du Cameroun*. Bois et forêts des tropiques, (2004). *Timber sector the Congo Basin*, n° 281 (3). Pages 124-136.
- Bayol, N., Demarquez, B., de Wasseige, C., Eba'a, A. R., Fisher, J.F., Nasi, R., Pasquier, P., Rossi, X., Steil, et M., Vivien, C. (2010). *La gestion des forêts et la filière bois en Afrique centrale*. OFAC, Etat Des Forêts 2010. Pages 43-62.
- Binam, B. A. et Sipehouo, M. J., N. H. (2012). *Etude sur l'état des lieux des pratiques de corruption dans le secteur des forêts et de la faune*. MINFOF, Cameroun. 63 pages.
- Brown D., Schreckenber K., Bird N., Cerutti Paolo O., Del Gatto F., Diaw Ch., Fomete T., Luttrell C., Navarro G., Oberndorf R., Thiel H., et Wells A. (2009). *Bois légal : Vérification et Gouvernance dans le secteur forestier*. CIFOR et ODI, Bogor, Indonésie. 406 pages.
- Carret, J-C. (1998). *Les trois premières années de la réforme de la fiscalité forestière au Cameroun (95-96/96-97/97-98) : origine des conflits entre les acteurs et proposition d'une nouvelle démarche*. Présentation au séminaire FORAFRI de Libreville, session 0 : politiques et marchés. 47 pages.
- Carret, J-C. (2000). *La réforme de la fiscalité forestière au Cameroun : Débat politique et analyse économique*. Bois et Forêts des Tropiques, No 264 (2). 15 pages.
- CED (2011). *Note sur l'état d'avancement du processus APV/FLEGT au Cameroun*. http://loggingoffinfo/sites/loggingoff.info/files/Etat_d'avancement_APV_Cameroun.pdf. Yaoundé, Cameroun. 10 pages.
- Cerutti P.O., Lescuyer G., Assembe-Mvondo S., et Tacconi L. (2010a). *The challenges of redistributing forest-related monetary benefits to local governments: a decade of logging area fees in Cameroon*. International Forestry Review 12. Pages 130-138.
- Cerutti, P.O., Lescuyer, G., Eba'a Atyi, R., Nasi, R., Essiane, E., Nguiebouri, J., et Ondoua, J.P. (2010b). *Opportunities and Challenges of Chainsaw Milling in the Congo Basin*. In, Proceedings from IUFRO Conference on "Small Scale Forestry in a Changing World: Opportunities and Challenges and the Role of Extension and Technology Transfer". IUFRO: Vienna. 880 pages.
- Cerutti, P.O. et Lescuyer, G. (2011). *Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis*. Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie. 56 pages.
- CIRAD-forêt et Institut & Développement (2000). *Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun*. Rapport Final. MINEFI: Yaoundé. 74 pages.

- CLCC. (2014). *Rapport de la première mission de suivi, Mai 2014*. Projet Intégré de Lutte Contre la Corruption du MINFOF (PILCC) par l'approche d'Initiatives à Résultats Rapides dans 08 régions du Cameroun. MINFOF, Yaoundé, Cameroun. 49 pages.
- COMCAM. (2003). *Rapport de spécification des produits forestiers au port de Douala-2^e semestre 2003*. 28 pages.
- COMCAM. (2004). *Rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala : Janvier – Décembre 2004*. 46 pages.
- COMCAM. (2005). *Condensé du rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala : Janvier-Décembre 2005*. Rapport statistique produit par la cellule informatique du projet PD 47/98 Rev. 2(M)-Douala. Délégation régionale des forêts et de la faune du Littoral, MINFOF. Douala, Cameroun. 216 pages.
- COMCAM. (2006). *Rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala : Janvier-Décembre 2006*. Rapport statistique produit par la cellule informatique du projet PD 47/98 Rev. 2(M)-Douala. Délégation régionale des forêts et de la faune du Littoral, MINFOF. Douala, Cameroun. 109 pages.
- COMCAM. (2007). *Synthèse du rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala : Janvier-Décembre 2007*. 20 pages.
- COMCAM.(2008). *Rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala : Janvier-Décembre 2008*. Rapport statistique produit par la cellule informatique du projet PD 47/98 Rev. 2(M)-Douala. Délégation régionale des forêts et de la faune du Littoral, MINFOF. Douala, Cameroun. 69 pages.
- COMCAM.(2009). *Rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala : Janvier-Décembre 2009*. Rapport statistique produit par la cellule informatique du projet PD 47/98 Rev. 2(M)-Douala. Délégation régionale des forêts et de la faune du Littoral, MINFOF. Douala, Cameroun. 70 pages.
- COMCAM. (2010). *Rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala- Janvier- Décembre 2010*. Rapport statistique produit par la cellule informatique du projet PD 47/98 Rev. 2(M)-Douala. Délégation régionale des forêts et de la faune du Littoral, MINFOF. Douala, Cameroun. 87 pages.
- COMCAM. (2011). *Rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala- Janvier- Décembre 2011*. Rapport statistique produit par la cellule informatique du projet PD 47/98 Rev. 2(M)-Douala. Délégation régionale des forêts et de la faune du Littoral, MINFOF. Douala, Cameroun. 92 pages.
- COMCAM. (2012). *Rapport d'activités de spécification des produits forestiers au port de Douala- Janvier- Décembre 2012*. Rapport statistique produit par la cellule informatique du projet PD 47/98 Rev. 2(M)-Douala. Délégation régionale des forêts et de la faune du Littoral, MINFOF. Douala, Cameroun. 87 pages.
- CTFC. (2011). *Le système de vérification de la légalité*. Présentation PowerPoint. 41 pages.
- Cuny, P. (2011). *Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun*. Tropenbos International Programme du bassin du Congo, Wageningen, Pays-Bas. xviii+110 pp.

- Dkamela, G.P. (2011). *Le contexte de la REDD+ au Cameroun : causes, agents et institutions*. Papier Occasionnel 57. CIFOR, Bogor, Indonésie. 86 pages.
- Ducenne Q. (2008). *Étude des flux transfrontaliers de bois entre les pays de la COMIFAC actuellement impliqués dans le processus FLEGT*. Rapport Final. Union Européenne, contrat n° 2007/145741. 41 pages.
- Eba'a A. R., Lescuyer, G., Ngouhouo, P. J., et Moulende, F. T. (2013). *Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun*. Rapport Final. Bogor, Indonésie. 315p.
- EIA. (2012). *Appetite for Destruction: China's Trade in Illegal Timber*. Environmental Investigation Agency. [PDF]: <http://www.eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Appetite-for-Destruction-lo-res.pdf>.
- FAO et OIBT. (2009). *L'application des lois forestières et la gouvernance dans les pays tropicaux. Évaluation, région par région, de l'état de l'application des lois forestières et de la gouvernance dans le secteur forestier dans les pays tropicaux et recommandations utiles à leur amélioration*. 28 pages.
- FAO. (2012). *Revue annuelle du marché des produits forestiers 2011-2012*. Etudes de Genève sur le bois et la forêt, n° 30. Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Nations Unies, New York et Genève. 232 pages.
- Fomété, T. (2001). La fiscalité forestière et l'implication des communautés locales à la gestion forestière au Cameroun. Document du Réseau de Foresterie pour le Développement Rural, numéro 25b (ii)-juillet 2001. Pp 18-30.
- Greenpeace (2007). *Réforme du secteur forestier : échec au Cameroun, pillage annoncé en RDC*. 7 pages.
- Guiseppe T., Karsenty, A., Megevand, A., et Debroux, L. (2010). *Forêts tropicales humides du Cameroun: une décennie de réformes*. Banque Mondiale - PROFOR, Washington, DC. 232 pages.
- Gupta, M., Davey, S., Townsend, P. et Cunningham, D. (2012) *Illegal logging regulations: Analysis of Australia's timber imports in 2007 and 2010*. ABARES report to client prepared for the Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, Canberra, November 2012. <http://www.agriculture.gov.au/abares/publications/client-reports>.
- Hance, J., (2010). *L'exploitation forestière illégale est en déclin dans le monde entier, mais reste « un problème majeur »*. Article traduit de l'anglais au français par Sonia Erraud 13 août 2010. http://fr.mongabay.com/news/2010/fr0715-hance_illegal_logging.html.
- Helveta. (2011). *Le Système Informatique de Gestion des Informations Forestières SIGIF 2*. Présentation powerpoint pour le programme de formation SIGIF. 174 pages.
- JMN Consultant. (2005). *Etude sur l'identification du secteur de la 2ème transformation du bois à Yaoundé*. MINFOF, Service de Coopération et d'action Culturelle de l'Ambassade de France, Yaoundé, Cameroun. 116 pages.
- JMN Consultant. (2007). *Note de synthèse économique du secteur forestier au Cameroun*. 17 pages.
- Karsenty, A. (2002). *Le Rôle controversé de la fiscalité forestière dans la gestion des forêts tropicales : l'état du débat et perspectives en Afrique Centrale*. Cahiers d'économie et sociologie rurales, No 64 : 5-36.

- Karsenty, A. (2004). *Enjeux des réformes récentes de la fiscalité forestière dans le Bassin du Congo*. Bois et Forêts des Tropiques, N° 281 (3): 51-60.
- Karsenty, A. (2006). *Adjudication des concessions, rente économique et risque financier : le débat de la fiscalité au Cameroun et en Afrique Centrale*. Bois et Forêts des Tropiques, N° 287 (1) : 77-83.
- Karsenty, A., Roda, J.-M., Fochive', E., Milol, A., et Kuetche, M. (2006). *Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun*. Rapport MINEFI, Cameroun. [online] URL: www.cirad.fr/ur/index.php/ressources_forestieres/content/download/1069/6069/version/1/file/Audit+%E9conomique+Cameroun+-+Rapport+Final+-+2006.pdf.
- Karsenty, A. et Fournier P. (2008). *États «défaillants» : le secteur forestier en Afrique Centrale*. Article publié dans Mondes en développement, 2008/3 (n° 143). Pages 43-45.
- Karsenty, A. (2010). *Forest Taxation Regime for Tropical Forests: Lessons from Central Africa*. International Forestry Review Vol. 12(2):121-129.
- Lescuyer G., Eba'a Atyi R., et Cerutti P.O. (2009). *Consommations nationales de bois d'œuvre en Afrique Centrale : un enjeu majeur pour la gestion forestière durable*. Article présenté au World Forestry Congress, 18-23 Octobre, Buenos Aires, Argentine.
- Lewis, J.-M. (2011). *Etude sur les règles, procédures et dispositifs institutionnels de terrain nécessaires au suivi du bois en transit en Afrique Centrale*. Rapport provisoire, 06 Décembre 2011. Projet ACP FLEGT, UE-FAO-COMIFAC. 62 pages.
- Mbatu, R. S. (2009). *Forest Policy Analysis Praxis: Modelling the Problem of Forest Loss in Cameroon*. Forest Policy and Economics, No 11: 26-33.
- Mendomo, O.J.D. (2011). *Etat des Forêts 2010 au Cameroun*. MINFOF, Cameroun. Présentation PowerPoint. 12 pages.
- Mertens B., Minnemeyer S., Ayenica Nsoyuni L., Neba Shu G., et Steil M. (Eds). (2007). *Atlas forestier interactif du Cameroun. Version 2.0. Document de synthèse*. WRI, MINFOF. Washington D.C. 48p.
- MINEPDED. (2013). *Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP)*. Cameroun, révision de janvier 2013. MINEPDED, FCPF, ONU-REDD. 197 pages.
- MINFOF. (2005). *Document de stratégie nationale de contrôle forestier et faunique*. MINFOF, Yaoundé Cameroun. 32 pages.
- MINFOF. (2012). *Bouba Ndjidda : au-delà de l'horreur, la sécurité est de retour*. Lettre Verte n° 26, juin 2012. Magazine semestriel du Ministère des forêts et de la faune du Cameroun. 32 pages.
- MINFOF. (2013a). *Schéma directeur informatique du Ministère des forêts et de la faune 2014-2016. Tome 4/4 : Plan d'action et mise en œuvre*. Etude réalisée par le cabinet Albatres Ing. MINFOF, Yaoundé Cameroun, 82 pages.
- MINFOF. (2013b). *Arrêté conjoint N° 0076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines : Guide explicatif à l'usage des communes et des communautés villageoises riveraines*. MINFOF, Direction des Forêts, Yaoundé Cameroun. 60 pages.

- MINFOF. (2014a). *Le Ministre des forêts lance la campagne de reboisement*. Lettre verte mars 2014. Magazine d'information du Ministère des forêts et de la faune du Cameroun. 43 pages.
- MINFOF. (2014b). *Statistiques d'abattage (en m³) sur DF-10 enregistrées au SIGIF de 1998 au 31 Décembre 2013*. 1 page.
- MINFOF et FAO. (2004). *Evaluation des ressources forestières nationales*, Yaoundé, 189 pages.
- MINPAT. (2005). *Document de stratégie de développement du secteur rural*. République du Cameroun. 154 pages.
- Ngoufo, R. et Tsalefack, M. (2009). *Logiques d'acteurs et échelles de risques dans l'exploitation forestière au Cameroun* ». Les Cahiers d'Outre-Mer, volume 233, pages 115-132.
- Nkoulou, J. et Nounah, S. (2010). *Rapport de l'étude sur les petits titres d'exploitation forestière au Cameroun à la lumière de la lettre circulaire 924/C/MINFOF/SG/DF du 23 septembre 2009*. MINFOF, Cameroun. 58 pages.
- Nolla, B.M. (2008). *Pour une promotion efficace du bois au Cameroun. Quelle politique ? Quelle stratégie ?* 194p.
- OI. (2009). *Rapport trimestriel n° 15 : 12 février-15 mai 2009 (Premier trimestre de l'extension)*. Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et le Fonds Commun du MINFOF. Projet mis en œuvre par Resource Extraction Monitoring (REM), Yaoundé Cameroun. 28 pages.
- OI. (2011). *Rapport Technique n°4 du 1er juillet au 31 décembre 2011*. Contrat EuropAid 128055/D/SER/CM, Observateur indépendant au contrôle forestier et suivi des infractions forestières au Cameroun. CEW-AGRECO. 53 pages.
- OI. (2012). *Rapport Technique n°5 du 1^{er} janvier au 30 juin 2012*. Contrat EuropAid 128055/D/SER/CM, Observateur indépendant au contrôle forestier et suivi des infractions forestières au Cameroun. CEW-AGRECO. 81 pages.
- ONFi et Poyry. (2011). *Etude complémentaire forestière du projet de barrage de Lom Pangar, Volet 1 : plan de récupération du bois d'œuvre. Rapport final*. Etude commandité par l'Unité de coordination du Projet de Développement du Secteur de l'Energie (PDSEN-EDC) en collaboration avec le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Yaoundé Cameroun. 150p.
- Pinta, F. et Fomété, T. (2004). *Filière bois au Cameroun : vers une gestion durable des forêts et une transformation industrielle performante ?* Bois et Forêts des Tropiques, 2004, N° 281 (3). Pages 71-85.
- Plouvier, D., Eba'a Atyi, R., Fouda, T., Oyono, R. et Djeukam, R. (2003). *Étude du sous-secteur sciage artisanal au Cameroun*. Ministère de l'Environnement et des Forêts, Yaoundé, Cameroun. 63 pages.
- PSRF. (2013). *Rapport d'activités 2012*. PSRF-MINFI. 79 pages.
- Pye-Smith, C. (2011). *Cameroun: une richesse forestière ignorée*. CIFOR, Bogor, Indonésie. 32 pages.
- REM. (2009). *Rapport de l'Observateur indépendant n° 085/01/REM*. Mission indépendante. 31 pages.
- REM. (2010). *Evolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun : Observation Indépendante de la mise en application de la loi et de la gouvernance forestière*,

bilan mars 2005- décembre 2009. REM : Yaoundé. 48 pages.

SIGIF. (2013). *Synthèse des données de production forestière au Cameroun*. MINFOF, Cameroun.

Soreide, T., et Williams, A. (2013). *Corruption, Grabbing And Development : Real World Challenges*. 232 pages.

TECSULT International Ltée. (2007). *Étude sur la traçabilité des bois exploités au Cameroun et des produits « bois » exportés à partir du Cameroun*. 71 pages.

Topa, G., Karsenty, A., Megevand, C. et Debroux, L. (2010). *Forêts tropicales humides du Cameroun : une décennie de réforme*. Banque mondiale, Washington, D.C. 232 pages.

UE et MINFOF. (2012). *Rapport annuel conjoint sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun*. 20 pages.

de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux P. (Eds). (2009). *Les Forêts du Bassin du Congo – État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, ISBN 978-92-79-13211-7, doi: 10.2788 /32456, 425 p.

de Wasseige C., Bedoret B., de Marcken P., Desclée B. et Bayol N., (Eds). (2011). *Les forêts du Bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, 2011. Luxembourg, pp 173 – 174.

Verhegghen A. et Defourny P. (2010). *A new 300 m vegetation map for Central Africa based on multi-sensor times series In Third Recent Advance in Quantitative Remote Sensing*, J.A. Sobrino (Ed.), Publicaciones de la Universitat de Valencia, Valencia, Spain, 2010.

WRI. (2012). *Atlas forestier interactif du Cameroun. version 3.0/Document de synthèse*. Washington DC : World Resources Institute. 64 pages.

WWF. (2013). *People's Republic of China: trends and opportunities*. Hot House, WWF INT Brief, 30 September 2013. 29 pages.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire utilisé au cours de l'étude

PERCEPTION DES EXPERTS TRAFFIC – ETUDE SUR LES FLUX DE BOIS

QUESTIONNAIRE

SECTIONS DU QUESTIONNAIRE

Section 1: Déploiement du Gouvernement

Section 2: Développement du secteur privé

Section 3: Niveaux de l'exploitation forestière illégale et commerce y associé.

SECTION 1: Déploiement du Gouvernement

1. Quelle est l'étendue de l'efficacité des réponses apportées par le gouvernement au problème de l'exploitation forestière illégale au Cameroun?

Très efficace	Bon niveau d'efficacité	Moyenne	niveau bas d'efficacité	pas efficace
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :				

2. Laquelle de ces situations est le plus grand obstacle à une réponse efficace du gouvernement? (S'il vous plaît classer chaque situation par ordre d'importance, par rapport aux autres)

	situation largement résolue (pas un obstacle)	importance mineure	importance moyenne	Très important	Le plus important
Volonté politique insuffisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incapacité de combattre la corruption et de promouvoir la transparence et la reddition de comptes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lois, politiques et règlements inappropriés, contradictoires, faiblement appliqués ou inexistant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Insuffisance des données sur l'utilisation des ressources forestières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité d'exécution inappropriée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case):					

3. Dans l'ensemble, comment a évolué la réponse du gouvernement à l'exploitation forestière illégale au cours des 5 dernières années?

Amélioration significative	Légère amélioration	Pas de changement	Légèrement dégradé(e)	Très dégradé(e)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :				

4. Dans quelle mesure les différents aspects de la réponse par le gouvernement à l'exploitation forestière illégale se sont améliorés ou détériorés au cours des 5 dernières années?

	Amélioration significative	Légère amélioration	Pas de changement	Légèrement dégradé(e)	Très dégradé(e)
Volonté politique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lutte contre la corruption et promotion de la transparence et la reddition de comptes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La pertinence et la cohérence des lois, politiques et règlements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité du système de gestion des informations pour le secteur forestier (collecte des données et accessibilité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité d'exécution des Lois en vigueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau de collaboration entre l'administration en charge des forêts et les autres services impliqués dans le contrôle forestier (Douanes, Impôts, Police, Justice, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :
--

SECTION 2: Développement du secteur privé

INCIDENCE SUR LE PRIX

5. *Parlant du prix du bois pour les 5 dernières années, lequel des énoncés suivants (le cas échéant) considérez-vous être vrai?*

<i>L'exploitation forestière illégale et la réponse y relative n'a pas été un facteur notable dans les changements de prix intérieurs du bois</i>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
Les prix ont augmenté en raison (du moins en partie) des pénuries résultant de l'application des réglementations	<input type="checkbox"/>
Les prix ont diminué en raison (du moins en partie) des augmentations résultant de l'augmentation de l'exploitation forestière illégale	<input type="checkbox"/>
Les prix ont augmenté (en partie) à cause de la certification dans certains marchés du bois	<input type="checkbox"/>
Les prix ont augmenté (en parti) parce que le marché du bois s'est élargi avec le marché Asiatique qui s'est ajouté	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

NIVEAUX DU COMMERCE AVEC LES MARCHES FICTIFS

6. *Si le commerce du bois se déplace vers les marchés qui sont moins susceptibles d'avoir une réglementation stricte et des normes élevées en matière de demande d'origine légale (soit marchés moins «exigeants»), jusqu'à quel niveau observe-t-on un changement lors de l'application des réglementations plus strictes et des normes plus élevées concernant la demande d'origine légale pour des marchés plus exigeants, plutôt que d'autres facteurs?*

(S'il n'y a pas eu de changement dans le commerce ou le commerce s'est arrimé aux marchés plus exigeants, merci de cocher la case appropriée ci-dessous)

<i>/ Pas de changement observé</i>	<i>Changement observé vers les marchés plus exigeants</i>	<i>Changement observé vers les marchés moins exigeants</i>				
		<i>Pas du fait des exigences</i>	<i>Exigences perçues comme facteurs mineurs</i>	<i>Exigences du marché perçues comme déclencheur à niveau moyen</i>	<i>Exigences du marché perçues comme principaux déclencheurs</i>	<i>Exigences du marché perçues comme facteurs les plus significatifs</i>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

PROACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

7. Dans quelle mesure les différentes parties prenantes du secteur privé font des progrès pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale?

	Ignorant du problème/ Internationalement /Nationalement	Conscient du problème / Int'l/ nationalement concerné	Sous l'emprise d'une pression	Quelques actions enregistrées	Action généralisée dans le secteur
Grands concessionnaires (ou autres Grands utilisateurs des ressources forestières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Petits concessionnaires (ou autres petits exploitants de ressources forestières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformateurs / Exportateurs fournisseurs des marchés exigeants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformateurs / exportateurs fournisseurs des marchés moins règlementés (incluant le marché domestique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

8. Dans quelle mesure les différentes parties prenantes du secteur privé ont amélioré leurs performances (en réduisant leur propre rôle dans l'exploitation forestière illégale et le commerce associé) au cours des 5 dernières années?

	Quelques améliorations	Inchangé	Pire qu'avant
Grands concessionnaires (ou autres Grands utilisateurs des ressources forestières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Petits concessionnaires (ou autres petits exploitants de ressources forestières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformateurs / Exportateurs fournisseurs des marchés exigeants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transformateurs /exportateurs fournisseurs des marchés moins règlementés (incluant le marché domestique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

SECTION 3: NIVEAUX DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE ET DU COMMERCE ASSOCIE

LE PROBLEME GLOBAL

9. Quelle importance revêt le facteur exploitation forestière illégale à la perte globale des forêts et à l'ensemble des impacts négatifs sur les personnes dépendantes de la forêt, en comparaison aux activités légales?

	Perte des Forêts			Impacts sociaux négatifs		
	Mineure	Majeure	Principale	Mineure	Majeure	Principale
Exploitation Forestière Illégale	<input type="checkbox"/>					
Exploitation Industrielle Légale	<input type="checkbox"/>					
Autorisation Légale pour le Développement Agricole	<input type="checkbox"/>					
Agriculture extensive	<input type="checkbox"/>					
Autre (spécifier ci-après)						

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) : l'agriculture est la principale source

10. Quelle importance revêt le facteur exploitation forestière illégale à la perte globale des forêts et à l'ensemble des impacts négatifs sur les personnes dépendantes de la forêt, en comparaison aux autres activités illégales?

	Perte des Forêts			Impacts sociaux négatifs		
	Mineure	Majeure	Principale	Mineure	Majeure	Principale
Exploitation Forestière Industrielle Illégale	<input type="checkbox"/>					
Autorisation Illégale d'arbres tels le palmier à huile et bois pour pâte à papier	<input type="checkbox"/>					
Autorisation Illégale pour exploitation des champs	<input type="checkbox"/>					
Association exploitation forestière illégale et mines	<input type="checkbox"/>					
Coupe d'arbres communautaire illégale	<input type="checkbox"/>					
Autres (spécifier)	<input type="checkbox"/>					

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

11. Quelle évaluation objective faites-vous du problème global de l'exploitation forestière illégale au

Cameroun en ce moment?

<i>Limité- illégalité <20%</i>	<i>Significatif >20%</i>	<i>Grave >50%</i>	<i>Très Grave >75%</i>	<i>Extrêmement Grave >90%</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

12. Quelle importance revêt chaque facteur ci-après concernant l'exploitation forestière illégale au Cameroun? (Classer en fonction de l'importance de chacun vis-à-vis des autres)

	<i>Pas un facteur à problème / largement résolu</i>	<i>Importance Mineure</i>	<i>Importance Moyenne</i>	<i>Très Important</i>	<i>Plus Important</i>
<i>Activités Illégales par les concessionnaires (ou autres utilisateurs des ressources forestières)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Activités Illégales par des compagnies non autorisées</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Exploitation artisanale illégale</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Sciage et transformation illégaux</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Exportation illégale/ Contrebande</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Corruption au sein du staff MINFOF</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Corruption au sein de la Police/ Justice</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

13. Comment est répandue chaque activité forestière illégale suivante au Cameroun?

	Ne se produit pas	Limitée	Moyennement répandue	Très répandue	Extrêmement répandue
Exploitation des espèces interdites de coupe	<input type="checkbox"/>				
Exploitation hors limites ou achat de bois issus d'une telle activité	<input type="checkbox"/>				
Exploitation dans les zones protégées	<input type="checkbox"/>				
Exploitation dans les sites prohibés (fortes pentes, lits des rivières, sources)	<input type="checkbox"/>				
Extraction de bois sous DME ou de très gros diamètres	<input type="checkbox"/>				
Exploitation au-dessus du quota admis	<input type="checkbox"/>				
Exploitation en violation des obligations contractuelles en relation avec les communautés locales ou autochtones riveraines	<input type="checkbox"/>				
Exploitation en violation avec tout autre clause contractuelle (merci de préciser ci-après)	<input type="checkbox"/>				
Autres (Spécifier)					

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

Changement au cours des 5 dernières années

14. Est-ce que le niveau de la gouvernance forestière globale s'est amélioré ou détérioré courant de l'année, par rapport à l'année précédente?

Amélioration significative	Légère amélioration	Inchangé	Mauvais	Pire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

15. Est-ce que le niveau de la gouvernance forestière globale s'est amélioré ou détérioré l'an dernier, par rapport aux 5 précédentes années?

Amélioration significative	Légère amélioration	Inchangé	Mauvais	Pire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

16. Quelle amélioration relative aux différents éléments ci-après liés au problème d'illégalité a-t-on observé au courant de l'an passé ?

	<i>Pas un facteur à problème / Largement résolu</i>	<i>Amélioration significative</i>	<i>Légère amélioration</i>	<i>Inchangé</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Pire</i>
<i>Activités Illégales par les concessionnaires (ou autres utilisateurs des ressources forestières)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Activités Illégales par des compagnies non autorisées</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Exploitation artisanale illégale</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Sciage et transformation illégaux</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Exportation illégale/ Contrebande</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Corruption au sein du MINFOF</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Corruption au sein de la Police/ Justice</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Corruption au sein d'autres services (Douanes, Impôts, etc.)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

17. Dans quelle mesure les outils (décisions, décrets, manuels, amendes, emprisonnements, etc.) pour lutter contre l'illégalité au Cameroun ont été améliorés au cours des cinq dernières années?

<i>Amélioration significative</i>	<i>Légère amélioration</i>	<i>Inchangés</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Pire</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires additionnels (En cas de besoin étendre la case) :

18. Si toute autre question pertinente pour cette enquête est manquante, prière de la développer ici.

Nom de la personne ayant complété le questionnaire*

.....

Nom du ministère, département, agence ou ONG

.....

Fonction(s):

.....

Adresse bureau

Téléphone.....

Fax

Courriel :

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire. S'il vous plaît joindre une feuille séparée s'il y a lieu pour toute information complémentaire que vous croyez utile ou si vous souhaitez faire des commentaires.

** Si vous souhaitez rester anonyme, merci de laisser cet espace vierge.*

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'étude

Annexe 3 : Récapitulatif des réponses apportées à l'enquête de TRAFFIC en 2012.

Noms & Prénoms	Organisations	Fonctions	Contacts (téléphone / courriel)
BALOMOG Jeanne	MINFOF, Délégation régionale de l'est	Déléguée régionale des forêts et de la faune	99.86.73.19 jbalomog@yahoo.fr
KAMGA Jean Marie	MINFOF, Délégation régionale de l'est, service	Chef de service	99.92.68.27 kamgajm@yahoo.fr
NNA André Emmanuel	MINFOF, Délégation régionale de l'est, service	Chef de service	94.50.60.57 nna987@yahoo.com
BELINGA Jean Paul	MINFOF, Délégation régionale de l'est, Brigade	Contrôleur	94.76.68.11 jpbelinga17@yahoo.fr
NKALI Gaston	MINFOF, Délégation régionale de l'est, Brigade	Contrôleur	99.59.58.37 gastonnkali@yahoo.fr
MEKOUI Joséphine épouse NKOUUM	MINFOF, Délégation régionale de l'est, Brigade	Contrôleur	99.71.19.45 mekuimefouda@yahoo.fr
WOAPIE Stéphane	MINFOF, Délégation régionale de l'est, Brigade	Contrôleur	75.20.00.15 stephanewoapie@yahoo.fr
BISSO Ghyslaine Arlette	MINFOF, Délégation régionale de l'est, service	Cadre d'appui	77.66.83.33 Ghyslainebisso2002@yahoo.fr
NGOUNZIE Alain	GIZ, PADDL	Chef d'équipe	79.52.61.39 alain_ngounzie@giz.de
MBOLO BODO T. Julien	MINFOF, Délégation régionale de l'est, service	Point focal marché intérieur du bois	99.67.89.67 mbolo_julien@yahoo.fr
MAHAMAT Tairou	Opérateur économique bois		97.30.71.29
ABOUBAKAR Mahaman	Opérateur économique bois		99.01.73.65
AZO'O Jeanne Rose Nicaise	Société d'exploitation des bois du Cameroun	Ingénieur aménagiste	99.80.07.71 azoonicaise@yahoo.com
BEKOLO NKA André Hilaire	Compagnie forestière du Cameroun	Chef d'exploitation	97.30.68.00 bekoloandre@yahoo.fr
NGOA Elie Olivier YAKAM	Consultant	-	99.46.18.90 ongoa@yahoo.fr
ONDOUA Barthélémy	WWF	Forest officer Kudu Zombo	99.81.43.36 bondoua@wwfcarpo.org
AMOUGOU AMOUGOU Victor	CEFAID	Coordonnateur	99.29.02.12 cefaid@yahoo.fr
ESSIANE MENDOULA Edouard	CIFOR bureau Afrique Centrale	Chercheur Assistant Programme gouvernance	74.45.28.60 e.essiane@cgiar.org
ONDOUA Adolphe Serge Lamont	PROJET OBSERVATEUR INDEPENDENT	Expert forestier	99.49.67.11 adolphondo@yahoo.fr
NNA Théodore Aimé	CTFC	Chef d'Antenne Centre/Sud	95.08.81.48 nmatheo@yahoo.fr
ESSAMA ESSAMA Mathurin	REPAR-CEFDHAC	Conseiller Juridique	75.25.14.96 mathessama@yahoo.fr
NGUENANG Guy Merlin	GIZ ProPSFE / EST	Responsable antenne	75.94.77.56 guy.nguenang@giz.de
MANANGA BIPOUPOUT Etienne	MINFOF, poste forestier et chasse de BELABO	Chef de poste	75.71.81.03 99.65.77.90
EKEMA NGWENDSON	WIJMA	Chef d'exploitation	77.81.11.00 vengwendson@yahoo.com
ISSOLA Dipanda François	MINFOF, Délégation régionale du littoral	Délégué régionale des forêts et de la faune	77.64.76.85 issoladipanda@yahoo.fr
KAMDEM Rose	MINFOF, Délégation régionale du littoral	Cadre COMCAM	77.55.03.62 rosetyam@yahoo.fr
WAGNE T. Jules	MINFOF, Délégation régionale du littoral, service	Chef de service	99.58.45.80 jwagntchap@yahoo.fr
HOUE	MINFOF, Poste forestier Port 1 Douala	Chef de poste	96.04.29.07 houeibrahim@yahoo.fr
ESSENGUE EKANI D.	MINFOF, Poste forestier	Chef de poste	95.00.05.95 dessengueekani@yahoo.fr
EKOUMOU Cyrille	Banque Mondiale, Cameroun	Forest officer	95.00.05.95 lekoumou_cyrille@yahoo.fr
AMBASSA Michel-Ange	ALPICAM-GRUMCAM	Responsable logistique et traçabilité	96.94.91.49 michel-ange.ambassa@alpiwood.com
AMOUGOU ONDOUA Georges	MINFOF, Direction de la promotion et de la	Chef de service	75.48.62.06 ondouaamougou@yahoo.fr
YENE YENE Germain	TFT	Central Africa coordinator	g.yene@tft-forests.org
BOUNOUNGOU ZIBI Jean Claude	Groupe Decolvenaere Cameroun	Coordonnateur de la Cellule d'Aménagement	75.21.94.42 bounoungouzibi@yahoo.fr
TANGA Marcellin	SGS	Vérificateur	99.85.02.29 marcellin.tanga@sgs.com

Annexe 3 : Récapitulatif des réponses apportées à l'enquête de TRAFFIC en 2012.

Sections	Questions	Synthèse des réponses	Nombre de personnes ayant répondu (Total : 35)	%
Section 1 : Déploiement du Gouvernement	1. Quelle est l'étendue de l'efficacité des réponses apportées par le gouvernement au problème de l'exploitation forestière illégale au Cameroun?	Moyenne Niveau bas d'efficacité	26 9	74 26
	2. Laquelle de ces situations est le plus grand obstacle à une réponse efficace du gouvernement? (S'il vous plaît classer chaque situation par ordre d'importance, par rapport aux autres)?	Incapacité pour le gouvernement à suivre les opérations forestières (suivi rigoureux de la procédure d'obtention du certificat d'enregistrement en tant que transformateur), combattre la corruption et promouvoir la transparence et la reddition de comptes (très important) Capacité d'exécution de la loi forestière inappropriée (importance moyenne) Lois, politiques et règlements inappropriés, contradictoires, faiblement appliqués ou inexistants	28 5 2	80 14 6
	3. Dans l'ensemble, comment a évolué la réponse du gouvernement à l'exploitation forestière illégale au cours des 5 dernières années?	Amélioration significative Légère amélioration Pas de changement	11 9 9	31 26 26
	4. Dans quelle mesure les différents aspects de la réponse par le gouvernement à l'exploitation forestière illégale se sont améliorés ou détériorés au cours des 5 dernières années?	Légèrement dégradée Volonté politique légèrement améliorée Lutte contre la corruption et promotion de la transparence et la reddition de comptes Qualité du système de gestion des informations pour le secteur forestier (collecte des données et accessibilité)	6 20 5 10	17 57 14 29
	5. Parlant du prix du bois pour les 5 dernières années, lequel des énoncés suivants (le cas échéant) considérez-vous être vrai?	Les prix ont augmenté en raison (du moins en partie) des pénuries résultant de l'application des réglementations (La prise de conscience des acheteurs de bois d'origine légale et traçable a réduit le nombre de vendeurs dans certains marchés et a permis la hausse des prix). Les prix ont augmenté (en partie) parce que le marché du bois s'est élargi avec le marché asiatique qui s'est ajouté (Le marché chinois, caractérisé par son importance et sa faible exigence sur l'origine du bois est un facteur qui maintient le prix du bois à la hausse)	18 17	51 49

Sections	Questions	Synthèse des réponses	Nombre de personnes ayant répondu (Total : 35)	%
Section 3 : Niveaux de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé	6. Si le commerce du bois se déplace vers les marchés qui sont moins susceptibles d'avoir une réglementation stricte et des normes élevées en matière de demande d'origine légale (soit marchés moins «exigeants»), jusqu'à quel niveau observe-t-on un changement lors de l'application des réglementations plus strictes et des normes plus élevées concernant la demande d'origine légale pour des marchés plus exigeants, plutôt que d'autres facteurs?	Changement observé vers les marchés plus exigeants (Grâce au processus FLEGT et certains marchés qui exigent des produits certifiés, bien que rien ne change pour le marché local) Exigences perçues comme facteurs mineurs pour le Changement observé vers les marchés moins exigeants (il faut bien s'attendre à ce que les marchés moins exigeants priment sur les marchés exigeants, d'où un phénomène avec des forts risques d'encourager l'illégalité) Question pas comprise	12 13	34 37
	7. Dans quelle mesure les différentes parties prenantes du secteur privé font des progrès pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale?	Les grands concessionnaires (ou autres grands utilisateurs des ressources forestières) sont conscients du problème et sont internationalement et nationalement concernés (les opérateurs appuient plus l'administration sur le plan logistique pour qu'elle fasse mieux son travail) Les transformateurs /exportateurs fournisseurs des marchés moins réglementés (incluant le marché domestique) n'ont pas des moyens comme les grands concessionnaires et transformateurs. Ils restent donc sous l'emprise de la corruption, de l'illégalité... Il y'a des usines fictives qui ont tous les papiers et qui les utilisent pour blanchir le bois Les petits concessionnaires (ou autres petits exploitants de ressources forestières) sont des niches de l'exploitation forestière illégale et du blanchiment de bois.	9 15 11	26 43 31
	8. Dans quelle mesure les différentes parties prenantes du secteur privé ont amélioré leurs performances (en réduisant leur propre rôle dans l'exploitation forestière illégale et le commerce associé) au cours des 5 dernières années?	Quelques améliorations auprès des grands concessionnaires et les transformateurs/exportateurs des marchés exigeants Pas d'amélioration pour les petits concessionnaires et les transformateurs/exportateurs des marchés moins exigeants	17 18	49 51
	9. Quelle importance revêt le facteur exploitation forestière illégale à la perte globale des forêts et à l'ensemble des impacts négatifs sur les personnes dépendantes de la	L'exploitation forestière illégale est un facteur majeur pour la perte des forêts et les impacts sociaux négatifs L'exploitation industrielle légale représente une perte majeure des forêts et des impacts sociaux négatifs mineurs	18 7	51 20

Sections	Questions	Synthèse des réponses	Nombre de personnes ayant répondu (Total : 35)	%
	forêt, en comparaison aux activités légales?	L'autorisation Légale pour le développement agricole	10	29
	10. Quelle importance revêt le facteur exploitation forestière illégale à la perte globale des forêts et à l'ensemble des impacts négatifs sur les personnes dépendantes de la forêt, en comparaison aux autres activités illégales?	Les autorisations « illégales » pour l'exploitation des champs ne sont utilisées que pour la récolte du bois. Elles entraînent une perte mineure de forêt tout comme les coupes d'arbres communautaires illégaux. Par contre, les impacts sociaux négatifs sont importants (conflits sociaux, perte des revenus) L'exploitation communautaire illégale est souvent négligée dans la perte des forêts, pourtant il s'agit de coupes dont l'impact sur la gestion durable des forêts est négatif, car non seulement aucune norme d'intervention n'est appliquée, mais aussi sur le plan social, son intensification et sa généralisation pourrait remettre en cause toute la vision gouvernementale.	26	74
	11. Quelle évaluation objective faites-vous du problème global de l'exploitation forestière illégale au Cameroun en ce moment?	Très grave : > 75% (contrat d'approvisionnement obtenu illégalement auprès d'un exploitant forestier moyennant 1,5 millions de F CFA, feuillet de la LVD vendu entre 200 000 F CFA et 300 000 F CFA, exploitation dans les zones de conservation, dans les marécages et proche des cours d'eau, implication des élites en grand nombre, des autorités locales, implication des autorités du MINFOP, petits titres pas en règle et faisant une concurrence déloyale aux grands concessionnaires, etc.) Significatif : > 20% (Ce pourcentage est atténué à cause des effets conjugués de l'exploitation minière, agro-industrielle et des prélèvements à usage domestique). La corruption au sein du staff du MINFOP et des services de la police et justice revêt un caractère très important dans l'exploitation forestière illégale au Cameroun	9	26
	12. Quelle importance revêt chaque facteur ci-après concernant l'exploitation forestière illégale au Cameroun?	L'exploitation artisanale illégale, les sciages et transformation illégaux et l'exportation illégale ou la contrebande revêtent une importance moyenne en matière d'exploitation forestière illégale	25	71
	13. Comment est répandue chaque activité forestière illégale suivante au Cameroun?	L'extraction de bois sous DME ou de très gros diamètres et l'exploitation en violation des obligations contractuelles en relation avec les communautés locales ou autochtones riveraines sont moyennement répanus.	10	29
		L'exploitation des espèces interdites de coupe, l'exploitation hors limites ou achat de bois issus d'une telle activité, l'exploitation dans les zones protégées, l'exploitation dans les sites prohibés (fortes pentes, lits des rivières, sources) et l'exploitation au-dessus du quota admis sont limités.	30	86
			5	14
			21	60
			11	31
			3	9

Sections	Questions	Synthèse des réponses	Nombre de personnes ayant répondu (Total : 35)	%
	14. Est-ce que le niveau de la gouvernance forestière globale s'est amélioré ou détérioré courant de l'année, par rapport à l'année précédente?	Pas de réponses Légère amélioration (interpellations, retrait des permis, reprise de la publication du sommaire des infractions forestières, préparatifs à la mise en œuvre de l'APV, etc.) Les processus sont en cours et ne peuvent pas se faire mesurer d'année en année	34 1	97 3
	15. Est-ce que le niveau de la gouvernance forestière globale s'est amélioré ou détérioré l'an dernier, par rapport aux 5 précédentes années?	Amélioration significative (changement des hommes au MINFOF, mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR), dynamisme de la cellule anti-corruption)	35	100
	16. Quelle amélioration relative aux différents éléments ci-après liés au problème d'illégalité a-t-on observé au courant de l'an passé ?	La corruption au sein de la Police/Justice et au sein d'autres services (Douanes, Impôts, etc.) est restée inchangée	26	74
	17. Dans quelle mesure les outils (décisions, décrets, manuels, amendes, emprisonnements, etc) pour lutter contre l'illégalité au Cameroun ont été améliorés au cours des cinq dernières années?	Légère amélioration en matière de corruption au MINFOF Inchangé	9 35	26 100
	18. Si toute autre question pertinente pour cette enquête est manquante, prière de la développer ici.	<ul style="list-style-type: none"> Le MINFOF devrait actualiser le logiciel TIAMA; Le SIGIF devra intégrer dans sa base de données les plans d'aménagement des concessions ; La relecture de la loi est essentielle pour régler les vides juridiques ; Implication d'autres administrations pertinentes à la gestion forestière ; La superposition des permis miniers aux UFA est source d'exploitation forestière illégale ; Traçabilité des personnes impliquées dans le commerce du bois à travers les agréments au MINFOF et au MINCOMMERCE La transaction administrative en matière de contentieux forestier est trop commune et aboutit généralement à des sanctions financières inférieures à l'ampleur des infractions et aux sanctions administratives peu dissuasives pour les acteurs de l'exploitation forestière illégale. 	34	97

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, a pour mission de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'IUCN

Pour plus d'information contacter :
Le Directeur Régional
TRAFFIC Afrique Centrale
S/c UICN-PACO, B.P. 5506 Yaoundé,
Cameroun

Téléphone : +237 242 06 74 09

Fax : +237 222 21 32 18

Email : tcaf@traffic.org

Site Web : www.traffic.org



Cette publication a été réalisée avec l'aimable soutien de :

